MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 92 28 décembre 1974

SOMMAIRE

Loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 ..... page 2150

Chapitre Ier. — Recettes ordinaires 2162

Chapitre II. — Recettes extraordinaires 2170

Chapitre III. — Dépenses ordinaires 2172
- Ministère d'Etat 2172
- Ministère de la fonction publique 2178
- Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur 2180
- Ministère des finances 2183
- Ministère de la justice 2197
- Ministère de la force publique 2201
- Ministère de l'intérieur 2206
- Ministère de l'éducation physique et des sports 2214
- Ministère de l'éducation nationale 2216
- Ministère des affaires culturelles 2238
- Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale 2243
- Ministère de la santé publique et de l'environnement 2252
- Ministère du travail et de la sécurité sociale 2265
- Ministère de l'agriculture et de la viticulture 2276
- Ministère de l'économie nationale 2285
- Ministère des classes moyennes 2289

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ministère du tourisme **2292**
Ministère des transports **2293**
Ministère de l'énergie **2298**
Ministère des travaux publics **2301**

Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires **2311**
Ministère des finances **2311**
Ministère de la force publique **2312**
Ministère de l'intérieur **2312**
Ministère de l'éducation physique et des sports **2314**
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale **2314**
Ministère de la santé publique et de l'environnement **2315**
Ministère du travail et de la sécurité sociale **2316**
Ministère de l'agriculture et de la viticulture **2316**
Ministère de l'économie nationale **2317**
Ministère des classes moyennes **2317**
Ministère du tourisme **2317**
Ministère des transports **2318**
Ministère de l'énergie **2318**
Ministère des travaux publics **2319**

Chapitre V.— Budget des recettes et des dépenses pour ordre **2322**

Règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 portant exécution de la loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 ..... **2324**

Loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Notre Conseil d'Etat entendu;
De l'assentiment de la Chambre des Députés;
Vu la décision de la Chambre des Députés du 19 décembre 1974 et celle du Conseil d'Etat du 24 décembre 1974 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1er. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1975 est arrêté:

En recettes à la somme de ..... fr. 26.342.881.000

soit:

recettes ordinaires	fr.	26.245.695.000
recettes extraordinaires	fr.	97.186.000
	fr.	26.342.881.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

En dépenses à la somme de ..... fr. 26.328.257.000

soit:

dépenses ordinaires	fr.	22.859.057.000
dépenses extraordinaires	fr.	3.469.200.000
	fr.	26.328.257.000

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1974, seront recouvrés pendant l'exercice 1975 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 6 ci-après.

Art. 3. I. — Les articles 118, 120 et 122 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

« **Art. 118.** L'impôt sur le revenu est déterminé conformément aux dispositions des articles 119 à 122 et 124 sur la base du tarif suivant:

0 %	pour la tranche de revenu inférieure à			60.000	fr.
18%	pour la tranche de revenu comprise entre	60.000	et	72.600	fr.
20%	pour la tranche de revenu comprise entre	72.600	et	94.200	fr.
22%	pour la tranche de revenu comprise entre	94.200	et	118.200	fr.
24%	pour la tranche de revenu comprise entre	118.200	et	142.200	fr.
26%	pour la tranche de revenu comprise entre	142.200	et	166.800	fr.
28%	pour la tranche de revenu comprise entre	166.800	et	195.600	fr.
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	195.600	et	224.400	fr.
33%	pour la tranche de revenu comprise entre	224.400	et	253.200	fr.
36%	pour la tranche de revenu comprise entre	253.200	et	282.000	fr.
39%	pour la tranche de revenu comprise entre	282.000	et	312.000	fr.
42%	pour la tranche de revenu comprise entre	312.000	et	340.800	fr.
45%	pour la tranche de revenu comprise entre	340.800	et	369.600	fr.
48%	pour la tranche de revenu comprise entre	369.600	et	399.600	fr.
50%	pour la tranche de revenu comprise entre	399.600	et	448.800	fr.
52%	pour la tranche de revenu comprise entre	448.800	et	498.000	fr.
54%	pour la tranche de revenu comprise entre	498.000	et	598.800	fr.
56%	pour la tranche de revenu comprise entre	598.800	et	698.400	fr.
57%	pour la tranche de revenu dépassant	698.400	fr.		

Art. 120. (1) L'impôt à charge des contribuables de la classe I est déterminé par application du tarif de l'article 118 au revenu imposable.

(2) Toutefois lorsque le revenu ne dépasse pas 150.000 francs, il est réduit du cinquième de son complément à 150.000 francs.

Art. 122. L'impôt à charge des contribuables de la classe III est déterminé de la façon suivante:

1. Dans les hypothèses où le nombre des charges d'enfants ne dépasse pas trois unités et où le revenu n'excède pas

   407.200 francs pour une charge d'enfant,
   365.400 francs pour deux charges d'enfants,
   304.608 francs pour trois charges d'enfants,

   le revenu est divisé en parts suivant le nombre des charges d'enfants. Le revenu correspondant à une part est taxé par application du tarif; la cotisation ainsi obtenue multipliée par le nombre de

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

parts donne l'impôt dû. Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit:

2,6 pour une charge d'enfant,
3,4 pour deux charges d'enfants,
4,4 pour trois charges d'enfants.

2. Dans toutes les autres hypothèses, l'impôt est égal à l'impôt dû pour un même revenu par un contribuable de la classe II diminué d'une bonification pour enfants.

a) Si le revenu ne dépasse pas 830.400 francs, la bonification s'élève à
1% du revenu plus 9.326,40 francs pour une charge d'enfant,
2% du revenu plus 17.318,40 francs pour deux charges d'enfants,
3% du revenu plus 24.062,40 francs pour trois charges d'enfants,
4% du revenu plus 29.731,20 francs pour quatre charges d'enfants,
5% du revenu plus 34.320,— francs pour cinq charges d'enfants,
6% du revenu plus 38.548,80 francs pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de un pour cent du revenu plus 4.060,80 francs pour chaque charge supplémentaire.

b) Si le revenu dépasse 830.400 francs, la bonification est de
17.630,40 francs pour une charge d'enfant,
33.926,40 francs pour deux charges d'enfants,
48.974,40 francs pour trois charges d'enfants,
62.947,20 francs pour quatre charges d'enfants,
75.840,— francs pour cinq charges d'enfants,
88.372,80 francs pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de 12.364,80 francs pour chaque charge supplémentaire. »

II. — La deuxième phrase de l'article 129a, alinéa 1er de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est remplacée par la disposition suivante:

« Cet abattement de retraite varie suivant l'importance du revenu imposable diminué de l'abattement pour charges extraordinaires prévu à l'article 127 et de la tranche constante de 10.800 francs de l'abattement de retraite. »

III. — (1) Pour l'année d'imposition 1975 les termes « mineur » et « majeur » figurant dans les articles 4 et 123 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les termes respectifs de « âgé de moins de vingt et un ans » et « âgé de plus de vingt ans ».

(2) Pour l'application, au titre de l'année d'imposition 1975, des paragraphes 5 et 11 de la loi du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune, sont à considérer comme mineurs ou majeurs les enfants ou autres proches parents âgés respectivement de moins de vingt et un ans ou de plus de vingt ans.

Art. 4. (1) Les prestations suivantes versées par des caisses de maladie ou l'association d'assurance contre les accidents sont, dans la mesure où elles se substituent à des salaires visés par l'article 95 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, rangées dans cette catégorie de revenus et ne bénéficient pas de l'exemption prévue par l'article 115, numéro 7 de la même loi:

a) l'indemnité pécuniaire de maladie visée à l'article 8 du code des assurances sociales,

b) l'indemnité pécuniaire de maternité visée à l'article 13 du code des assurances sociales,

c) l'indemnité pécuniaire versée pendant les treize semaines consécutives à un accident professionnel ou une maladie professionnelle et prévue par l'article 97, 2e alinéa, numéro 2 du code des assurances sociales,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

d) l'allocation ménagère en cas d'hospitalisation pour maladie prévue par l'article 9, alinéa 6, phrase 1 du code des assurances sociales,

e) le pécule en cas d'hospitalisation pour maladie prévue par l'article 9, alinéa 6, phrase 2 du code des assurances sociales,

f) l'indemnité pécuniaire en cas d'hospitalisation pour maladie professionnelle ou accident professionnel prévue par l'article 107, alinéa 1er, phrase 1 du code des assurances sociales,

g) l'indemnité pécuniaire accordée conformément aux dispositions de l'article 107, alinéa 2 du code des assurances sociales en cas d'hospitalisation pour maladie professionnelle ou accident professionnel.

(2) Les prestations visées aux lettres d) et f) sont, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, considérées comme ayant été attribuées, non pas aux ayants droit indiqués par les articles respectifs du code des assurances sociales, mais au malade ou à l'accidenté.

Art. 5. (1) Pour l'année 1975 et par dérogation aux dispositions de l'article 39 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite, le taux normal de dix pour cent est ramené au taux réduit de cinq pour cent pour:

1° les livraisons de vêtements sur mesure pour hommes effectuées par les tailleurs;

2° l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes;

3° les livraisons et les importations des biens suivants:

a) le lait et la crème de lait, relevant de la position 04.02 du tarif des droits d'entrée et autres que ceux visés par le numéro d'ordre 15 de l'annexe A de ladite loi du 5 août 1969;

b) le café et les succédanés du café, le thé, le maté, les extraits ou essences de café, de thé ou de maté, relevant des positions 09.01, 09.02, 09.03, 21.01 et 21.02 du tarif des droits d'entrée, ainsi que les plantes, parties de plantes, graines et fruits servant à la préparation des infusions, compris dans les positions 12.07 et 30.03 du tarif des droits d'entrée et autres que ceux visés à l'article 40 sous 2 h) de ladite loi du 5 août 1969;

c) les épices relevant des positions 09.04, 09.05, 09.06, 09.07, 09.08, 09.09 et 09.10 du tarif des droits d'entrée;

d) les huiles et graisses animales ou végétales, y compris la margarine, relevant des positions 15.03, 15.04, 15.05, 15.06, 15.07, 15.12 et 15.13 du tarif des droits d'entrée;

e) les jus de légumes compris dans la position 20.07 du tarif des droits d'entrée;

f) la farine de moutarde et la moutarde préparée, relevant de la position 21.03 du tarif des droits d'entrée;

g) les vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles, relevant de la position 22.10 du tarif des droits d'entrée.

(2) Pour la même période et par dérogation aux dispositions de l'article 40 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite, le taux réduit de cinq pour cent est ramené au taux spécial de deux pour cent pour les livraisons et les importations des biens suivants:

1° les produits de viande figurant à l'annexe A de ladite loi sous les numéros 8, 12, 13, 41 et 42;

2° les produits de boulangerie visés à l'article 40 sous 2 *a)* de ladite loi;

3° les produits de laiterie figurant à l'annexe A de ladite loi sous les numéros 14, 15 et 16;

4° les produits pharmaceutiques mentionnés à l'article 40 sous 2 h) de ladite loi.

(3) Pour la même période et par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite, le taux normal de dix pour cent est ramené au taux réduit de cinq pour cent pour les livraisons d'aliments et de boissons consommés sur place.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

(4) Pour la même période et par dérogation aux dispositions des articles 28 à 36 et de l'article 39 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite:

1° la base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués est constituée par le prix figurant sur la bandelette fiscale;

2° le taux normal de dix pour cent est ramené au taux spécial de deux pour cent pour ces mêmes opérations.

(5) Des règlements grand-ducaux pourront:

1° déterminer les limites ainsi que les conditions et modalités d'application des dispositions prévues aux alinéas (1) à (4) du présent article;

2° abolir les dispositions dérogatoires prévues aux alinéas (1) à (3) du présent article en portant respectivement le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent et le taux réduit de cinq pour cent au taux normal de dix pour cent soit pour l'ensemble des opérations y visées soit pour certaines d'entre elles seulement;

3° modifier ou abolir les dispositions dérogatoires prévues à l'alinéa (4) du présent article en fixant une autre base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués ou en portant le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent ou au taux normal de dix pour cent;

4° déterminer les mesures transitoires qui s'imposeront.

Art. 6. Est maintenu, pour l'année 1975, le régime du droit d'accise spécial introduit par l'article 6 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973. Ce droit d'accise spécial pourra, par règlement ministériel, être incorporé dans le droit d'accise commun de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Art. 7. Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de ces émissions, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, sont déterminées par arrêté ministériel.

Art. 8. (1) Aucun transfert d'un article à l'autre ne peut être fait avant le 1er décembre 1975.

(2) Dans des cas exceptionnels des transferts peuvent être autorisés par le ministre des finances avant le 1er décembre 1975.

(3) Les membres du gouvernement soumettent à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert en indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(4) La chambre des comptes présente, ensemble avec ses observations sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1975, un rapport circonstancié concernant les transferts opérés pendant cet exercice.

(5) Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits énumérés ci-après du chapitre des dépenses ordinaires:

— les crédits non limitatifs;
— les restants d'exercices antérieurs;
— les crédits prévus pour l'acquisition de terrains et de bâtiments, la construction de bâtiments, de routes et d'ouvrages analogues ainsi que l'achat de biens meubles durables.

Art. 9. Les crédits non limitatifs ne peuvent être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre des finances.

Art. 10. (1) Les crédits prévus pour les traitements, les indemnités, les salaires et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1975, il n'est procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

(3) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel, comprenant les fonctionnaires, les employés ainsi que les aides de bureau, les auxiliaires et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 1974, est considéré comme un maximum qui ne peut être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1er janvier 1975 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date. Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration, si la nécessité en est établie.

(4) Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation d'emplois prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1er janvier 1964 ainsi que par la loi du 30 juin 1947 portant organisation du corps diplomatique. La nécessité de l'engagement doit toutefois être prouvée.

(5) En outre, lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur, secondaire, moyen, professionnel, technique et agricole, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel ou que les besoins de l'instruction des enfants sourds-muets et handicapés exigent la création de classes nouvelles, le gouvernement en conseil peut autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

(6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

(7) Par dérogation aux alinéas (2) et (3) du présent article, le gouvernement est autorisé à procéder aux engagements nouveaux énumérés ci-après et nécessaires pour l'occupation d'emplois non encore prévus par une disposition légale ou réglementaire:

1) pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale:
   a) trois moniteurs pour les besoins du service d'intégration sociale de l'enfance;
   b) un ouvrier et dix-sept auxiliaires pour les besoins des maisons de retraite de l'Etat;

2) pour le compte du ministère de la santé publique et de l'environnement:
   a) une infirmière-monitrice pour les besoins du service de l'école d'infirmiers de l'Etat;
   b) trois infirmiers ou aides-soignants et un ouvrier pour les besoins de la clinique gériatrique d'Echternach;
   c) un licencié en sciences hospitalières pour les besoins du service de planification hospitalière;
   d) un ouvrier pour le centre médico-pédagogique de Mondorf-les-Bains.

(8) Sont prorogées, pour la durée de l'année 1975, les autorisations d'engagement énumérées ci-après et prévues par l'article 9, alinéa (8), de la loi budgétaire du 27 décembre 1973 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1) pour le compte du ministère des transports:
   quatre employés de l'Etat pour les besoins du contrôle de l'exécution de la législation sur les transports routiers;

2) pour le compte du ministère de l'éducation nationale:
   a) trois employés de l'Etat pour les besoins de l'athénée de Luxembourg;
   b) une employée de l'Etat pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage;
   c) un psychologue pour les besoins de l'institut pédagogique;
   d) un employé de l'Etat pour les besoins du service national de la jeunesse;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3) pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale: trois psychologues, cinq moniteurs, deux éducateurs et une assistante sociale pour les besoins du service d'intégration sociale de l'enfance;

4) pour le compte du ministère de la santé publique et de l'environnement:
   a) un employé de l'Etat pour les besoins du service de radio-protection;
   b) une assistante technique et une employée de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;
   c) deux infirmières-monitrices pour les besoins du service de l'école d'infirmiers de l'Etat;
   d) un employé de l'Etat et un ouvrier pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;
   e) un employé de l'Etat pour les besoins du service du pharmacien-inspecteur;
   f) deux kinésithérapeutes, quatre infirmières et une monitrice pour les besoins du centre médico-pédagogique de Mondorf-les-Bains;
   g) neuf employés de l'Etat, deux kinésithérapeutes, deux assistantes techniques, une assistante médicale, une masseuse, une aide-soignante, une aide-cassière, quatre ouvriers et huit ouvrières-femmes de charge pour les besoins respectifs de l'établissement thermal, de l'institut médical ainsi que des centres de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat;
   h) un médecin, seize infirmières ou puéricultrices, vingt employés de l'Etat et quatre ouvrières pour les besoins de la clinique pour enfants;
   i) une employée de l'Etat pour les besoins de l'éducation sanitaire;
   j) quatre orthoptistes pour les besoins du centre d'orthoptie et de pléoptie;
   k) trois infirmières, deux puéricultrices, deux assistantes techniques, deux infirmiers-anesthésistes et une employée de l'Etat pour les besoins de la maternité de l'Etat;
   l) deux laborantines et une employée de l'Etat pour les besoins du centre de détection cytologique (médecine préventive et sociale);
   m) trois infirmières et un ouvrier pour les besoins du sanatorium de Betzdorf;
   n) six infirmiers ou aides-soignants pour les besoins de la clinique gériatrique d'Echternach.

(9) Toutefois, les nouveaux engagements résultant de l'application des alinéas (4), (5), (7) et (8) ci-avant ne doivent en aucun cas dépasser de plus de cent unités l'effectif total tel qu'il est défini à l'alinéa (3) du présent article.

(10) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat dans les dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire ainsi que des organismes de sécurité sociale est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(11) Par dérogation aux alinéas (2), (3), (6) et (9) du présent article, l'engagement du personnel auxiliaire du commissaire au contrôle des banques n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles inscrites à l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au contrôle bancaire.

Art. 11. (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1975 par les dispositions des alinéas (2) à (5) ci-après.

(2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 70.000.000 francs à répartir comme suit:

a) 9.333.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général;

b) 9.333.000 francs d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1973;

c) 28.000.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre le rendement moyen,

SERVICES CENTRAL DE LÉGISLATION

par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1971 à 1973 et le rendement moyen, par habitant de la commune, dudit impôt, sous réserve des dispositions de l'alinéa (3) du présent article;

d) 4.667.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1973, suivant les grades et échelons atteints à cette date;

e) 7.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêtée au 31 décembre 1973, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;

f) 7.000.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1973 et la charge moyenne, par habitant de la commune, de ladite dette, sous réserve des dispositions de l'alinéa (4) du présent article;

g) 4.667.000 francs au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des maisons unifamiliales, des maisons de rapport et des maisons à usage mixte, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 1973.

(3) Sont exclues de la répartition du montant de 28.000.000 francs visé sous *c)* de l'alinéa (2) du présent article les communes dont le rendement moyen, par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1971 à 1973 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, dudit impôt.

(4) Pour la répartition du montant de 7.000.000 francs visé sous *f)* de l'alinéa (2) du présent article est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1973 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de ladite dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1973 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(5) Les mesures d'exécution relatives aux dispositions prévues au présent article sont déterminées par un règlement du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

Art. 12. I. — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1975:

a) à 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, déduction faite d'une somme forfaitaire de 150.000.000 francs;

b) à 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 200.000.000 francs;

c) à 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le Trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1975, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

II. — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions du paragraphe précédent sont réparties entre les communes selon les règles suivantes:

a) celle visée à l'alinéa (1), sous *a)*, du paragraphe précédent, à raison de 75 pour cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général et à raison de 25 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, n° 1, de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 1973;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

b) celle visée à l'alinéa (1), sous b), du paragraphe précédent, à raison de 70 pour cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général et à raison de 30 pour cent au prorata du produit de la taxe sur la valeur ajoutée versée par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions de l'alinéa (2) du présent paragraphe;

c) celle visée à l'alinéa (1), sous c), du paragraphe précédent, à raison de 70 pour cent au prorata du nombre des véhicules à moteur admis à la circulation au 1er janvier 1974, selon la commune du domicile du propriétaire, à raison de 20 pour cent au prorata de la superficie des chemins vicinaux ci-après désignés exprimés en mètres carrés, toutes fractions négligées, les multiplicateurs 2 et 1 étant appliqués respectivement

1. aux chemins vicinaux pourvus d'un revêtement dur, à l'exclusion des empierrements ordinaires, et
2. aux chemins vicinaux pourvus d'un empierrement ordinaire,

et à raison de 10 pour cent au prorata de la dépense moyenne effectuée par les communes pendant les années 1971 à 1973 dans l'intérêt de la circulation sur la voirie publique.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée versée par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1974 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6-2°-*b)* de la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, est répartie entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette.

Sont mises en compte les quotes-parts de la base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1er janvier 1976, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 20 avril 1962, réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, la taxe sur la valeur ajoutée est répartie entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

(3) Les données sur le nombre des véhicules à moteur admis à la circulation selon la commune du domicile du propriétaire sont tirées des statistiques sur les véhicules à moteur du Grand-Duché de Luxembourg établies au 1er janvier 1974 par le service central de la statistique et des études économiques.

(4) La superficie des chemins vicinaux entrant en ligne de compte est calculée compte tenu des trottoirs, accotements et fossés, selon le cas. Les données sur la superficie desdits chemins sont tirées de la statistique sur la voirie vicinale établie au 1er janvier 1968, telle qu'elle a été adaptée au 1er janvier 1974.

(5) Les données relatives aux dépenses en matière de circulation routière sont fournies par les communes et tirées des documents comptables communaux.

III. — (1) A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre des finances sur la base du produit escompté des impôts en question. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur, conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

(2) Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine, sur la base des paragraphes I et II ci-avant, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu de l'alinéa (1) du présent paragraphe.

IV. — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1975.

Art. 13. Le ministre des finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 14. (1) Sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une avance à valoir sur le prix de vente peut être consentie au vendeur, sous les conditions et modalités suivantes, en vue de la cession au profit de l'Etat de tout ou partie d'un immeuble, libre de toutes charges, dans l'intérêt de la réalisation de travaux publics:

a) l'avance ne peut pas dépasser cinquante pour cent du prix de vente estimé et doit être stipulée dans une promesse de vente écrite, à approuver par le ministre compétent et le ministre des finances;

b) le budget de l'exercice, au cours duquel la promesse de vente est approuvée définitivement, doit prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'avance.

(2) Exceptionnellement, l'avance peut dépasser la limite fixée sous *a)* de l'alinéa précédent, sans toutefois être supérieure à quatre-vingts pour cent du prix de vente estimé, lorsqu'il y a nécessité constatée, préalablement à l'approbation de la promesse de vente, par une délibération motivée du conseil de gouvernement, le ministre des finances entendu en son avis.

(3) Lorsque l'avance stipulée dans la promesse de vente est égale ou supérieure à 100.000 francs, les droits du Trésor sont garantis, jusqu'à concurrence du montant de l'avance, par une hypothèque légale sur l'ensemble de l'immeuble en question. L'inscription de cette hypothèque est requise par le ministre compétent et avant le paiement de l'avance. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur une requête insérée à l'acte de vente. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires.

(4) Les dispositions prévues à l'alinéa précédent sont applicables pareillement, lorsque la promesse de vente concerne plusieurs immeubles ou parties d'immeubles et que le total des avances consenties atteint ou dépasse la somme indiquée.

(5) Le paiement de l'avance s'opère au vu d'une ordonnance émise par le ministre compétent et visée par la chambre des comptes, le tout conformément aux règles prévues par la législation sur la comptabilité de l'Etat. La chambre des comptes veille à ce que l'avance soit prélevée sur le prix de vente, lors du paiement des sommes dues en vertu de l'acte de vente.

Art. 15. (1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes sont imputables sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 1975 les dépenses pour ordre concernant les opérations visées à l'alinéa précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art. 16. Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 10, alinéas (1) et (10), ci-avant, les organismes de sécurité sociale ne peuvent engager des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 1975 et dépassant le montant des crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre des finances et la chambre des comptes entendus en leur avis. Toutefois, de telles autorisations d'engagement de frais ne peuvent être accordées

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Art. 17. (1) Les frais de personnel et les autres frais de fonctionnement du commissariat au contrôle des banques sont couverts:

a) par une taxe de 30.000 francs sur chaque opération dont le commissaire au contrôle des banques est avisé dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 concernant les opérations de banque et de crédit ainsi que les émissions de valeurs mobilières; cette taxe est ramenée à 15.000 francs, lorsque le commissaire au contrôle des banques a déjà été avisé, par le même émetteur et pour une opération identique, endéans les douze mois précédant le nouvel avis; la taxe peut être portée à un maximum de 100.000 francs dans les cas où les émetteurs ou les vendeurs négligent de satisfaire, préalablement à toute exposition, offre ou vente publique de valeurs mobilières, aux prescriptions de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 précité;

b) par une contribution forfaitaire maximum de: 90.000 francs à charge de chaque établissement bancaire et d'épargne, établissement de crédit et caisse d'épargne d'entreprise; 50.000 francs à charge de chaque fonds d'investissement soumis à la surveillance du commissariat au contrôle des banques;

c) par une contribution forfaitaire supplémentaire à charge des divers établissements visés sous *b)* ci-avant; cette contribution est fixée à 2.000 francs pour chaque succursale ou agence située sur le territoire du Grand-Duché ainsi que pour chaque caisse rurale affiliée à la caisse centrale des associations agricoles, à 15.000 francs pour chaque succursale ou agence située sur le territoire d'un autre Etat membre de la communauté économique européenne, à 20.000 francs pour chaque succursale ou agence située sur le continent européen en dehors du territoire des Etats membres de la communauté économique européenne et à 50.000 francs pour chaque succursale ou agence située en dehors du continent européen; lorsque plusieurs succursales ou agences d'un même établissement sont situées en dehors du continent européen dans une zone de moins de deux cents kilomètres de rayon, la contribution de 50.000 francs n'est due qu'une seule fois; pour chacune des autres succursales ou agences, une contribution de 20.000 francs est payable, à moins qu'elles ne soient situées dans la même localité, auquel cas la contribution est réduite à 2.000 francs;

d) pour les frais non couverts moyennant les taxes et contributions prévues sous *a), b)* et *c)* ci-avant, par des contributions à charge des établissements visés sous b), à l'exclusion des fonds d'investissement; pour chaque établissement, cette contribution est proportionnelle au montant de ses engagements vis-à-vis des tiers par rapport au total des engagements de même nature de tous les établissements en question.

(2) Un règlement ministériel fixe les modalités d'exécution de l'alinéa (1) du présent article, notamment le montant de la contribution forfaitaire prévue sous *b)*.

Art. 18. Le montant global prévu à l'article 1er de la loi du 11 novembre 1968, autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal, telle que cette loi a été modifiée par l'article 17 de la loi du 29 décembre 1971 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1972 et l'article 18 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973, est porté à 160.000.000 francs.

Art. 19. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 1975.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Les Membres du Gouvernement,

Crans, le 27 décembre 1974

Jean

Gaston Thorn
Raymond Vouel
Marcel Mart
Emile Krieps
Joseph Wohlfart
Robert Krieps
Jean Hamilius
Bernard Berg
Albert Berchem
Guy Linster
Maurice Thoss

Doc. parl. N° 1828, sess. ord. 1974-1975

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
		BUDGET DES RECETTES	
		CHAPITRE Ier. — RECETTES ORDINAIRES	
		63 et 64 — MINISTERE DES FINANCES	
		Administration des contributions directes et des accises (sections 63.0 à 4)	
		Section 63.0 — **Impôts directs**	
63.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	2.900.000.000
63.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	3.200.000.000
63.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	6.700.000.000
63.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.	450.000.000
63.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	10.000.000
63.0.37.05	—	Impôt sur la fortune	325.000.000
63.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes	55.000.000
63.0.37.07	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer	500.000
			13.640.500.000
		Section 63.1 — **Impôts indirects**	
63.1.36.00	—	Recettes sur toccage	30.000
63.1.36.01	—	Taxe sur les véhicules automoteurs	265.000.000
63.1.36.02	—	Taxe sur les cabarets	10.500.000
63.1.36.03	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool	33.000.000
63.1.36.04	—	Taxe de consommation sur l'alcool	100.000.000
63.1.36.05	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	1.500.000
			410.030.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
		Section 63.2 — **Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses**	
63.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées	15.000.000
63.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptables extraordinaires	1.500.000
63.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers	400.000
63.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie	5.400.000
63.2.26.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	25.000.000
63.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	7.000.000
63.2.28.01	—	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Recettes d'exploitation (part de l'Etat)	200.000
63.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	650.000
63.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux	120.000
63.2.38.02	—	Recettes en relation avec l'enseignement	6.004.000
63.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses	65.000
63.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale	2.000.000
			63.339.000
		Section 63.3 — **Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat**	
63.3.16.00	—	Ristourne sur courant	17.000.000
63.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques	20.000.000
63.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30 avril 1963 entre l'Etat et la S.E.O.	19.000.000
63.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt	345.000.000
63.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: intérêts	28.577.000
63.3.27.00	—	Produit des titres acquis à l'Etat par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres	5.000.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
63.3.27.01	—	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	110.000.000
63.3.27.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	pr mém.
63.3.27.03	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement	pr mém.
63.3.27.04	—	Versements des C.F.L.: intérêts statutaires dus par les C.F.L. pour l'exercice 1975 sur le capital social versé par l'Etat (fr. 408.000.000)	6.177.000
63.3.28.00	—	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	400.000.000
63.3.28.01	—	Versement de la société Cegedel	12.000.000
63.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our.	23.600.000
63.3.28.03	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz	350.000
63.3.39.00	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	15.000.000
63.3.39.01	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	9.000.000
63.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements	33 032.000
			1.043.736.000
		Section 63.4 — **Recettes provenant de remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres**	
63.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire	334.133.000
63.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions	24.615.000
63.4.-11.02	—	Commissariat au contrôle des banques. — Remboursement des frais de personnel	18.659.000
63.4.-11.03	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	210.000
63.4.-11.04	—	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. — Remboursements divers	1.380.000
63.4.-11.05	—	Remboursement par la caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers et par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident	15.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
63.4.-11.06	—	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	7.000.000
63.4.-11.07	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	200.000.000
63.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	6.000.000
63.4.-12.01	—	Commissariat au contrôle des banques. — Remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	2.778.000
63.4.-12.02	—	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'œuvre étrangère	p^r. mém.
63.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les Installations 220 kV appartenant à l'Etat	p^r mém.
63.4.-33.00	—	Quote-part des communes dans les prestations de chômage. — Concours financiers accordés par les communautés européennes	100.000
63.4.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	500.000
63.4.39.01	—	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	7.000.000
63.4.-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs. — Remboursements à l'Etat	206.344.000
63.4.47.00	—	Participation des institutions de la sécurité sociale aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel, de matériel et autres) du centre commun d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations	18.314.000
63.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	p^r mém.
63.4.59.00	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européenes	2.625.000
63.4.59.01	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.), section « orientation », aux dépenses résultant de l'application des directives communautaires 72/159/CEE, 72/160/CEE et 72/161/CEE sur la réforme des structures agricoles	500.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
63.4.67.00	—	Participation des institutions de la sécurité sociale aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) du centre commun d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations	163.000
			845.321.000
			16.002.926000
		Administration des douanes (section 63.5)	
		Section 63.5 — **Douanes**	
63.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	800.000
63.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise	2.562.580.000
63.5.36.01	—	Droit d'accise spécial sur certaines huiles minérales	20.000.000
63.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	250.000
63.5.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	18.000.000
63.5.39.01	—	Versement par la République Fédérale d'Allemagne d'un montant équivalent aux taxes perçues à l'importation de produits de mouture en provenance du Luxembourg	10.000
			2.601.640.000
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 63.6 à 9)	
		Section 63.6 — **Impôts, droits et taxes**	
63.6.36.00	—	Droits d'enregistrement	750.000.000
63.6.36.01	—	Droits d'hypothèques	55.000.000
63.6.36.02	—	Hypothèques. — Salaires	4.500.000
63.6.36.03	—	Droits de timbre	45.000.000
63.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée	3.900.000.000
63.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires	4.000.000
63.6.36.06	—	Taxe sur les transports	pr mém.
63.6.36.07	—	Taxe sur les assurances	115.000.000
63.6.36.08	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	650.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
63.6.36.09	—	Impôt sur les billets de banque	pr mém.
63.6.36.10	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau Benelux des marques et des dessins ou modèles	10.000.000
63.6.36.11	—	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.	65.000.000
63.6.36.12	—	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche	250.000
63.6.38.00	—	Registre aux firmes. — Taxes	1.500.000
63.6.38.01	—	Casier judiciaire. — Taxes perçues	300.000
63.6.57.00	—	Droits de succession	125.000.000
			5.725.550.000
		Section 63.7 — **Recettes domaniales**	
63.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles. — Frais de repeuplement	725.000
63.7.16.01	—	Domaine forestier de l'Etat	16.000.000
63.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'Etat	1.850.000
63.7.16.03	—	Ventes mobilières	90.000
63 7.16.04	—	Location et loyers d'immeubles. — Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers)	38.500.000
63.7.16.05	—	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bätiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	61.000.000
63.7.16.06	—	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	69.500.000
63.7.16.07	—	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	46.000.000
63.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables	pr mém.
63.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	200.000
63.7.77.00	—	Ventes de biens meubles durables	2.500.000
			236.365.000
		Section 63.8 — **Recettes d'exploitation et autres**	
63.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	2.400.000
63.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	1.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
63.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement. - Frais de publication au Mémorial	26.900.000
63.8.16.03	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat	22.000.000
63.8.16.04	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite	45.620.000
63.8.16.05	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à l'hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat	110.000.000
63.8.16.06	—	Produit du travail des malades de l'hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat	1.250.000
63.8.16.07	—	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat	11.600.000
63.8.16.08	—	Produit du sanatorium et de l'institut médical de Mondorf-Etat	3.000.000
63.8.16.09	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues au centre médico-pédagogique de Mondorf	480.000
63.8.16.10	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la clinique thermale de Mondorf	pr mém.
63.8.16.11	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maternité et à l'école d'accouchement	30.000.000
63.8.16.12	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Betzdorf ou dans d'autres établissements de cure	6.000.000
63.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la clinique gérontologique d'Echternach	5.000.000
63.8.16.14	—	Recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires de la clinique pour enfants	31.200.000
63.8.16.15	—	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique	10.000.000
63.8.16.16	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation.	250.000
63.8.16.17	—	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	250.000
63.8.16.18	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différents établissements hospitaliers	3.300.000
63.8.16.19	—	Recettes concernant le département de l'agriculture	1.215.000
63.8.16.20	—	Recettes concernant le département de la force publique	1.199.000
63.8.16.21	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenantde la vente des produits	2.750.000
63.8.16.22	—	Recettes diverses	5.560.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
63.8.36.00	—	Droits en sus et amendes	800.000
63.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	25.000.000
63.8.38.01	—	Dons en faveur du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles	5.000
63.8.38.02	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat	5.000
63.8.38.03	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques	5.000
			346.789.000
		Section 63.9 — **Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. — Remboursements d'avances**	
63.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois. — Remboursement des dépenses de personnel	28.014.000
63.9.-12.00	—	Frais d'administration des bois. — Remboursement des frais de route et de séjour	711.000
63.9.16.00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	200.000
63.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements	250.000
63.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	pr mém.
63.9.56.01	—	Remboursement par des particuliers de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	5.000.000
63.9.67.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	50.000
63.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études universitaires	500.000
			34.725.000
			6.343.429.000
		Administration des postes et télécommunications (section 64.0)	
		Section 64.0 — Postes et télécommunications	
64.0.16.00	—	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes	400.000.000
64.0.16.01	—	Télégraphes. — Taxes des correspondances et autres recettes	68.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
64.0.16.02	—	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	825.000.000
64.0.38.00	—	Produit brut des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	3.700.000
64.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat)	1.000.000
			1.297.700.000
		Total des recettes du chapitre Ier	26245695000
		CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
		93 et 94 — MINISTERE DES FINANCES	
		Section 93.0 — **Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique**	
93.0.96.00	—	Produits d'emprunts nouveaux	pr mém.
93.0.96.01	—	Emission de bons du trésor	pr mém.
93.0.96.02	—	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Emission de bons du trésor	750.000
93.0.96.03	—	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément à l'article 3-1de la loi unique du 13.5.1964	pr mém.
			750.000
		Section 93.1 — **Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre**	
93.1.56.00	—	Liquidation de biens sous séquestre	2.000.000
			2.000.000
		Section 93.2 — **Autres recettes extraordinaires**	
93.2.17.00	—	Remboursements des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun	100.000
93.2.37.00	—	Surtaxe conjoncturelle exceptionnelle sur les revenus des collectivités	pr mém.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
93.2.56.00	—	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Emission de signes monétaires	250.000
93.2.56.01	—	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	3.000.000
93.2.56.02	—	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés	pr mém.
93.2.59.00	—	Compensation accordée au Grand-Duché en exécution du règlement des communautés européennes du 20 mars 1970 en vue de la réalisation d'actions destinées à achever l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun (5e et dernière tranche)	75.000.000
93.2.76.00	—	Ventes immobilières	5.000.000
93.2.86.00	—	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255*bis* des budgets des dépenses de 1945 et de 1946.....	pr mém.
93.2.86.01	—	Remboursement des prêts accordés au titre du plan Marshall	1.086.000
93.2.86.02	—	Réalisation de titres acquis à l'Etat par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres	10.000.000
			94.436.000
			97.186.000
		Total des recettes du chapitre II	97.186.000
		Résumé:	
		Total du chapitre Ier	26 245 695 000
		Total du chapitre II	97.186.000
		Total général du budget des recettes .	26 342 881 000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		BUDGET DES DEPENSES	
		CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES*	
		00 — MINISTERE D'ETAT	
		Section 00.0 — **Maison du Grand-Duc**	
00.0.10.00	00.0	Liste civile	13.800.000
00.0.10.01	00.0	Contribution supplémentaire aux frais de personnel de la maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif)	14.800.000
00.0.10.02	00.0	Frais de représentation	6.450.000
00.0.10.03	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte	1.950.000
00.0.11.00	00.0	Secrétariat du Grand-Duc. — Traitement du secrétaire	981.000
			37.981.000
		Section 00.1 — **Chambre des députés**	
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	48.000.000

***) Remarques générales concernant les crédits pour rémunérations et pensions ainsi que les crédits pour dépenses liées à l'échelle mobile des salaires:**

1) Les crédits prévus pour les rémunérations (traitements, indemnités et salaires) et les pensions sont « non limitatifs » (voir l'article 10 de la loi budgétaire) et « sans distinction d'exercice ».

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 01.0.11.04).

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge desdits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Les crédits prévus pour les rémunérations et les pensions (y compris celles du personnel des divers organismes qui sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur numérique du point indiciaire fixé par la loi du 30.3.1973 ainsi qu'en fonction de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (cotes d'application) de 225 pendant l'année 1975.

L'article 01.0.11.04 comprend entre autres un crédit commun destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pouvant résulter, le cas échéant, d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (cotes d'application) de 230 pour l'ensemble de l'année 1975 et du relèvement de la valeur numérique du point indiciaire tel qu'il résulte de la loi du 4 décembre 1974.

3) Les autres crédits concernant des dépenses liées directement à l'échelle mobile des salaires sont calculés sur la base de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (cotes d'application) de 230 pour l'ensemble de l'année 1975.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		*Restants d'exercices antérieurs***	
00.1.10.50	—	Restants	—
			48.000.000
		Section 00.2 — **Conseil d'Etat**	
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires	2.364.000
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés	429.000
00.2.11.02	00.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	269.000
00.2.11.03	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	6.819.000
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour	75.000
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	700.000
00.2.74.00	00.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	19.000
		Restants d'exercices antérieurs	
00.2.74.50	00.1	Acquisition de machines de bureau	14.000
			10.689.000
		Section 00.3 — **Gouvernement**	
00.3.11.00	01.0	Traitements des membres du gouvernement, des premiers conseillers de gouvernement, des conseillers de gouvernement et des conseillers de gouvernement adjoints	46.331.000
00.3.11.01	01.0	Traitements des attachés de gouvernement et attachés d'administration	10.741.000
00.3.11.02	01.0	Traitements des fonctionnaires du gouvernement	114.387.000
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés	67.559.000
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers	5.380.000
00.3.11.05	01.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	8.337.000
00.3.11.06	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000

) **Observations générales concernant les restants d'exercices antérieurs:
Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:
1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et
2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
00.3.11.07	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	65.000
00.3.11.08	01.0	Conseil national de la résistance. — Indemnités pour services extraordinaires	42.000
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	3.045.000
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	300.000
00.3.12.02	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement)	400.000
00.3.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000
00.3.12.04	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif)	75.000
00.3.12.05	01.0	Frais d'entretien des machines de bureau. — Frais résultant de la tenue à jour du fichier mécanographique du service d'immatriculation des véhicules du ministère des transports	1.100.000
00.3.12.06	01.0	Articles et matériel de bureau. — Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau. — Journaux, livres et périodiques. — Dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques	11.600.000
00.3.12.07	01.0	Frais de publication et notamment communiqués officiels. — Dépenses diverses et imprévues; pourboires	2.600.000
00.3.12.08	01.0	Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques et télégraphiques. — Location et entretien des installations et appareils téléphoniques	9.900.000
00.3.12.09	01.0	Frais de nettoyage des bureaux. — Acquisition du matériel de nettoyage	690.000
00.3.12.10	01.0	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	10.000.000
00.3.12.11	01.0	Frais de publication de la pasinomie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
00.3.12.12	01.0	Frais de publication du code administratif luxembourgeois, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
00.3.12.13	01.0	Frais d'impression d'une édition de l'annuaire officiel d'administration et de législation	pr mém.
00.3.12.14	01.0	Service information et presse. — Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et d'information. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Publication et réédition de brochures sur le Grand-Duché	3.000.000
00.3.12.15	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens. — Frais de fonctionnement, honoraires d'avocats, d'interprètes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
00.3.12.16	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30 juillet 1960	2.900.000
00.3.12.17	01.0	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
00.3.12.18	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement	70.000
00.3.12.19	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
00.3.12.20	01.0	Conseil national de la résistance. — Indemnités pour services de tiers; frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	628.000
00.3.32.00	19.1	Mesures et interventions en vue de faciliter au personnel de l'Etat l'accession à la propriété. — Subventions pour études préliminaires et frais de première installation d'un organisme spécialisé.....	100.000
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	330.000
00.3.33.01	01.0	Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international	40.000
00.3.33.02	01.0	Subside extraordinaire à l'association luxembourgeoise des juristes européens pour la publication des actes du 6°congrès international de droit européen	250.000
00.3.33.03	01.0	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	100.000
00.3.34.00	19.2	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires	100.000
00.3.52.00	01.0	Contribution de l'Etat au Monument Winston Churchill	250.000
00.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau. — Agrandissement et aménagement d'installations téléphoniques	2.050.000
		Restants d'exercices antérieurs	
00.3.12.56	01.0	Articles et matériel de bureau — Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau. — Journaux, livres et périodiques. — Dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques	2.736.000
00.3.12.57	01.0	Frais de publication et notamment communiqués officiels	133.000
00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques et télégraphiques. — Location et entretien des installations et appareils téléphoniques	2.000.000
			337.574.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 00.4 — **Conseil économique et social**	
00.4.45.00	22.0	Indemnités des employés. (Crédit non limitatif)	1.825.000
00.4.45.01	22.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle. (Crédit non limitatif)	12.000
00.4.45.02	22.0	Indemnités des membres. (Crédit non limitatif)	1.200.000
00.4.45.03	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	375.000
00.4.45.04	22.0	Frais de route et de séjour	45.000
		Restants d'exercices antérieurs	
00.4.45.53	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	466.000
			3.923.000
		Section 00.5 — **Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat**	
00.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	2.205.000
00.5.11.01	01.0	Indemnités des employés	1.508.000
00.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	1.230.000
00.5.11.03	01.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	82.000
00.5.12.00	01.0	Frais de bureau et divers	786.000
00.5.12.01	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique	575.000
00.5.12.02	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	800.000
00.5.12.03	01.0	Impression de fiches d'inventaire du mobilier de l'Etat	25.000
00.5.74.00	01.0	Acquisition de machines et d'appareils spéciaux pour l'impression des documents parlementaires au service central des imprimés de l'Etat	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
00.5.10.50	—	*Restants*	—
			7.211.000
		Section 00.6 — **Haut-commissariat de la protection nationale**	
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	pr mém.
00:6.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.158.000
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	2.842.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
00.6.11.03	01.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	72.000
00.6.11.04	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger; indemnités pour commissions consultatives prévues par les dispositions légales	283.000
00.6.12.00	01.0	Indemnités d'habillement du personnel ouvrier; indemnités diverses	35.000
00.6.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	50.000
00.6.12.02	01.0	Frais de bureau, entretien des machines de bureau, bibliothèque technique, journaux et périodiques	45.000
00.6.12.03	01.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et des installations techniques; articles de nettoyage et de ménage	100.000
00.6.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service et des groupes électrogènes. — Divers et imprévus	255.000
00.6.12.05	01.0	Frais d'entretien et de fonctionnement des installations de télécommunications	900.000
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	14.000
00.6.74.01	01.0	Acquisition d'equipements de télécommunications et d'autres équipements spéciaux	245.000
00.6.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	165.000
		Restants d'exercices antérieurs	
00.6.10.50	—	Restants	—
			9.164.000
		Section 00.7 — **Cultes**	
00.7.11.00	13.5 13.8	Clergé catholique et séminaire. — Traitements	169.258.000
00.7.11.01	13.8	Traitement du pasteur protestant	766.000
00.7.11.02	13.8	Traitement du rabbin	877.000
00.7.11.03	13.8	Traitement du secrétaire du consistoire israélite de Luxembourg	467.000
00.7.11.04	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif)	1.700.000
00.7.11.05	13.8	Indemnités pour services extraordinaires	40.000
00.7.11.06	13.8	Indemnités diverses (culte catholique)	200.000
00.7.12.00	13.8	Indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays	100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
00.7.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif)	16.640.000
00.7.12.02	13.8	Frais de bureau et de représentation de l'évêque	42.000
00.7.12.03	13.8	Frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants	80.000
00.7.12.04	13.8	Frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin	30.000
00.7.12.05	13.8	Culte catholique. — Frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	300.000
00.7.33.00	13.8	Bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
00.7.33.01	13.8	Remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire	50.000
00.7.33.02	13.8	Subsides au culte protestant	1.170.000
00.7.33.03	13.8	Subsides au culte israélite	665.000
		Restants d'exercices antérieurs	
00.7.10.50	—	Restants	—
			192.485.000
		Total des dépenses du ministère d'Etat	647.027.000
		01 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
		Section 01.0 — **Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers**	
01.0.11.00	Divers codes	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
01.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des aides de bureau, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
01.0.11.02	Divers codes	Remboursements à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
01.0.11.03	Divers codes	Remboursements à faire à la caisse de pension des employés privés par application de l'article 16 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.600.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
01.0.11.04	32.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires pouvant résulter de nouvelles mesures légales ou réglementaires et de l'évolution de l'échelle mobile des salaires. — Divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	536.500.000
01.0.11.05	Divers codes	Honoraires des membres des jurys et des commissions des examens administratifs. — Frais de route et de séjour. — Menues dépenses. (Crédit non limitatif)	2.500.000
01.0.11.06	Divers codes	Indemnités et subsides pour masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	3.000.000
01.0.12.00	Divers codes	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	25.000
01.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	50.000
01.0.12.02	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
01.0.33.00	01.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	700.000
		Restants d'exercices antérieurs	
01.0.10.50	—	Restants	—
			563,075.000
		Section 01.1 — **Pensions**	
01.1.11.00	31.0	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité; secours et trimestres de faveur: suppléments de pension en exécution de la loi du 26.3.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.367.000.000
01.1.11.01	01.0	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission, indemnité du délégué du gouvernement, indemnité du secrétaire et indemnisation du personnel auxiliaire	150.000
01.1.11.02	31.0	Suppléments de pensions bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat et à leurs survivants. — Rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension et à leurs survivants	2.700.000
01.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi de coordination des régimes de pension du 16.12.1963. (Crédit non limitatif)	7.000.000
01.1.12.00	01.0	Commission des pensions. — Honoraires des médecins, frais de déplacement	100.000
01.1.33.00	16.0	Remboursement à la caisse de pension des employés privés et à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalité des sommes	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite et à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.400.000
		Restants d'exercices antérieurs	
01.1.10.50	—	Restants	—
			1.401.350.000
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique .	1.984.425.000
		02— MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
		Section 02.0 — **Relations internationales. — Missions diplomatiques et dépenses générales**	
02.0.11.00	01.0 10.1 22.2	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	26.362.000
02.0.11.01	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégation auprès de l'administration belge du commerce extérieur. — Indemnités de poste, de logement et de séjour des agents diplomatiques et de chancellerie détachés aux missions diplomatiques. — Remboursement partiel des frais médicaux. — Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.320.000
02.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès d'organisations internationales. — Consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau, frais de courrier, frais de voyage et frais d'auto, frais de représentation extraordinaires des chefs de poste, frais de déménagement, frais de location et d'entretien courant des immeubles et du mobilier, divers. (Sans distinction s'exercice)	18.550.000
02.0.12.01	10.1	Travaux d'aménagement, de mise en état et d'entretien des immeubles et du mobilier pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
02.0.12.02	10.2	Conférences et réunions internationales: indemnités spéciales ou de représentation de délégués luxembourgeois; participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
02.0.12.03	10.0	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000
02.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats. — Indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place. — Dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.550.000
02.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	143.000
02.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice)	2.750.000
02.0.83.00	10.1	Acquisition, construction et transformation d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
02.0.83.01	10.1	Achat d'actions conférant un droit de louer des locaux au profit de la représentation permanente luxembourgeoise auprès de l'office européen des Nations Unies à Genève. (Crédit non limitatif)	p[r] mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
02.0.10.50	—	Restants	—
			84.075.000
		Section 02.1 — **Relations internationales.** — **Contributions à des organismes internationaux**	
02.1.34.00	10.2	Contributions financières du Grand-Duché pour assurer l'équilibre du budget des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	362.500.000
02.1.34.01	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions du Grand-Duché aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.690.000
02.1.34.02	10.3	Subventions à des institutions et organisations internationales. — Participation au financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1 .580.000
02.1.53.00	10.2	Organisations et institutions internationales. — Participation du Grand-Duché aux frais de construction et de transformation d'immeubles. (Sans distinction d'exercice)	p[r] mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
02.1.10.50	—	Restants	—
			379.770.000
		Section 02.2 — **Relations internationales.** — **Aide au développement**	
02.2.34.00	10.3	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance d'organismes internationaux; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.720.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
02.2.34.01	10.3	Interventions diverses en faveur des pays en voie de développement: contributions à des programmes et actions de développement économique et technique sur le plan multilatéral; concours économique et technique, sous forme de subventions, sur le plan bilatéral; aide à des pays victimes de catastrophes de la nature	20.000.000
02.2.53.00	10.3	Aide bilatérale aux pays en voie de développement	8.200.000
		Restants d'exercices antérieurs	
02.2.10.50	—	Restants	—
			80.920.000
		Section 02.3 — **Relations extérieures. — Promotion du commerce extérieur**	
02.3.11.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	15.000
02.3.12.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	15.000
02.3.31.00	22.0	Subventions destinées à favoriser l'égalité de concurrence des exportations dans les pays tiers de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme. (Crédit non iimitatif)	8.000.000
02.3.34.00	22.0	Prospection commerciale à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement d'organismes étrangers; subventions et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
02.3.34.01	22.0	Subventions aux chambres de commerce opérant pour compte du Grand-Duché à l'étranger	67.000
		Restants d'exercices antérieurs	
02.3.10.50	—	Restants	—
			8.297.000
		Section 02.4 — **Commission et office des licences**	
02.4.11.00	22.2	Indemnités des employés	2.606.000
02.4.11.01	22.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	119.000
02.4.12.00	22.2	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait. (Sans distinction d'exercice)	160.000
02.4.12.01	22.2	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; indemnités pour pertes de caisse; dépenses diverses et imprévues	52.000
02.4.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau	20.000

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Restants d'exercices antérieurs	
02.4.10.50	—	Restants	—
			2.957.000
		Total des dépenses du ministére des affaires étrangères et du commerce extérieur	556.019.000
		03 et 04 — MINISTERE DES FINANCES	
		Section 03.0 — **Chambre des comptes**	
03.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	12.100.000
03.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	541.000
03.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	228.000
03.0.11.03	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	16.000
03.0.12.00	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants	27.000
03.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	26.000
03.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres. (Sans distinction d'exercice)	475.000
03.0.12.03	01.1	Frais de montage d'un nouveau central téléphonique. (Sans distinction d'exercice)	39.000
03.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	11.000
		Restants d'exercices antérieurs	
03.0.10.50	—	Restants	—
			13.463.000
		Section 03.1 — **Inspection générale des finances**	
03.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	4.028.000
03.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	950.000
03.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	217.000
03.1.11.03	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
03.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif)	100.000
03.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000
03.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau. — Frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques;	

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		travaux mécanographiques; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; articles et matériel de nettoyage; dépenses diverses	270.000
03.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	75.000
03.1.74.01	01.0	Acquisition de mobilier de bureau	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
03.1.10.50	—	Restants	—
			5.745.000
		Section 03.2 — **Caisse générale de l'Etat**	
03.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	3.197.000
03.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	604.000
03.2.11.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	200.000
03.2.12.00	01.1	Indemnités diverses de tiers	35.000
03.2.12.01	01.1	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; aménagement des locaux, divers	94.000
03.2.12.02	01.1	Loyers des bureaux et des caveaux. — Nettoyage, chauffage et éclairage	180.000
03.2.12.03	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets. Mise hors cours de signes monétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
03.2.12.04	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	20.000
03.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	p^r mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
03.2.10.50	—	Restants	—
			6.130.000
		Section 03.3 — **Service de la trésorerie de l'Etat**	
03.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	5.286.000
03.3.11.01	01.1	Indemnités des employés	2.298.000
03.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	324.000
03.3.11.03	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	17.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
03.3.12.00	01.1	Indemnités diverses de tiers	33.000
03.3.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	17.000
03.3.12.02	01.1	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage; pourboires; dépenses diverses et imprévues	220.000
03.3.12.03	01.1	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000
03.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	30.000
		Restants d'exercices antérieurs	
03.3.74.50	01.1	Frais de reconstruction d'une machine comptable	121.000
			8.451.000
		Section 03.4 — **Dette publique**	
03.4.12.00	30.0	Dette publique intérieure: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	150.000
03.4.12.01	30.0 30.1	Emprunts destinés à l'alimentation du fonds des routes: frais d'émission, de conversion et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).	200.000
03.4.12.02	30.1	Dette publique extérieure: commissions, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	60.000
03.4.21.00	30.0	Dette publique intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif)	393.547.000
03.4.21.01	30.1	Dette publique extérieure: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	50.100.000
03.4.21.02	30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	10.000
03.4.21.03	30.0 30.1	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	pr mém.
03.4.21.04	30.0	Emprunts émis, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7 août 1961 et du 26 août 1965): intérêts. (Crédit non limitatif)	33.500.000
03.4.21.05	30.0	Dette publique intérieure: intérêts. — Différences de change concernant les intérêts d'emprunts intérieurs libellés en monnaies étrangères et restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique: emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
03.4.21.06	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.950.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
03.4.21.07	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: intérêts. (Crédit non limitatif)	10.000
03.4.21.08	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21 mai 1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25 mai 1960). (Crédit non limitatif)	10.000
03.4.21.09	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts	204.755.000
03.4.21.10	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1975 au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-I-1 de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1974: intérêts. (Crédit non limitatif)	61.625.000
03.4.21.11	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1975 au profit de la caisse de pension des employés privés à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions de l'article 109 de la loi modifiée du 29 août 1951 (article 3-1-2° de la loi unique du 13 mai 1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'année 1974: intérêts. (Crédit non limitatif)	pr mém.
03.4.21.12	30.0	Certificat de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des artisans: intérêts	957.000
03.4.21.13	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1975 au profit de la caisse de pension des artisans à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 21.5.1951 (article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1974: intérêts. (Crédit non limitatif)	2.550.000
03.4.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements. (Crédit non limitatif)	386.576.000
03.4.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif)	78.700.000
03.4.91.02	30.2 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif)	100.000
03.4.91.03	30.2 30.3	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: amortissements. (Crédit non limitatif)	100.000
03.4.91.04	30.2	Dette publique intérieure: amortissements. — Différences de change concernant les amortissements d'emprunts intérieurs libellés en monnaies étrangères et restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique: emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
03.4.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
03.4.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif)	15.800.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
03.4.91.07	30.2	Dette publique: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif)	100.000
		Restants d'exercices antérieurs	
03.4.10.50	—	Restants	—
			1.243.350.000
		Section 03.5 — **Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg. — Contrôle des entreprises d'assurances**	
03.5.11.00	01.1	Bourse de commerce de Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement	877.000
03.5.11.01	01.1	Banque internationale à Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement	943.000
03.5.11.02	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Rémunération du personnel	1.670.000
03.5.11.03	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Indemnités pour services extraordinaires	140.000
03.5.12.00	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Indemnités pour services de tiers	60.000
		Restants d'exercices antérieurs	
03.5.10.50	—	Restants	—
			3.690.000
		Section 03.6 — **Commissariat au contrôle des banques**	
03.6.11.00	01.1	Indemnités du commissaire et du personnel auxiliaire	18.041.000
03.6.11.01	01.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	250.000
03.6.11.02	01.1	Suppléments de pension	123.000
03.6.11.03	01.1	Masse d'habillement de l'huissier	7.000
03.6.11.04	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	238.000
03.6.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	192.000
03.6.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur et à l'étranger. — Frais de perfectionnement du personnel auxiliaire (stages, séminaires). — Frais de représentation	377.000
03.6.12.02	01.1	Fournitures et matériel de bureau. — Frais de port et d'affranchissement. — Entretien des installations téléphoniques, taxes et abonnements. — Location et exploitation de machines de bureau. — Réparation de machines de bureau. — Bibliothèque, journaux et périodiques. — Publications. — Matériel et fournitures de nettoyage. — Fournitures diverses	1.270.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
03.6.12.03	01.1	Installation mécanographique: frais de location et d'exploitation	250.000
03.6.12.04	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
03.6.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	75.000
03.6.74.01	01.1	Acquisition de mobilier et aménagement des bureaux	70.000
03.6.74.02	01.1	Frais d'agrandissement et d'aménagement des installations téléphoniques	120.000
		Restants d'exercices antérieurs	
03.6.12.51	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur et à l'étranger. — Frais de perfectionnement du personnel auxiliaire (stages, séminaires). — Frais de représentation	74.000
03.6.12.52	01.1	Fournitures et matériel de bureau. — Frais de port et d'affranchissement. — Entretien des installations téléphoniques, taxes et abonnements. — Location et exploitation de machines de bureau. — Réparation de machines de bureau. — Bibliothèque, journaux et périodiques. — Publications. — Matériel et fournitures de nettoyage. — Fournitures diverses	50.000
03.6.74.50	01.1	Acquisition de machines de bureau	75.000
03.6.74.51	01.1	Acquisition de mobilier et aménagement des bureaux	180.000
			21.437.000
		Section 04.0 **Contributions directes, accises, poids et mesures**	
04.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	151.190.000
04.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	14.641.000
04.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	285.000
04.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	1.680.000
04.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	3.135.000
04.0.11.05	01.1	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	580.000
04.0.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	160.000
04.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.300.000
04.0.12.02	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs ..	910.000
04.0.12.03	01.1	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour le personnel du service de métrologie	12.000
04.0.12.04	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement	1.750.000
04.0.12.05	01.1	Fournitures pour articles et matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'un appareil de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers	10.454.000
04.0.12.06	01.1	Location d'une installation mécanographique et de trois ensembles calculateurs. — Acquisition de matériel accessoire	3.429.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
04.0.12.07	01.1	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâtiments publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.710.000
04.0.12.08	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	215.000
04.0.12.09	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
04.0.12.10	01.1	Service des accises et service de métrologie. — Acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	140.000
04.0.12.11	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
04.0.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000
04.0.-36.01	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
04.0.-36.02	34.0	Remboursement d'impôt sur le chiffre d'affaires d'exercices antérieurs à 1946. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
04.0.-37.00	34.0	Remboursement d'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
04.0.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Article 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	10.000
04.0.-57.00	34.0	Remboursement d'impôt extraordinaire sur le capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
04.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	513.000
04.0.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau et d'appareils de nettoyage; agrandissement et aménagement des installations téléphoniques	550.000
04.0.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	p^{r} mém.
04.0.74.03	01.1	Service des accises et service de métrologie. — Acquisition d'appareils et d'équipements spéciaux	370.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.0.74.52	01.1	Acquisition de voitures automobiles	660.000
			215.517.000
		Section 04.1 — **Enregistrement et domaines**	
04.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	89.373.000
04.1.11.01	01.1	Indemnités des employés	8.715.000
04.1.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	1.239.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
04.1.11.03	01.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	1.919.000
04.1.11.04	01.1	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	645.000
04.1.11.05	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
04.1.11.06	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	900.000
04.1.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	50.000
04.1.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	pr mém.
04.1.12.02	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement	600.000
04.1.12.03	01.1	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'administration y compris l'abonnement et les communications; divers	4.305.000
04,1 .12.04	01.1	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
04.1.12.05	01.1 (16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 26 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000
04.1.12.06	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	100.000
04.1.12.07	01.1	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines y compris la masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	250.000
04.1.12.08	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier	1.060.000
04.1.12.09	01.1	Contributions dues par le domaine. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200.000
04.1 .12.10	01.1	Dépenses pour le recouvrement de la T.V.A. — Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. — Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service de contrôle de la T.V.A.	50.000
04.1.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
04.1.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8. 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
04.1.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	425.000
04.1 .51.00	01.1	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif)	10.000
04.1.72.00	01.1	Construction et aménagement de bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
04.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	120.000
04.1.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	200.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.1.12.58	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports; dépenses de l'atelier	370.000
			126.446.000
		Section 04.2 — **Douanes** (Sans distinction d'exercice)	
04.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires et gratifications pour croix de service	210.844.000
04.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.129.000
04.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	2.039.000
04.2.11.03	01.1	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	4.800.000
04.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	6.000
04.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	1.150.000
04.2.12.02	01 .1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigade et succursalistes	125.000
04.2.12.03	01.1	Entretien, aménagement, chauffage et éclairage des immeubles ou parties d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du mobilier de bureau, matériel de bureau, fournitures de bureau, armement et équipement du personnel, exercices de tir, frais d'exploitation des voitures de service et autres frais de bureau. — Confection et acquisition de croix de service	5.845.000
04.2.12.04	01.1	Documentation administrative, imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection des bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif).	3.000.000
04.2.12.05	01.1	Location d'immeubles	550.000
04.2.12.06	01.1	Honoraires et frais d'experts, frais judiciaires, dommages-intérêts; dépenses imprévues	20.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
04.2.12.07	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier	2.850.000
04.2.12.08	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières	100.000
04.2.12.09	01.1	Participation de l'Etat à raison de 50% aux dépenses occasionnées par le service de manutention dans le magasin spécial de l'entrepôt public à Luxembourg-Bonnevoie (convention tripartite du 21 septembre 1973) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.375.000
04.2.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise spécial sur certaines variétés d'huiles minérales. (Crédit non limitatif)	10.000
04.2.71.00	01.1	Acquisition de logements de service et de terrains	pr mém.
04.2.72.00	01.1	Modernisation des logements de service	550.000
04.2.72.01	01.1	Construction de logements de service	2.500.000
04.2.72.02	01.1	Construction d'installations du service douanier aux frontières	100.000
04.2.74.00	01.1	Acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'autres équipements	600.000
04.2.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	290.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.2.10.50	—	Restants	—
			237.883.000
		Section 04.3 — **Cadastre et topographie**	
04.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	52.392.000
04.3.11.01	01.1	Indemnités des employés	3.549.000
04.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	960.000
04.3.11.03	01.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	700.000
04.3.12.00	01.1	Indemnités des volontaires et des étudiants ingénieurs. (Crédit non limitatif)	800.000
04.3.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	1.250.000
04.3.12.02	01.1	Loyer des bureaux régionaux, loyer de garages	650.000
04.3.12.03	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin, bibliothèque	835.000
04.3.12.04	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif	750.000
04.3.12.05	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage, réparation des instruments géodésiques de levé et de report; fourniture et pose de bornes et rivets, construction et	

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses et imprévues. — Achat de vêtements de travail pour les chaîneurs et ouvriers	210.000
04.3.12.06	01.1	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses de toute nature relatives au laboratoire photographique	550.000
04.3.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	430.000
04.3.12.08	01.1	Travaux d'abornement des frontières	10.000
04.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau, d'instruments géodésiques et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1.985.000
04.3.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	340.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.3.10.50	—	Restants	—
			65.411.000
		Section 04.4 — **Postes et télécommunications**	
04.4.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires	590.891.000
04.4.11.01	20.6	Indemnités des employés	32.459.000
04.4.11.02	20.6	Salaires des ouvriers	26.886.000
04.4.11.03	20.6	Indemnités des employés occupés à tâche partielle ou temporairement	6.160.000
04.4.11.04	20.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	34.490.000
04.4.11.05	20.6	Indemnités pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	3.475.000
04.4.11.06	20.6	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	3.899.000
04.4.12.00	20.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	4.395.000
04.4.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour y compris les frais de séjour en cas de remplacement. — Indemnités pour frais de déménagement	9.950.000
04.4.12.02	20.6	Indemnités aux chemins de fer et aux autres entreprises de transports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.830.000
04.4.12.03	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000
04.4.12.04	20.6	Impressions et publications dans les journaux. — Location de machines de bureau. — Matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie. — Matériel de nettoyage. — Entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		postal. — Dommages-intérêts et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues	22.550.000
04.4.12.05	20.6	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif)	1.300.000
04.4.12.06	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste, des centraux de télécommunications, des cabines téléphoniques à prépaiement, ainsi que de l'équipement installé (chauffage, ascenseurs, extincteurs d'incendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.). — Nettoyage des fenêtres. — Plantations et travaux de jardinage. (Sans distinction d'exercice)	12.625.000
04.4.12.07	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales et autres; Impôt foncier. — Combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.500.000
04.4.12.08	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
04.4.12.09	20.6	Entretien des équipements et appareils de bureau, voies, circuits et postes de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	8.150.000
04.4.12.10	20.6	Atelier mécanique. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant. — Assurances des véhicules automobiles	11.200.000
04.4:12.11	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division technique	1.200.000
04.4.12.12	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection au personnel de la division technique	753.000
04.4.12.13	20.6	Impression et confection des annuaires téléphonique et télex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.520.000
04.4.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.165.000
04.4.34.01	20.6	Quote-part luxembourgeoise dans le coût d'une étude de marché dans le domaine de la transmission des données en matière de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	pr mém.
04.4.72.00	20.6	Travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)	6.850.000
04.4.72.01	20.6	Travaux de transformation à l'hôtel des postes à Luxembourg-ville et au bâtiment du service technique à Hollerich	9.500.000
04.4.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau	935.000
04.4.74.01	20.6	Acquisition de mobilier	1.500.000
04.4.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique. (Sans distinction d'exercice)	9.605.000
04.4.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal, du service de nettoyage, de l'imprimerie, des ateliers photographiques	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		ainsi que des installations mécaniques, électriques et électroniques des bureaux de poste (véhicules, appareils, moteurs, pompes, etc.)	2.100.000
04.4.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division technique. (Sans distinction d'exercice)	2.900.000
04.4.74.05	20.6	Acquisition d'installations pour les besoins de l'atelier mécanique.....	860.000
04.4.74.06	20.6	Acquisition de cabines téléphoniques à prépaiement	1.000.000
04.4.74.07	20.6	Acquisition d'équipements pour la forge	540.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.4.12.51	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour y compris les frais de séjour en cas de remplacement. — Indemnités pour frais de déménagement	220.000
04.4.12.54	20.6	Impressions et publications dans les journaux. — Location de machines de bureau. — Matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie. — Matériel de nettoyage. — Entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service postal. — Dommages-intérêts et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues	4.100.000
04.4.12.61	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division technique	45.000
			867.253,000
		Section 04.5 — **Centre informatique de l'Etat**	
04.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	13.835.000
04.5.11.01	01.0	Indemnités des employés	900.000
04.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	183.000
04.5.11.03	01.0	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif)	1.932.000
04.5.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	6.000.000
04.5.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	10.000
04.5.12.02	01.0	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	100.000
04.5.12.03	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; articles et matériel de nettoyage; dépenses diverses et imprévues	320.000
04.5.12.04	01.0	Frais de location et d'entretien de l'ordinateur central, des équipements périphériques et terminaux ainsi que d'autres installations mécanographiques. — Frais de location de programmes d'ordinateur. — Achat de matériel (bandes et disques magnétiques, cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif)	43.000.000
04.5.12.05	01.0	Saisie des données du fichier central des véhicules automoteurs: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	600.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
04.5.74.00	01.0	Acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	150.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.5.10.50	—	Restants	—
			67.030.000
		Section 04.6 — **Finances. — Dépenses diverses**	
04.6.11.00	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900.000
04.6.12.00	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.	150.000
04.6.12.01	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.	50.000
04.6.12.02	10.2	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmentation de la souscription du Grand-Duché au fonds monétaire international. (Crédit non limitatif)	10.000
04.6.12.03	10.2	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt du paiement de la part contributive du Grand-Duché à la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement. (Crédit non limitatif)	10.000
04.6.12.04	24.0	Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques. — Frais d'expertises et de contrôle d'expertises; honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
04.6.12.05	Divers codes	Crédit commun: primes d'assurances-responsabilité civile automobile. (Crédit non limitatif)	1.150.000
04.6.31.00	19.1	Subventions réduisant le taux d'intérêt sur les prêts à caractère social accordés dans l'intérêt de l'acquisition ou de la construction de logements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
04.6.33.00	13.7 16.0 Div. codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels, philanthropiques ou d'intérêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	2.850.000
04.6.33.01	24.6	Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques. — Indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans dinstinction d'exercice)	10.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
04.6.33.02	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations des fonctionnaires	325.000
04.6.43.00	32.1	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900.000
04.6.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	500.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.6.10.50	—	Restants	—
			32.860.000
		Section 04.7 **Aménagement du territoire: politique générale et coordination**	
04.7.11.00	01.0	Etudes dans le cadre de l'aménagement du territoire. — Indemnités des membres du conseil supérieur et du comité interministériel à l'aménagement du territoire	125.000
04.7.12.00	01.0	Etudes dans le cadre de l'aménagement du territoire. — Indemnités des membres non fonctionnaires du conseil supérieur à l'aménagement du territoire. — Honoraires d'experts et de bureaux d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
04.7.12.01	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire. — Frais de bureau et de fonctionnement; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection et d'impression de plans, cartes et rapports	150.000
		Restants d'exercices antérieurs	
04.7.10.50	—	Restants	—
			1.775.000
		Total des dépenses du ministère des finances	2.916.081.000
		05 — MINISTERE DE LA JUSTICE	
		Section 05.0 — **Justice**	
05.0.11.00	11.1 11.4	Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	115.482.000
05.0.11.01	(01.0) 11.1	Traitements des attachés au ministère de la justice	1.500.000
05.0.11.02	11.1	Indemnités des employés	2.681.000
05.0.11.03	11.1	Salaires des ouvriers	2.382.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
05.0.11.04	11.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	2.850.000
05.0.11.05	11.1	Indemnités pour services extraordinaires	750.000
05.0.11.06	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes. (Crédit non limitatif)	925.000
05.0.11.07	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000
05.0.11.08	12.0	Jetons de présence des membres non magistrats de la haute cour militaire	p^r mém.
05.0.12.00	11.1	Indemnités diverses de tiers	295.000
05.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	240.000
05.0.12.02	11.1	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés. (Crédit non limitatif)	120.000
05.0.12.03	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	4.400.000
05.0.12.04	11.1	Frais d'exploitation des voitures de service de l'administration judiciaire	75.000
05.0.12.05	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copie au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
05.0.12.06	11.1 (12.0)	Indemnités des huissiers-audienciers	72.000
05.0.12.07	11.1	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance	3.000
05.0.12 08	11.0	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la pasicrisie et préparation d'un projet de codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités et dépenses diverses)	545.000
05.0.12.09	11.1	Frais d'exécution d'arrêts criminels	p^r mém.
05.0.12.10	11.1	Frais de publication d'une nouvelle édition de codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
05.0.12.11	11.1	Loyers des immeubles occupés par les services des justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch (article VII de la loi du 12.4.1972). (Crédit non limitatif)	351.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
05.0.12.12	11.1	Dépenses diverses	30.000
05.0.33.00	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif)	650.000
05.0.33.01	11.0	Publication de la pasicrisie luxembourgeoise, chroniques à publier. — Subsides	50.000
05.0.33.02	11.1	Subsides aux barreaux	160.000
05.0.33.03	11.1	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	5.620.000
05.0.33.04	11.1 18.0	Subsides divers	200.000
05.0.34.00	11.0	Contributions à des organismes internationaux	337.000
05.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau	54.000
05.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
05.0.10.50	—	Restants	—
			146.472.000
		Section 05.1 **Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation**	
05.1.11.00	11.3 11.4	Traitements des fonctionnaires	55.750.000
05.1.11.01	11.3 11.4	Indemnités des employés	2.720.000
05.1.11.02	11.3 11.4	Salaires des ouvriers	7.493.000
05.1.11.03	11.4	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	312.000
05.1.11.04	11.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	436.000
05.1.11.05	11.3	Indemnités des sœurs religieuses	554.000
05.1.11.06	11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	750.000
05.1.11.07	11.3 11.4	Service de défense sociale, indemnités et jetons de présence	120.000
05.1.11.08	11.3 11.4	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif)	650.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
05.1.12.00	11.3 11.4	Indemnités pour services de tiers	69.000
05.1.12.01	11.3 11.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. — Frais de transport des détenus et pupilles	100.000
05.1.12.02	11.3 11.4	Frais de bureau de la direction et des différents établissements y compris les frais de téléphone	335.000
05.1.12.03	11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, éclairage, force motrice, menues dépenses de ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus	10.300.000
05.1.12.04	11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, d'appareils et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements	1.600.000
05.1.12.05	11.3	Réparation, aménagement et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	175.000
05.1.12.06	11.3 11.4	Service de défense sociale. — Dépenses diverses de fonctionnement	20.000
05.1.12.07	11.4	Protection de la jeunesse	327.000
05.1.12.08	11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	2.000.000
05.1.12.09	11.3 11.4	Droits d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreiborn. Taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	60.000
05.1.12.10	11.3	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de vêtements de travail	35.000
05.1.33.00	11.3 11.4	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés. — Aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	100.000
05.1.33.01	11.3	Subsides et subventions	80.000
05.1.74.00	11.3 11.4	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements	594.000
		Restants d'exercices antérieurs	
05.1.10.50	—	Restants	—
			84.580.000
		Total des dépenses du ministère de la justice	231.052.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		06 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE	
		Section 06.0 — **Armée**	
06.0.11.00	12.1	Traitements et indemnités des officiers de carrière et commissionnés et des instituteurs	56.353.000
06.0.11.01	12.1	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers de carrière.	82.566.000
06.0.11.02	12.1	Traitements, primes, indemnités et gratifications des membres de la musique militaire	24.363.000
06.0.11.03	12.1	Traitements et indemnités des artisans et magasiniers-fonctionnaires	40.199.000
06.0.11.04	12.1	Indemnités des employés	4.325.000
06.0.11.05	12.1	Salaires des ouvriers	12.250.000
06.0.11.06	12.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	297.000
06.0.11.07	12.1	Indemnités pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	1.513.000
06.0.11.08	12.1	Frais d'hospitalisation et honoraires des médecins. — Remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de carrière de l'armée et des membres de famille des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
06.0.11.09	12.1	Rémunération des volontaires. — Mesures de sécurité sociale et allocations familiales. (Crédit non limitatif)	61.130.000
06.0.11.10	12.1	Frais d'alimentation	10.100.000
06.0.11.11	12.1	Frais d'habillement, d'équipement et matériel de sport	6.350.000
06.0.11.12	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif)	1.650.000
06.0.11.13	12.1	Masse d'habillement	1.411.000
06.0.12.00	12.1	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	950.000
06.0.12.01	12.1	Frais de route et de séjour à l'occasion de manœuvres et de manifestations militaires et sportives à l'intérieur du pays et à l'étranger. — Frais de route et de séjour des militaires détachés à l'étranger. — Indemnités pour exercices de nuit. — Frais de déménagement	1.486.000
06.0.12.02	12.1	Frais de stage à l'étranger	1.110.000
06.0.12.03	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	1.715.000
06.0.12.04	12.1	Transmissions. — Acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		de mesure et de matériel de maintenance consommable. — Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques, d'appareils acoustiques et de mesure. — Taxes et abonnements téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	5.177.000
06.0.12.05	12.1	Réparation et entretien des instruments optiques, de l'armement et du matériel roulant. (Sans distinction d'exercice)	7.170.000
06.0.12.06	12.1	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port	500.000
06.0.12.07	12.1	Frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	1.603.000
06.0.12.08	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles	2.800.000
06.0.12.09	12.1	Musique militaire. — Acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique. — Acquisition de matériel et de papier de musique. — Réparation d'instruments et d'accessoires de musique. Orchestre symphonique et orchestre de musique de chambre	300.000
06.0.12.10	12.1	Entraînement physique et sportif	242.000
06.0.12.11	12.1	Education et loisirs	600.000
06.0.12.12	12.1	Publications et règlements	25.000
06.0.12.13	12.1	Instruction et entraînement. — Matériel didactique. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Frais résultant d'exercices à l'étranger. — Frais de cours. — Participation à des manœuvres. (Sans distinction d'exercice)	422.000
06.0.12.14	12.1	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs.	175.000
06.0.12.15	12.1	Frais de culte	25.000
06.0.12.16	12.1	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques	650.000
06.0.12.17	12.1	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts. — Remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. — Assurance recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
06.0.12.18	12.1	Acquisition de munitions	3.580.000
06.0.12.19	12.1	Location de garages pour voitures de service. — Dépenses diverses et imprévues	22.000
06.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau	82.000
06.0.13.01	12.1	Acquisition de voitures automobiles et de remorques	4.900.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
06.0.13.02	12.1	Acquisition de matériel de transmission. (Sans distinction d'exercice) . .	1.125.000
06.0.13.03	12.1	Acquisition d'armes et accessoires	4.000.000
06.0.13.04	12.1	Equipement de casernement	375.000
06.0.13.05	12.1	Matériel de protection n.b.c.	600.000
06.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif)	5.000
06.0.33.01	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	150.000
06.0.33.02	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	20.000
06.0.34.00	12.0	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif)	5.000.000
06.0.34.01	12.0	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
06.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales	120.000
		Restants d'exercices antérieurs	
06.0.11.57	12.1	Indemnités d'un chargé de cours et du conseiller pédagogique	32.000
			355.068.000
		Section 06.1 — **Gendarmerie**	
06.1.11.00	12.2	Traitements des officiers	6.172.000
06.1.11.01	12.2	Traitements du corps de gendarmes, Indemnités et gratifications pour croix de service	182.230.000
06.1.11.02	12.2	Salaires des ouvriers	2.460.000
06.1.11.03	12.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	383.000
06.1.11.04	12.2	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	102.000
06.1.11.05	12.2	Frais d'habillement; indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherche; indemnités spéciales de maîtres de chien; indemnités des chargés de cours; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; allocations individuelles	5.000.000

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
06.1.11.06	12.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	2.305.000
06.1.11.07	12.2	Service sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	3.000.000
06.1.11.08	12.2	Location de logements de service pour le corps de gendarmes. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	5.927.000
06.1.12.00	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers)	65.000
06.1.12.01	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement. — Renforcement des brigades (sous-officiers et gendarmes)	1.050.000
06.1.12.02	12.2	Indemnités diverses du corps de gendarmes	1.434.000
06.1.12.03	12.2	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service	40.000
06.1.12.04	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; taxes téléphoniques; divers	3.950.000
06.1.12.05	12.2	Acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipements divers. — Entretien de l'armement et de la buffleterie	800.000
06.1.12.06	12.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique et taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des télé-scripteurs	450.000
06.1.12.07	12.2	Garage. — Frais d'exploitation et location de véhicules automoteurs .	4.200.000
06.1.12.08	12.2	Education physique, sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	45.000
06.1.12.09	12.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; divers	150.000
06.1.12.10	12.2	Frais d'instruction et de recherches. — Dépenses diverses et imprévues	180.000
06.1.12.11	12.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de police	107.000
06.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et équipements spéciaux	356.000
06.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'autres équipements de bureau	50.000
06.1.13.02	12.2	Equipement et motorisation de la gendarmerie	2.850.000
06.1.13.03	12.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques	2.580.000
		Restants d'exercices antérieurs	
06.1.10.50	—	Restants	—
			225.886.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 06.2 — **Corps de la police**	
06.2.11.00	11.2	Traitements et indemnités des officiers	3.009.000
06.2.11.01	11.2	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers de la direction de la police	4.281.000
06.2.11.02	11.2	Part de l'Etat dans les traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers, du personnel administratif et du personnel auxiliaire des commissariats de police	78.511.000
06.2.11.03	11.2	Indemnités des employés	382.000
06.2.11.04	11.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	133.000
06.2.11.05	11.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	890.000
06.2.11.06	11.2	Masse d'habillement et indemnités de première mise	1.610.000
06.2.11.07	11.2	Indemnités pour services extraordinaires. — Indemnités spéciales des maîtres de chien	138.000
06.2.11.08	11.2	Location de logements de service pour les sous-officiers et agents du corps de la police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.800.000
06.2.12.00	11.2	Frais de route, de séjour et de déménagement, frais de détachement et indemnités diverses de déplacement	405.000
06.2.12.01	11.2	Frais de stage à l'étranger	400.000
06.2.12.02	11.2	Frais de bureau	1.090.000
06.2.12.03	11.2	Frais d'armement et d'équipement	950.000
06.2.12.04	11.2	Transmissions: acquisition et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle. — Contrats et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques. — Taxes et abonnements. — Acquisition de matériel de protection n.b.c.	2.541.000
06.2.12.05	11.2	Location de machines de bureau	140.000
06.2.12.06	11.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et d'effets d'habillement	60.000
06.2.12.07	11.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien de matériel de nettoyage	40.000
06.2.12.08	11.2	Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs. — Dépenses diverses et imprévues	40.000
06.2.12.09	11.2	Entraînement physique et sportif. — Acquisition de matériel et d'équipement de sport. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours de tir. — Frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	70.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
06.2.12.10	11.2	Instruction et entraînement: acquisition et entretien de matériel didactique, entretien de matériel pour le contrôle de la circulation publique	70.000
06.2.12.11	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.500.000
06.2.12.12	11.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de police	72.000
06.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau	330.000
06.2.74.01	11.2	Transmissions: acquisitions	pr mém.
06.2.74.02	11.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements accessoires	1.960.000
06.2.74.03	11.2	Acquisition d'appareils pour le contrôle de la circulation publique	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
06.2.12.61	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	250.000
			106.722.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique	687.676.000
		07 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
		Section 07.0 — **Finances communales**	
07.0.11.00	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau. — Jetons de présence, indemnités des membres et du secrétaire du conseil et des sous-groupes	15.000
07.0.11.01	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Indemnités du secrétariat, jetons de présence	130.000
07.0.11.02	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	41.000
07.0.12.00	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau. — Frais d'études, cotisations, jetons de présence, frais de route et de séjour	10.000
07.0.12.01	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail. — Frais d'études et dépenses diverses	60.000
07.0.12.02	32.0	Impôt sur le total des salaires (loi du 16 août 1968). (Crédit non limitatif)	55.800.000
07.0.12.03	32.0	Compensation en faveur du syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre du chef d'obligations contractées par l'Etat concernant le prélèvement de quantités minimales annuelles d'eau par les membres-consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
07.0.32.00	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux	2.500.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
07.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif)	10.000
07.0.43.00	32.0	Fonds communal: attributions aux communes en conformité de l'article 11 de la loi budgétaire de 1975	70.000.000
07.0.43.01	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	15.000.000
07.0.43.02	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes. (Crédit non limitatif)	25.000.000
07.0.43.03	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat. — Fixation et répartition de la participation en conformité de l'article 12 de la loi budgétaire de 1975. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.124.000.000
07.0.43.04	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11 décembre 1967). (Crédit non limitatif)	32.000.000
07.0.43.05	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux. (Crédit non limitatif)	31.700.000
07.0.43.06	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	1.500.000
07.0.43.07	32.0	Subventions à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages)	300.000
07.0.43.08	21.1 21.2	Subsides aux communes qui ont un taux de l'impôt foncier A supérieur à 275% en vue de réduire ce taux à 275% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole	2.500.000
07.0.43.09	19.2	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement. (Crédit non limitatif)	3.000.000
07.0.51.00	17.3	Subsides dans l'intérêt du renouvellement et de la reprise par le syndicat des eaux du sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants. (13e tranche)	500.000
07.0.63.00	13.1 13.7 13.8 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	34.000.000
07.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs et de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux	5.000.000
07.0.63.02	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	6.000.000
07.0.63.03	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement des localités	21.000.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
07.0.63.04	11.5	Subsides aux communes pour constructions dans l'intérêt de la protection civile	1.500.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.0.10.50	—	Restants	—
			2.431.576.000
		Section 07.1 — **Service d'incendie**	
07.1.11.00	11.5	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Jetons de présence du président et indemnité du secrétaire	22.000
07.1.12.00	11.5	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Frais de route et de séjour, jetons de présence et indemnités des membres du conseil supérieur, de la commission technique et des inspecteurs	450.000
07.1.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	13.500.000
07.1.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	250.000
07.1.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	1.225.000
07.1.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	250.000
07.1.33.04	11.5	Subside extraordinaire à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché dans l'intérêt de l'organisation de l'assemblée générale du comité technique international de prévention et d'extinction du feu (2e et dernier crédit)	350.000
07.1.52.00	11.5	Subside extraordinaire dans l'intérêt de la modernisation de l'infrastructure et de l'équipement du service d'incendie	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.1.10.50	—	Restants	—
			18.047.000
		Section 07.2 — **Commissariats de district**	
07.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	7.517.000
07.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	2.598.000
07.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	250.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
07.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	150.000
07.2.12.01	01.0	Frais de bureau	630.000
07.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	24.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.2.10.50	—	Restants	—
			11.169.000
		Section 07.3 — **Service de contrôle de la comptabilité des communes**	
07.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	5.507.000
07.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	355.000
07.3.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	160.000
07.3.12.01	01.0	Frais de bureau et divers	45.000
07.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	20.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.3.10.50	—	Restants	—
			6.087.000
		Section 07.4 — **Employés communaux**	
07.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.400.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.4.10.50	—	Restants	—
			152.400.000
		Section 07.5 — **Protection civile**	
07.5.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires	5.760.000
07.5.11.01	11.5	Indemnités des employés	1.586.000
07.5.11.02	11.5	Salaires des ouvriers	3.278.000
07.5.11.03	11.5	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	204.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
07.5.11.04	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	1.030.000
07.5.12.00	11.5	Masse d'habillement des ouvriers du garage de la protection civile	9.000
07.5.12.01	11.5	Indemnités pour services de tiers	1.143.000
07.5.12.02	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	800.000
07.5.12.03	11.5	Articles et matériel de bureau. — Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau. — Journaux, livres, périodiques. — Frais d'impression et de publication. — Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques. — Frais d'entretien du mobilier etdes machines de bureau	315.000
07.5.12.04	11.5	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. — Remboursement des pertes de salaire et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile à Schimpach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.075.000
07.5.12.05	11.5	Impression et diffusion d'un manuel de protection civile à tous les ménages du pays	pr mém.
07.5.12.06	11.5	Honoraires d'avocats et frais de justice	50.000
07.5.51.00	11.5	Subventions aux particuliers dans l'intérêt de l'aménagement d'abris familiaux	pr mém.
07.5.71.00	11.5	Acquisition de terrains	pr mém.
07.5.72.00	11.5	Constructions dans l'intérêt de l'infrastructure de la protection civile.	pr mém.
07.5.74.00	11.5	Equipement et installations de la protection civile. (Sans distinction d'exercice)	7.890.000
07.5.74.01	11.5	Acquisition de machines de bureau	35.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.5.10.50	—	Restants	—
			31.175.000
		Section 07.6 — **Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses**	
07.6.11.00	01.0	Centre de documentation communale. — Indemnités pour publications, cours, journées d'études et de stage dans l'intérêt de la formation des fonctionnaires communaux	95.000
07.6.11.01	19.1	Réforme de la législation sur les baux à loyer. — Indemnités pour services extraordinaires	30.000
07.6.12.00	19.1	Office central du logement. — Jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues	pr mém.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
07.6.12.01	01.0	Centre de documentation communale. — Bibliothèque, périodiques et publications	200.000
07.6.12.02	01.0	Centre de documentation communale. — Frais de route et de séjour, participation aux cours et stages	50.000
07.6.12.03	24.6	Commissariat au rapatriement. — Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsides	10.000
07.6.12.04	34.4	Entretien des cimetières militaires	1.000
07.6.12.05	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif)	10.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.6.11.51	19.1	Réforme de la législation sur les baux à loyer. — Indemnités pour services extraordinaires	16.000
			412.000
		Section 07.7 — **Eaux et forêts**	
07.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires	39.145.000
07.7.11.01	21.4	Indemnités des employés	6.350.000
07.7.11.02	21.4	Salaires des ouvriers	2.294.000
07.7.11.03	21.4	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	346.000
07.7.11.04	21.4	Subside à la mase d'habillement des agents, préposés forestiers, gardes-pêche et aides-gardes. — Armement des agents, préposés forestiers, gardes-pèche et aides-gardes	830.000
07.7.11.05	21.4	Indemnités pour services extraordinaires	100.000
07.7.11.06	21.4	Subventions aux candidats ingénieurs, aux aides-gardes forestiers, aux ingénieurs-inspecteurs et aux ingénieurs. (Crédit non limitatif)	2.450.000
07.7.12.00	21.4	Indemnités pour services de tiers	35.000
07.7.12.01	21.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.650.000
07.7.12.02	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	575.000
07.7.12.03	21.4	Sommes fixes pour frais de bureau	300.000
07.7.12.04	21	Frais de bureau de la direction, des inspections, du service de l'aménagement et du service de la statistique forestière. — Acquisition d'instruments de bureau. — Dépenses imprévues	732.000
07.7.12.05	21.4	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	240.000
07.7.12.06	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences	1.500.000

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
07.7.12.07	21.4	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif)	150.000
07.7.12.08	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues	11.000.000
07.7.12.09	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	1.600.000
07.7.12.10	21.4	Aménagement servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	1 .500.000
07.7.12.11	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
07.7.12.12	21.5	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement. — Habllement de travail	618.000
07.7.12.13	21.5	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes. — Versements sur le fonds spécial de la pêche. — Installation de grils. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
07.7.12.14	21.5	Repeuplement extraordinaire des cours d'eau. — Location, mise en état et entretien d'étangs. — Dépenses diverses	450.000
07.7.12.15	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux.-- Chasses de police, assurance.-- Installation de gagnages. — Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige. — Participation à la lutte contre la rage; primes pour la destruction de renards, dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.000
07.7.12.16	21.5	Création de réserves cynégétiques. — Indemnisation des propriétaires particuliers	63.000
07.7.12.17	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	500.000
07.7.12.18	21.5	Exécution de la loi du 25.5.1972 concernant la chasse. — Ecole forestière. — Achat de matériel d'instruction, de munitions, frais d'assurance-responsabilité et dépenses diverses	95.000
07.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial créé par l'art. 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et l'article I, article 13 de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse et l'arrêté ministériel du 20.3.1962 augmentant les droits supplémentaires perçus sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000
07.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial du repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 8 de	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		la loi du 24.8.1956 sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000
07.7.33.02	19.2	Subventions à différents organismes dans l'intérêt de la protection de la nature	200.000
07.7.33.03	21.4	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	100.000
07.7.34.00	21.5	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différents organismes internationaux	135.000
07.7.52.00	21.4	Subventions aux établissements publics et d'utilité publique et aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	75.000
07.7.52.01	21.4	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
07.7.72.00	21.5	Station de pisciculture. — Travaux de réaménagement et de rationalisation	1.000.000
07.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau	60.000
07.7.74.01	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions nouvelles	500.000
07.7.74.02	21.4	Acquisition de voitures automobiles	180.000
07.7.74.03	21.5	Acquisition de matériel piscicole	250.000
07.7.82.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
07.7.12.61	21.5	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement. — Habillement de travail	1.074.000
07.7.12.67	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	28.000
07.7.34.50	21.5	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différents organismes internationaux	5.000
			81.170.000
		Section 07.8 — **Service d'aménagement du territoire. — Urbanisme**	
07.8.11.00	19.2	Indemnités des employés	890.000
07.8.11.01	19.2	Salaires des ouvriers	pr mém.
07.8.11.02	19.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	125.000
07.8.11.03	19.2	Indemnités pour services extraordinaires	295.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
07.8.12.00	19.2	Frais de route et de séjour	50.000
07.8.12.01	19.2	Commissions et groupes de travail divers. — Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses	200.000
07.8.12.02	19.2	Frais de bureau, taxes téléphoniques, frais d'impression, frais de nettoyage	140.000
07.8.12.03	19.2	Participation à des expositions. — Organisation de concours. — Confection de plans et de maquettes. — Acquisition de matériel photographique. — Actions de propagande. — Frais d'impression de cartes. — Dépenses diverses	350.000
07.8.34.00	19.2	Contributions à des institutions et organismes internationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	520.000
07.8.72.00	19.2	Mesures et interventions dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Sans distinction d'exercice)	2.400.000
07.8.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau et d'instruments	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
07.8.11.53	19.2	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
			5.030.000
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	2.737.066.000
		08 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 08.0 **Education physique et sports. — Dépenses générales**	
08.0.11.00	18.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'éducation physique et aux sports	890.000
08.0.11.01	18.0	Indemnités des employés	325.000
08.0.12.00	18.0	Frais de route et de séjour	55.000
08.0.12.01	18.0	Service médico-sportif. — Examen médical obligatoire et périodique des sportifs. — Mesures anti-doping. (Crédit non limitatif)	2.600.000
08.0.12.02	18.0	Trophée national et autres médailles	210.000
08.0.12.03	18.0	Frais de bureau	215.000
08.0.12.04	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	55.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
08.0.33.00	18.1	Education physique. — Dépenses en exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945. — Participation de l'Etat aux frais des fédérations et associations sportives reconnues	6.100.000
08.0.33.01	18.1	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents, à l'assurance-reponsabilité civile collectives des sportifs et à la caisse de secours mutuels des sportifs	1.400.000
08.0.33.02	18.1	Part de l'Etat dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.400.000
08.0.33.03	18.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs du comité olympique luxembourgeois. — Subsides pour la préparation et la participation aux jeux olympiques	700.000
08.0.33.04	18.1	Subventions pour l'organisation de compétitions sportives d'automobilisme et de motocyclisme par des groupements nationaux reconnus	120.000
08.0.52.00	18.1	Subsides aux associations sportives pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	1.000.000
08.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	2.850.000
		Restants d'exercices antérieurs	
08.0.10.50	—	Restants	—
			17.920.000
		Section 08.1 — **Institut national des sports**	
08.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	2.520.000
08.1.11.01	18.0	Indemnités des employés	282.000
08.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	1.647.000
08.1.11.03	18.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	150.000
08.1.11.04	18.0	Indemnités pour prestations hors service dans l'intérêt de la surveillance des bâtiments et installations sportives de l'I.N.S.	90.000
08.1.12.00	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien. — Masse d'habillement du personnel ouvrier	2.150.000
08.1.74.00	18.0	Acquisition de mobilier	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
08.1.10.50	—	Restants	—
			6.889.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 08.2 **Sports scolaires. — Dépenses générales et communes**	
08.2.11.00	13.0	Commission d'études. — Indemnités pour services extraordinaires . . .	20.000
08.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	15.000
08.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	20.000
08.2.12.02	13.0	Frais de bureau. — Etudes et enquêtes. — Diffusion de matériel de documentation. — Dépenses diverses et imprévues	38.000
08.2.12.03	13.0	Acquisition et frais d'entretien du matériel sportif	38.000
08.2.12.04	13.0	Trophées, objets d'art, médailles sportives	10.000
08.2.33.00	13.0	Subsides pour le fonctionnement des comités centraux LASEL et LASEP	300.000
08.2.33.01	13.0	Subsides aux associations sportives scolaires et estudiantines	1.220.000
08.2.33.02	13.0	Subsides extraordinaires et de démarrage aux associations sportives nouvelles	80.000
08.2.33.03	13.0	Subsides aux cercles sportifs universitaires luxembourgeois membres de la LASEL	40.000
08.2.33.04	13.0	Subventions aux comités centraux pour l'organisation de rencontres sportives nationales et internationales	550.000
08.2.33.05	13.0	Subventions pour le fonctionnement local des associations sportives: surveillance médicale, assurances-accidents et responsabilité civile, information et presse	240.000
08.2.33.06	13.0	Subsides à l'institut sportif de la LASEL, section de l'école nationale d'EPS, dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages, de formation et de perfectionnement au profit des enseignants-spécialistes de la LASEL et de la LASEP	200.000
08.2.33.07	13.0	Subside à la LASEL pour le maintien de ses relations sportives au sein de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de la fédération internationale du sport scolaire (ISF)	150.000
		Restants d'exercices antérieurs	
08.2.10.50	—	Restants	—
			2.921.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	27.730.000
		09, 10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
		Section 09.0 — **Education nationale. — Dépenses générales et communes**	
09.0.11.00	13.1 13.2 13.5	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur. — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Commissions des subsides remboursables. — Indemnités. (Crédit non limitatif)	10.756.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.0.11.01	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités du personnel. (Crédit non limitatif)	6.253.000
09.0.11.02	13.3	Honoraires des membres des commissions aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Indemnités. (Crédit non limitatif)	950.000
09.0.11.03	13.0	Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Commission consultative pour la promotion de la recherche pédagogique et commission scientifique. — Remaniement du plan d'études. — Indemnités	205.000
09.0.11.04	13.3	Etude de la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités du personnel	405.000
09.0.11.05	13.3	Comité interministériel de la formation professionnelle et commission consultative de la formation professionnelle. — Jetons de présence et indemnités du personnel	10.000
09.0.11.06	13.6	Formation professionnelle accélérée. — Formation et perfectionnement professionnels des adultes. — Indemnités	354.000
09.0.11.07	13.0	Planification de l'enseignement. — Indemnités	1.563.000
09.0.11.08	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale. — Indemnités	120.000
09.0.11.09	13.0	Indemnités des professeurs-attachés du ministère de l'éducation nationale	300.000
09.0.11.10	13.0	Frais pourtravaux de rédaction et d'élaboration de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités	620.000
09.0.11.11	13.0	Orientation scolaire après la troisième année d'études primaires. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle	247.000
09.0.11.12	13.1	Indemnité d'un instituteur -psychologue	30.000
09.0.11.13	13.2 13.3	Cours de rattrapage. — Indemnités du personnel. (Crédit non limitatif)	2.000.000
09.0.12.00	13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Dépenses diverses	9.000
09.0.12.01	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.253.000
09.0.12.02	13.1 13.2 13.5	Examens de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur. — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.668.000

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.0.12.03	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	358.000
09.0.12.04	13.3	Honoraires des membres des commissions aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.565.000
09.0.12.05	13.3	Etude de la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités pour services de tiers. — Matériel et dépenses diverses	133.000
09.0.12.06	13.3	Comité interministériel de la formation professionnelle et commission consultative de la formation professionnelle. — Jetons de présence, indemnités pour services de tiers. — Matériel et dépenses diverses	10.000
09.0.12.07	13.6	Formation professionnelle accélérée. — Formation et perfectionnement professionnels des adultes. — Indemnités pour services de tiers et autres frais	25.000
09.0.12.08	13.1 13.2 13.5	Examens de l'enseignement primaire, moyen,secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur. — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Frais de route et de séjour	240.000
09.0.12.09	13.1 13.2 13.5	Examens de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur. — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Fournitures et imprimés	200.000
09.0.12.10	13.3	Examens de l'enseignement technique et professionnel. - Frais de route et de séjour. — Fournitures diverses	247.000
09.0.12.11	13.3	Examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Frais de route et de séjour. — Fournitures diverses	625.000
09.0.12.12	13.0	Planification de l'enseignement. — Dépenses de fonctionnement	95.000
09.0.12.13	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique. — Cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement	57.000
09.0.12.14	13.0	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation physique	3.500.000
09.0.12.15	13.0	Dépenses dans l'intérêt des assurances-accidents et responsabilité civile pour le personnel enseignant et les élèves. (Crédit non limitatif)	400.000
09.0.12.16	13.0	Frais de location de bâtiments, salles, terrains et installations pour les besoins de l'enseignement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.670.000
09.0.12.17	13.0	Service de duplication. — Dépenses de fonctionnement	114.000
09.0.12.18	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	40.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.0.12.19	13.0	Constructions et équipements scolaires: frais de route et de séjour. . .	20.000
09.0.33.00	13.6	Education extrascolaire. — Subsides	15.000
09.0.33.01	13.0	Subsides pour cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique. — Cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement	600.000
09.0.33.02	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles	20.000
09.0.33.03	13.0	Subsides en faveur des élèves pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
09.0.34.00	13.0 13.5	Contributions aux programmes de bourses de l'O.T.A.N. et de la « Commission for Educational Exchange ». (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	552.000
09.0.34.01	13.0	Contribution luxembourgeoise à l'agence de coopération culturelle et technique des pays entièrement ou partiellement de langue française. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.750.000
09.0.34.02	13.5	Contribution luxembourgeoise au financement de l'institut universitaire européen	pr mém.
09.0.34.03	13.5	Cotisation du centre universitaire de Luxembourg à l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.)	9.000
09.0.34.04	13.0	Contribution au collège d'Europe de Bruges	20.000
09.0.34.05	13.0	Contribution au financement du centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI)	30.000
09.0.43.00	13.1	Subsides aux communes-sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	450.000
09.0.44.00	13.2 13.3	Dépenses découlant pour l'année 1975 de l'intégration de l'enseignement privé dans l'enseignement public	pr mém.
09.0.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel. — Frais de fonctionnement du régime de consultant-inspecteur de formation professionnelle chargé de surveiller et de promouvoir l'apprentissage dans les entreprises. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.850.000
09.0.63.00	13.1	Subsides pour l'achat de matériel didactique; équipement des salles de gymnastique; application du nouveau plan d'études	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
09.0.11.51	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement technique et professlonnel. — Indemnités du personnel	493.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.0.11.54	13.3	Etude de la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités du personnel	2.000
09.0.12.54	13 3	Honoraires des membres des commissions aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Indemnités pour services de tiers et autres frais	260.000
09.0.12.59	13.1 13.2 13.5	Examens de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur. — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Fournitures et imprimés.	100.000
			50.243.000
		Section 09.1 — **Atelier de mécanographie**	
09.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	304.000
09.1.11.01	13.0	Indemnités des employés	668.000
09.1.11.02	13.0	Commission chargée de l'introduction d'un système d'informatique au ministère de l'éducation nationale: indemnités	72.000
09.1.11.03	13.0	Etudes sur l'avancement des élèves dans les divers ordres d'enseignement: indemnités pour services extraordinaires	60.000
09.1.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	168.000
09.1.12.01	13.0	Frais de location et d'entretien des équipements mécanographiques	973.000
09.1.12.02	13.0	Dépenses diverses de fonctionnement et achat de matériel (cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information	323.000
09.1.12.03	13.0	Etudes sur l'avancement des élèves dans les divers ordres d'enseignement: achat de matériel et dépenses diverses	14.000
09.1.12.04	13.0	Cours expérimentaux d'informatique. — Séminaire d'informatique. — Dépenses diverses de fonctionnement	190.000
09.1.12.05	13.0	Cours expérimentaux d'informatique. — Frais de location et d'entretien des équipements périphériques et terminaux, frais de location et d'entretien de matériel didactique	418.000
09.1.33.00	13.0	Subsides dans l'intérêt d'études, de cours et de stages	90.000
09.1.74.00	13.0	Cours expérimentaux d'informatique. — Acquisition de matériel didactique	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
09.1.10,50	—	Restants	—
			3.280.000
		Section 09.2 — **Cantines scolaires. — Orientation scolaire**	
09.2.11.00	13.0	Salaires des ouvriers	1.350.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.2.11.01	13.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	2.232.000
09.2.11.02	13.0	Indemnité du préposé chargé de la direction du service d'orientation scolaire	30.000
09.2.12.00	13.0	Exploitation des cantines scolaires et frais connexes. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.204.000
09.2.12.01	13.0	Frais de journées d'information, publications et autres frais dans l'intérêt de l'information et de l'orientation scolaires. — Frais d'impression, de publication et de transport. — Dépenses diverses	511.000
09.2.12.02	13.0	Indemnités diverses de tiers dans l'intérêt de l'orientation scolaire	10.000
09.2.12.03	13.0	Frais de route et de séjour	10.000
09.2.12.04	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	38.000
09.2.12.05	13.0	Exploitation d'internats. — Etudes et enquêtes	pr mém.
09.2.12.06	13.0	Frais de bureau	125.000
09.2.33.00	13.0	Participation de l'Etat aux frais des associations scolaires et estudiantines et associations s'occupant d'éducation extrascolaire et de loisirs. — Subsides et frais divers	175.000
09.2.74.00	13.0	Equipement des cantines scolaires et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	500.000
09.2.74.01	13.0	Equipement d'internats	pr mém.
09.2.74.02	13.0	Acquisition d'une voiture automobile	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
09.2.12.50	13.0	Exploitation des cantines scolaires et frais connexes	206.000
09.2.12.51	13.0	Frais de journées d'information, publications et autres frais dans l'intérêt de l'information et de l'orientation scolaires. — Frais d'impression, de publication et de transport. — Dépenses diverses	200.000
			7.591.000
		Section 09.3 — **Service national de la jeunesse**	
09.3.11.00	13.6	Indemnités des employés	2.565.000
09.3.11.01	13.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	250.000
09.3.12.00	13.6	Frais de route et de séjour	75.000
09.3.12.01	13.6	Table ronde des présidents des mouvements de la jeunesse. — Frais de route et de séjour, jetons de présence et indemnités des participants	30.000
09.3.12.02	13.6	Frais de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; études et enquêtes; dépenses diverses	186.000
09.3.33.00	13.6	Stages, journées d'études, camps, échange de jeunesse, voyages éducatifs — Education des loisirs. — Indemnités, subsides, Dépenses diverses	1.500000
09.3.33.01	13.6	Participation aux frais d'exploitation de foyers et de maisons de jeunes.	400,000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.3.33.02	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse. — Participation aux frais d'assurance	1.300.000
09.3.33.03	13.6	Congé-éducation. — Indemnités compensatoires, bourses culturelles. (Crédit non limitatif)	1.000.000
09.3.52.00	13.6	Participation aux frais de construction et d'équipement de foyers et maisons de jeunes. Equipement divers pour l'éducation des loisirs	550.000
09.3.74.00	13.6	Equipement de maisons de jeunes	100.000
09.3.74.01	13.6	Acquisition d'une voiture bibliothèque	pr mém.
09.3.74.02	13.6	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
09.3.10.50	—	Restants	—
			7.956.000
		Section 09.4 — **Office du film scolaire. — Centre audiovisuel**	
09.4.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.170.000
09.4.11.01	13.0	Indemnités des employés	1.369.000
09.4.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	690.000
09.4.11.03	13.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	130.000
09.4.11.04	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
09.4.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	5.000
09.4.12.01	13.0	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	45.000
09.4.12.02	13.0	Frais de bureau et dépenses diverses	190.000
09.4.12.03	13.0	Matériel audiovisuel: confection, acquisition et dépenses connexes	1.472.000
09.4.74.00	13.0	Acquisition d'équipements audiovisuels	190.000
09.4.74.01	13.0	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
09.4.10.50	—	Restants	—
			5.311.000
		Section 09.5 — **Inspectorat. — Commission d'instruction**	
09.5.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	12.542.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.5.11.01	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	65.000
09.5.12.00	13.1	Commission d'instruction. — Jetons de présence	75.000
09.5.12.01	13.1	Sommes fixes pour frais de bureau	265.000
09.5.12.02	13.1	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	480.000
09.5.12.03	13.1	Commission d'instruction. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque, de documentation concernant l'enseignement primaire, d'entretien et dépenses diverses	95.000
09.5.12.04	13.1	Collège des inspecteurs. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque, de documentation concernant l'enseignement primaire, d'entretien et dépenses diverses	304.000
09.5.74.00	13.1	Acquisition de machines de bureau	12.000
		Restants d'exercices antérieurs	
09.5.10.50	—	Restants	—
			13 838.000
		Section 09.6 — **Education préscolaire et enseignement primaire**	
09.6.11.00	13.1	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures	881.048.000
09.6.11.01	13.1	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants et des institutrices d'éducation préscolaire: part de l'Etat	78.000.000
09.6.11.02	13.1	Part de l'Etat dans les frais de remplacement des maîtresses de jardins d'enfants et des institutrices d'éducation préscolaire	1.200.000
09.6.11.03	13.1	Education préscolaire: indemnités	50.000
09.6.11.04	13.1	Indemnités des membres des diverses commissions d'études	80.000
09.6.11.05	13.1	Enseignement ménager familial: indemnités	pr mém.
09.6.11.06	13.1	Réorganisation de l'éducation physique dans les écoles primaires: indemnités aux enseignants	pr mém.
09.6.12.00	13.1	Frais de route et de séjour	100.000
09.6.12.01	13.1	Impression et édition de manuels scolaires et édition de matériel didactique. (Sans distinction d'exercice)	4.750.000
09.6.33.00	13.1	Subsides aux bateliers luxembourgeois parents d'enfants soumis à la scolarité obligatoire	220.000
09.6.33.01	13.1	Enseignement ménager familial: subsides pour stages de formation et de spécialisation	10.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.6.33.02	13.1	Education préscolaire: subsides pour stages de formation et de spécialisation	40.000
09.6.33.03	13.1	Réorganisation de l'éducation physique dans les écoles primaires: subsides aux enseignants qui suivent une formation préparatoire à l'éducation physique	pr mém.
09.6.33.04	13.1	Subsides aux enseignants autorisés à suivre des cours ou stages de spécialisation ou de perfectionnement	400.000
09.6.43.00	13.1	Part de l'Etat dans les frais de remplacement du personnel enseignant. (Crédit non limitatif)	8.500.000
09.6.43.01	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires	300.000
09.6.43.02	13.1	Contribution aux frais de l'enseignement complémentaire: part de l'Etat dans les indemnités payées par les communes. (Crédit non limitatif)	1.000.000
09.6.43.03	13.1	Traitements du personnel enseignant ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	12.500.000
09.6.43.04	13.1	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'organisation par les communes de loisirs et d'études surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	300.000
09.6.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	200.000
09.6.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers et laboratoires de l'enseignement complémentaire	pr mém.
09.6.63.01	13.1	Education préscolaire: subsides pour l'achat de matériel d'enseignement et dépenses diverses	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
09.6.10.50	—	Restants	—
			988.698.000
		Section 09.7 — **Education différenciée**	
09.7.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	38.861.000
09.7.11.01	13.6	Indemnités des employés	8.240.000
09.7.11.02	13.6	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	1.127.000
09.7.11.03	13.6	Salaires des ouvriers	2.307.000
09.7.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	2.377.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.7.11.05	13.6	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement . .	230.000
09.7.11.06	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	3.350.000
09.7.11.07	13.6	Indemnités des membres de la commission médico-psycho-pédagogique nationale, des groupes de travail et des services qui y sont rattachés	2.800.000
09.7.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	3.582.000
09.7.12.01	13.6	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.200.000
09.7.12.02	13.6	Education différenciée. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	475.000
09.7.12.03	13.6	Centre de logopédie. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	731.000
09.7.12.04	13.6	Gratuité du séjour dans le centre d'observation; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services; gratuité de l'éducation de certains enfants à l'étranger	855.000
09.7.12.05	13.6	Centre de logopédie. — Frais d'exploitation de l'internat	3.021.000
09.7.12.06	13.6	Centre de logopédie. — Acquisition et confection de manuels scolaires	57.000
09.7.12.07	13.6	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	237.000
09.7.12.08	13.6	Institut pour enfants déficients visuels. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	238.000
09.7.12.09	13.6	Institut pour enfants déficients visuels. — Frais d'exploitation de l'internat	190.000
09.7.12.10	13.6	Institut pour enfants déficients visuels. — Acquisition et confection de manuels scolaires et imprimé en Braille	20.000
09.7.33.00	13.6	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages du personnel	200.000
09.7.33.01	13.6	Subsides de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés . . .	1.050.000
09.7.33.02	13.6	Contribution de l'Etat aux associations s'occupant d'enfants inadaptés .	50.000
09.7.33.03	13.6	Centre de logopédie. — Subsides aux élèves sourds et durs d'oreilles pour l'achat d'appareils auditifs spéciaux et coûteux.	100.000
09.7.33.04	13.6	Centre de logopédie. — Subsides aux élèves pour frais de déplacement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	120.000
09.7.33.05	13.6	Institut pour enfants déficients visuels. — Subsides aux élèves déficients visuels pour l'achat d'aides ou d'appareils spéciaux destinés à favoriser l'éducation visuelle	75.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.7.33.06	13.6	Institut pour enfants déficients visuels. — Subsides aux élèves pour frais de déplacement	6.000
09.7.43.00	13.6	Contribution de l'Etat aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés	18.600.000
09.7.43.01	13.6	Commissions médico-psycho-pédagogiques locales ou régionales: subsides aux communes	850.000
09.7.44.00	13.6	Subside de l'Etat au fonctionnement de l'institut médico-professionnel à Cap, géré par la ligue luxembourgeoise pour le secours à l'enfance mentalement et cérébralement handicapée, sous la surveillance de l'Etat	6.000.000
09.7.44.01	13.6	Contribution de l'Etat dans l'intérêt du placement de personnes inadaptées à l'établissement de Betzdorf	400.000
09.7.44.02	13.6	Contribution de l'Etat aux frais d'enseignement et d'équipement des classes, des instituts, écoles ou associations dispensant l'éducation aux handicapés	3.000.000
09.7.44.03	13.6	Contribution de l'Etat dans la création d'un centre de vacances et de camps scolaires pour enfants handicapés, géré par la ligue luxembourgeoise pour le secours à l'enfance mentalement et cérébralement handicapée	100.000
09.7.44.04	13.6	Subside de l'Etat dans l'intérêt du placement de personnes aveugles à l'établissement de Berbourg	684.000
09.7.44.05	13.6	Contribution de l'Etat à l'association « Foyer d'accueil des jeunes » dans l'intérêt de ses activités éducatives	300.000
09.7.44.06	13.6	Contribution de l'Etat à l'association des parents d'enfants mentalement handicapés pour l'oeuvre de rééducation spécialisée au foyer de la solidarité	500.000
09.7.74.00	13.6	Education différenciée. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	114.000
09.7.74.01	13.6	Centre de logopédie. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	380.000
09.7.74.02	13.6	Institut pour enfants déficients visuels. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	285.000
		Restants d'exercices antérieurs	
09.7.43.50	13.6	Contribution de l'Etat aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés	5.662.000
			108.374.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 09.8 — **Institut pédagogique** **Centre de documentation pédagogique**	
09.8.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	10.510.000
09.8.11.01	13.3	Indemnités des employés	3.595.000
09.8.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	3.341.000
09.8.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	286.000
09.8.11.04	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement, indemnités pour leçons de pédagogie pratique. (Crédit non limitatif)	2.275.000
09.8.11.05	13.3	Indemnités pour services complémentaires ou extraordinaires du personnel: chargés de cours spéciaux et de cours HMC, service de consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection et cours facultatifs. (Crédit non limitatif)	1.420.000
09.8.11.06	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique; centre de documentation pédagogique: indemnités diverses et frais d'études du personnel	100.000
09.8.11.07	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires	150.000
09.8.12.00	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique; centre de documentation pédagogique: indemnités diverses et frais d'études de tiers	130.000
09.8.12.01	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	70.000
09.8.12.02	13.3	Indemnités pour services de tiers: service de consultations psychologiques, chargés de cours spéciaux et de cours HMC, séminaires pédagogiques	685.000
09.8.12.03	13.3	Frais de route et de séjour	490.000
09.8.12.04	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.092.000
09.8.12.05	13.3	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	209.000
09.8.12.06	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique; centre de documentation pédagogique: dépenses de fonctionnement; matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	361.000
09.8.33.00	13.3	Indemnités des élèves-stagiaires de l'institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays. — Cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	9.600.000
09.8.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	375.000
		Restants d'exercices antérieurs	
09.8.11.54	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement,	

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		indemnités pour leçons de pédagogie pratique, indemnités pour cours facultatifs	595.000
09.8.11.55	13.3	Indemnités pour services complémentaires ou extraordinaires du personnel: chargés de cours spéciaux et de cours HMC, service de consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection et cours facultatifs	40.000
09.8.12.53	13.3	Frais de route et de séjour	30.000
			35.354.000
		Section 09.9 — **Enseignement universitaire**	
09.9.11.00	13.5	Traitements des fonctionnaires	2.056.000
09.9.11.01	13.5	Indemnités des employés	810.000
09.9.11.02	13.5	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	356.000
09.9.11.03	13.5	Salaires des ouvriers	526.000
09.9.11.04	13.5	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	370.000
09.9.11.05	13.5	Centre universitaire. — Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	460.000
09.9.11.06	13.5	Cours universitaires. — Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.020.000
09.9.11.07	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions. — Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2.950.000
09.9.12.00	13.5	Centre universitaire. — Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	95.000
09.9.12.01	13.5	Cours universitaires. — Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	3.337.000
09.9.12.02	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions. — Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	970.000
09.9.12.03	13.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1.260.000
09.9.12.04	13.5	Centre universitaire. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	95.000
09.9.12.05	13.5	Cours universitaires (départements des lettres et des sciences humaines, de droit et des sciences économiques). — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.473.000
09.9.12.06	13.5	Cours universitaires (département des sciences). — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	697.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
09.9.12.07	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	527.000
09.9.12.08	13.5	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	190.000
09.9.33.00	13.5	Bourses pour études postuniversitaires et bourses de reconversion pour étudiants se destinant au professorat	1.300.000
09.9.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	926.000
09.9.44.00	13.5	Institut universitaire international de Luxembourg. — Subsides, dépenses diverses et frais de contrôle	3.500.000
09.9.53.00	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation d'un certain nombre de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
09.9.74.00	13.5	Cours universitaires (départements des lettres et des sciences humaines, de droit et des sciences économiques). — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	95.000
09.9.74.01	13.5	Cours universitaires (département des sciences). — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	808.000
09.9.74.02	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	95.000
09.9.82.00	13.5	Subsides remboursables pour études universitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
09.9.82.01	13.5	Subsides remboursables pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement universitaire	1.000.000
		Restants d'exercices antérieurs	
09.9.10.50	—	Restants	—
			77.416.000
		Section 10.0 — **Enseignement secondaire**	
10.0.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	467.751.000
10.0.11.01	13.2	Indemnités des employés	3.912.000
10.0.11.02	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	76.356.000
10.0.11.03	13.2	Salaires des ouvriers	10.038.000
10.0.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	7.566.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
10.0.11.05	13.2	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif)	22.525.000
10.0.11.06	13.2	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	848.000
10.0.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	890.000
10.0.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	330.000
10.0.12.02	13.2	Athénée de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	921.000
10.0.12.03	13.2	Lycée classique de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	732.000
10.0.12.04	13.2	Lycée classique d'Echternach. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	665.000
10.0.12.05	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	827.000
10.0.12.06	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	798.000
10.4.12.07	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	694.000
10.0.12.08	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	826.000
10.0.12.09	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	826.000
10.0.12.10	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire	347.000
10.0.12.11	13.2	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.235.000
10.0.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant.	200.000
10.0.33.01	13.2	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage pour études secondaires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.000.000
10.0.33.02	13.2	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage pédagogique. (Crédit non limitatif)	7.827.000
10.0.74.00	13.2	Athénée de Luxembourg. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.425.000
10.0.74.01	13.2	Lycée classique de Diekirch. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	617.000
10.0.74.02	13.2	Lycée classique d'Echternach. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	475.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
10.0.74.03	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	475.000
10.0.74.04	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	475.000
10.0.74.05	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	475.000
10.0.74.06	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Aizette. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	475.000
10.0.74.07	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	219.000
		Restants d'exercices antérieurs	
10.0.10.50	—	Restants	—
			615.750.000
		Section 10.1 — **Education des adultes**	
10.1.11.00	13.6	Indemnités des employés	546.000
10.1.11.01	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif)	3.600.000
10.1.11.02	13.6	Etudes professionnelles et techniques dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif)	7.000.000
10.1.11.03	13.6	Cours de langue et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres	100.000
10.1.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers dans l'intérêt de l'éducation des adultes	230.000
10.1.12.01	13.6	Dépenses de fonctionnement des cours du soir. — Frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage et dépenses diverses	352.000
10.1.12.02	13.6	Frais de bureau et de déplacement	45.000
10.1.33.00	13.6	Subsides aux participants méritants des cours du soir	20.000
10.1.44.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de cours du soir organisés par des associations privées	300.000
		Restants d'exercices antérieurs	
10.1.10.50	—	Restants	—
			12.193.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 10.2 — **Ecole de commerce et de gestion**	
10.2.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	2.038.000
10.2.11.01	13.2	Indemnités des employés	294.000
10.2.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	323.000
10.2.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	572.000
10.2.11.04	13.2	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif)	1.000.000
10.2.11.05	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	130.000
10.2.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	40.000
10.2.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30.000
10.2.12.02	13.2	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.	570.000
10.2.12.03	13.2	Entretien des bâtiments	29.000
10.2.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant.	50.000
10.2.33.01	13.2	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves	100.000
10.2.74.00	13.2	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	190.000
		Restants d'exercices antérieurs	
10.2.10.50	—	Restants	—
			5.366.000
		Section 10.3 — **Enseignement moyen. — Collèges de Luxembourg, Pétange et Dudelange**	
10.3.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	38.730.000
10.3.11.01	13.2	Indemnités des employés	958.000
10.3.11.02	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.585.000
10.3.11.03	13.2	Salaires des ouvriers	2.740.000
10.3.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	2.971.000
10.3.11.05	13.2	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif)	7.267.000
10.3.11.06	13.2	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	480.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
10.3.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	207.000
10.3.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500.000
10.3.12.02	13.2	Collège d'enseignement moyen de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	741.000
10.3.12.03	13.2	Collège d'enseignement moyen de Pétange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	570.000
10.3.12.04	13.2	Collège d'enseignement moyen de Dudelange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	380.000
10.3.12.05	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des collèges d'enseignement moyen	67.000
10.3.12.06	13.2	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	380.000
10.3.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	65.000
10.3.33.01	13.2	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves..	1.150.000
10.3.74.00	13.2	Collège d'enseignement moyen de Luxembourg. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	475.000
10.3.74.01	13.2	Collège d'enseignement moyen de Pétange. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.349.000
10.3.74.02	13.2	Collège d'enseignement moyen de Dudelange. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	171.000
		Restants d'exercices antérieurs	
10.3.10.50	—	Restants	—
			67.786.000
		Section 10.4 — **Enseignement professionnel: collèges d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck, du nord et de l'est, centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, école professionnelle d'Esch-sur-Alzette, centre d'enseignement professionnel de Bettange-sur-Mess, école hôtelière de Diekirch, institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck, centre de formation ménagère rurale de Mersch et école des arts et métiers**	
10.4.11.00	13.2 13.3 13.4	Traitements des fonctionnaires	244.332.000
10.4.11.01	13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés	7.969.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
10.4.11.02	13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	48.433.000
10.4.11.03	13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	159.000
10.4.11.04	13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers	8.728.000
10.4.11.05	13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	9.449.000
10.4.11.06	13.2 13.3 13.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif)	37.000.000
10.4.11.07	13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.389.000
10.4.12.00	13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services de tiers	510.000
10.4.12.01	13.2 13.3 13.4	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	1.300.000
10.4.12.02	13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.615.000
10.4.12.03	13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel du nord. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	807.000
10.4.12.04	13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	636.000
10.4.12.05	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	3.752.000
10.4.12.06	13.3	Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.517.000
10.4.12.07	13.3	Ecole professionnelle de Bettange-sur-Mess. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	361.000
10.4.12.08	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	589.000
10.4.12.09	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. — Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	3.600.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
10.4.12.10	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. — Frais d'exploitation de l'internat: dépenses diverses	50.000
10.4.12.11	13.4	Institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	534.000
10.4.12.12	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.	285.000
10.4.12.13	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch. — Dépenses de fonctionnement de l'internat	67.000
10.4.12.14	13.3	Ecole des arts et métiers. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.612.000
10.4.12.15	13.3	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.263.000
10.4.12.16	13.2 13.3 13.4	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement technique et professionnel	380.000
10.4.33.00	13.2 13.3 13.4	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	270.000
10.4.33.01	13.2 13.3 13.4	Subsides, bourses d'études et bourses de voyage en faveur des élèves. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.155.000
10.4.74.00	13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.330.000
10.4.74.01	13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel du nord. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	712.000
10.4.74.02	13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	380.000
10.4.74.03	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.900.000
10.4.74.04	13.3	Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.425.000
10.4.74.05	13.3	Ecole professionnelle de Bettange-sur-Mess. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	950.000
10.4.74.06	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.045.000
10.4.74.07	13.4	Institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	81.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
10.4.74.08	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	361.000
10.4.74.09	13.3	Ecole des arts et métiers. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.330.000
		Restants d'exercices antérieurs	
10.4.11.56	13.2 13.3 13.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement	43.000
10.4.11.57	13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services extraordinaires	70.000
10.4.74.59	13.3	Ecole des arts et métiers. — Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	50.000
			393.439.000
		Section 10.5 — **Cours professionnels divers**	
10.5.33.00	13.3	Bourses d'études pour les élèves méritants des écoles professionnelles privées	750.000
10.5.44.00	13.6	Cours pour jeunes filles et cours de recyclage organisés par l'Etat à l'école professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost. — Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement et indemnités diverses	1.450.000
10.5.44.01	13.3	Subside à l'école professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour loyer, chauffage, éclairage et entretien des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat	1.400.000
10.5.44.02	13.3	Subside à l'école professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour dépenses de fonctionnement de cours, de cabinets et d'ateliers; dépenses d'équipement	180.000
10.5.44.03	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat	350.000
10.5.44.04	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: subside extraordinaire et unique pour l'installation d'un atelier pour les classes de 9e professionnelle « métal »	500.000
10.5.44.05	13.6	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce	50.000
10.5.44.06	13.3	Subsides aux écoles commerciales privées	200.000
10.5.44.07	13.4	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	300.000
		Restants d'exercices antérieurs	
10.5.44.53	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat	105.000
			5 285 000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 10.6 — **Centre de formation, de recyclage et de perfectionnement pour les professions du bâtiment**	
10.6.11.00	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.971.000
10.6.11.01	13.6	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	250.000
10.6.11.02	13.6	Indemnités des professeurs et instructeurs chargés de cours et indemnités pour services exrtaordinaires. (Crédit non limitatif)	360.000
10.6.12.00	13.6	Indemnités des moniteurs chargés de cours et indemnités pour services de tiers	1.200.000
10.6.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	90.000
10.6.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.520.000
10.6.12.03	13.6	Frais d'exploitation de l'autobus de ramassage des candidats adultes	90.000
10.6.12.04	13.6	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	160.000
10.6.74.00	13.6	Dépenses d'installation et d'équipement des ateliers: acquisition de machines, d'appareils et de mobilier	285.000
		Restants d'exercices antérieurs	
10.6.12.52	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipements, entretien et dépenses diverses	472.000
10.6.74.50	13.6	Dépenses d'installation et d'équipement des ateliers: acquisition de machines, d'appareils et de mobilier	83.000
			6.481.000
		Section 11.0 — **Ecole technique**	
11.0.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	22.361.000
11.0.11.01	13.3	Indemnités des employés	282.000
11.0.11.02	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	492.000
11.0.11.03	13.3	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement. (Crédit non limitatif)	4.400.000
11.0.11.04	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	99.000
11.0.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	75.000
11.0.12.01	13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.000
11.0.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.710.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
11.0.12.03	13.3	Entretien du bâtiment. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	21.000
11.0.33.00	13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	20.000
11.0.33.01	13.3	Subsides en faveur des élèves. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	250.000
11.0.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.710.000
11.0.82.00	13.3	Subsides remboursables pour études à l'école technique. (Sans distinction d'exercice)	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
11.0.10.50	—	Restants	—
			31.485.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale	2.435.846.000
		12 — MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES	
		Section 12.0 — **Affaires culturelles. — Dépenses générales et communes**	
12.0.11.00	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités des membres et du secrétaire	240.000
12.0.11.01	13.7	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois: indemnités	100.000
12.0.12.00	13.7	Indemnités des aides temporaires	96.000
12.0.12.01	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités de tiers	55.000
12.0.12.02	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: frais de route et de séjour	195.000
12.0.12.03	13.7	Production de films documentaires. — Achat de copies. — Confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements	300.000
12.0.12.04	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: acquisitions, alimentation, reliures et frais divers	100.000
12.0.12.05	13.7	Publications nationales. — Frais d'édition et dépenses diverses	1.250.000
12.0.12.06	13.7	Rédactlon et édition du dictionnaire luxembourgeois: indemnités pour services de tiers	11.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
12.0.12.07	13.7	Monuments et sites nationaux et mobilier historique: entretien ordinaire et dépenses diverses	1.100.000
12.0.12.08	13.7	Participation luxembourgeoise à la XVe exposition européenne d'art. — Dépenses diverses, frais de route et de séjour, indemnités et subsides	250.000
12.0.12.09	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses	200.000
12.0.12.10	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département. — Dépenses diverses	50.000
12.0.33.00	13.7	Subsides pour des activités littéraires, artistiques, scientifiques et autrement culturelles	4.650.000
12.0.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation (subsides)	1.000.000
12.0.33.02	13.7	Recherches scientifiques: subsides	350.000
12.0.33.03	13.7	Subsides dans l'intérêt de voyages d'études	75.000
12.0.33.04	13.7	Jeunesses musicales: subsides	100.000
12.0.33.05	13.7	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire: subsides	325.000
12.0.33.06	13.7	Entretien ordinaire et restauration des monuments et sites nationaux et du mobilier historique: subsides à des particuliers	3.750.000
12.0.33.07	13.7	Comité européen pour la recherche scientifique des origines et des conséquences de la deuxième guerre mondiale. — Institut International de recherches historiques. — Subsides	100.000
12.0.33.08	13.7	Travaux extraordinaires pour la mise en valeur du quartier du Marché-aux-Poissons dans le cadre des « réalisations exemplaires »: subsides à des particuliers	3.000.000
12.0.34.00	13.7	Part contributive à différentes commissions internationales	47.000
12.0.43.00	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	3.750.000
12.0.43.01	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg	4.250.000
12.0.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre et du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	2.500.000
12.0.43.03	13.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles de musique: subsides aux communes	900.000
12.0.43.04	13.7	Entretien ordinaire et restauration des monuments et sites nationaux et du mobilier historique: subsides aux communes	3.500.000
12.0.43.05	13.7	Sauvegarde et restauration extraordinaire de l'ancienne maison de repos de l'abbaye d'Echternach au lieu-dit « Lœschen »	2.000.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
12.0.43.06	13.7	Année pour la sauvegarde du patrimoine architectural 1975: subsides extraordinaires pour la mise en valeur d'ensembles historiques	3.000.000
12.0.52.00	13.7	Subside dans l'intérêt de l'entretien et de la restauration extraordinaire du château de Vianden	5.000.000
12.0.52.01	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.200.000
12.0.71.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif)	100.000
12.0.74.00	13.7	Acquisition d'appareils scientifiques	200.000
12.0.74.01	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département. — Acquisition de matériel d'équipement	300.000
12.0.74.02	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département. — Acquisition d'un appareil audiovisuel	75.000
12.0.95.00	13.7	Alimentation du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles. (Crédit non limitatif)	5.000
12.0.95.01	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat. (Crédit non limitatif)	5.000
12.0.95.02	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques. (Crédit non limitatif)	4.500.000
		Restants d'exercices antérieurs	
12.0.10.50	—	Restants	—
			48.629.000
		Section 12.1 — **Musées de l'Etat**	
12.1.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	5.201.000
12.1.11.01	13.7	Indemnités des employés	4.636.000
12.1.11.02	13.7	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	439.000
12.1.11.03	13.7	Salaires des ouvriers	6.418.000
12.1.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	1.016.000
12.1.11.05	13.7	Commission d'achat: jetons de présence	20.000
12.1.11.06	13.7	Subsides à la masse d'habillement des gardiens, préparateurs, fouilleurs et hommes de charge	35.000
12.1.11.07	13.7	Indemnités pour la surveillance d'un immeuble	18.000
12.1.12.00	13.7	Frais de route et de séjour	120.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
12.1.12.01	13.7	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses)	290.000
12.1.12.02	13.7	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du musée d'histoire naturelle, publications	375.000
12.1.12.03	13.7	Recherches scientifiques du musée d'histoire naturelle.	300.000
12.1.12.04	13.7	Indemnisation et dépenses en vertu de la loi du 21 mars 1966 concernant les fouilles et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier. Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	50.000
12.1.12.05	13.7	Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses	2.400.000
12.1.34.00	13.7	Cotisation au conseil international des musées (I.C.O.M.)	3.000
12.1.63.00	13.7	Musées régionaux; subsides	150.000
12.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	100.000
12.1.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
12.1.74.01	13.7	Musée d'histoire et d'art. — Collections: acquisition de collections; acquisition de vitrines et d'autre mobilier; acquisition d'équipement de laboratoire et d'atelier	200.000
12.1.74.02	13.7	Musée d'histoire naturelle. — Collections: acquisition de collections; acquisition de vitrines et d'autre mobilier; acquisition d'équipement de laboratoire et d'atelier	840.000
12.1.74.03	13.7	Acquisition d'œuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques et historiques	2.650.000
12.1.74.04	13.7	Musée d'histoire et d'art. — Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
12.1.74.05	13.7	Musée d'histoire naturelie. — Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
12.1.10.50	—	Restants	—
			25.261.000
		Section 12.2 — **Bibliothèques**	
12.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	2.288.000
12.2.11.01	13.7	Indemnités des employés	6.540.000
12.2.11.02	13.7	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	555.000
12.2.11.03	13.7	Salaires des ouvriers	1.075.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
12.2.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	315.000
12.2.11.05	13.7	Indemnités pour la surveillance d'un immeuble	22.000
12.2.12.00	13.7	Bibliothèque nationale. — Frais d'administration et d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	8.100.000
12.2.12.01	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	230.000
12.2.12.02	13.7	Aménagement et exploitation d'un atelier de restauration et d'un atelier de réparation	160.000
12.2.12.03	01.0	Bibliothèque du gouvernement. — Acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	150.000
12.2.12.04	13.7	Organisation d'expositions et de conférences	50.000
12.2.12.05	13.7	Frais de route et de séjour	5.000
12.2.34.00	13.7	Cotisation à la fédération internationale des associations de bibliothécaires	4.000
12.2.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
12.2.74.01	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	100.000
		Restants d'exercices antérieurs	
12.2.10.50	—	Restants	—
			19.594.000
		Section 12.3 — **Archives de l'Etat**	
12.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	2.065.000
12.3.11.01	13.7	Indemnités des employés	2.625.000
12.3.11.02	13.7	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	474.000
12.3.11.03	13.7	Salaires des ouvriers	823.000
12.3.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	131.000
12.3.12.00	13.7	Acquisitions; matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation, de restauration et de reliure; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.325.000
12.3.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	5.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
12.3.34.00	13.7	Cotisations au conseil international des archives et au comité international d'histoire de la II° guerre mondiale	12.000
12.3.74.00	13.7	Acquisitions nouvelles	1.500.000
12.3.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau	38.000
12.3.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
12.3.74.03	13.7	Acquisition de documents historiques. (Crédit non limitatif)	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
12.3.10.50	—	Restants	—
			9.048.000
		Section 12.4 — **Affaires culturelles. — Relations internationales**	
12.4.12.00	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Frais divers	75.000
12.4.12.01	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'Unesco. — Indemnités, achat de publications, dépenses diverses	40.000
12.4.33.00	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Bourses d'études, subsides	600.000
12.4.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'Unesco. — Contributions, subsides	30.000
12.4.34.00	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Unesco — Contributions. (Crédit non llmitatif)	1.100.000
		Restants d'exercices antérieurs	
12.4.12.51	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'Unesco. — Indemnités, achat de publications, dépenses diverses	9.000
			1.854.000
		Total des dépenses du département des affaires culturelles	104.386.000
		13 et 14 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	
		Section 13.0 — **Famille**	
13.0.11.00	15.0	Conseil supérieur de la famille et conseil supérieur des personnes âgées. — Indemnités pour services extraordinaires	36.000
13.0.12.00	15.0	Frais de route et de séjour	30.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
13.0.12.01	15.0	Conseil supérieur de la famille et des personnes âgées. — Dépenses de fonctionnement	60.000
13.0.12.02	15.0	Education familiale: frais de fonctionnement des centres d'éducation et de formation familiales et des centres de documentation. — Stages de formation et de perfectionnement des cadres. — Frais de publications et divers	500.000
13.0.12.03	15.0	Frais d'études concernant la situation de la famille luxembourgeoise et des immigrés. (Crédit non limitatif)	500.000
13.0.12.04	15.0	Frais d'exploitation des voitures de service	20.000
13.0.33.00	15.0	Education et bibliothèques familiales. — Subsides	1.650.000
13.0.33.01	15.0	Aide familiale. — Subsides à des organisations et aux familles. — Participation aux frais de formation d'aides familiales	1.550.000
13.0.33.02	15.0	Subsides à des particuliers dans l'intérêt du fonctionnement de crèches et de garderies d'enfants	250.000
13.0.34.00	15.0	Contributions à des organisations internationales	10.000
13.0.74.00	15.0	Education familiale: acquisition d'équipements pour les besoins des centres de documentation	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
13.0.10.50	—	Restants	—
			4.656.000
		Section 13.1 — **Service d'intégration sociale de l'enfance**	
13.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	pr mém.
13.1.11.01	16.1	Indemnités des employés	4.691.000
13.1.11.02	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	185.000
13.1.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	3.300.000
13.1.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	200.000
13.1.12.02	16.1	Foyers d'enfants. — Frais d'exploitation; frais d'entretien des enfants placés; frais de vacances, de loisirs et de fêtes; masse d'habillement: indemnités et fournitures; frais d'aménagement; dépenses diverses.	pr mém.
13.1.12.03	16.1	Foyers d'enfants. — Location de bâtiments	150.000
13.1.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements privés	7.680.000
13.1.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais d'entretien d'enfants placés dans des établissements privés et subsides dans le même but	37.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
13.1.33.02	16.1	Participation de l'Etat aux frais de vacances, de loisirs et de fêtes en faveur des enfants placés dans des établissements privés et subsides dans le même but	150.000
13.1.33.03	16.1	Aide aux parents ayant à charge des enfants inadaptés ou à des associations qui travaillent dans l'intérêt de l'enfance	100.000
13.1.33.04	16.1	Etablissement pour aveugles à Berbourg: participation aux frais de placement	400.000
13.1.33.05	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Aides dans l'intérêt de personnes arriérées. — Dépenses de surveillance. — Indemnités pour le service médical	27.594.000
13.1.33.06	16.1	Frais de fonctionnement de crèches et de garderies d'enfants	1.660.000
13.1.74.00	16.1	Centre d'accueil pour enfants handicapés à Rumelange. — Frais d'équipement	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
13.1.10.50	—	Restants	—
			83.160.000
		Section 13.2 — **Aide sociale**	
13.2.11.00	16.0	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	65.000
13.2.12.00	16.0	Frais de route et de séjour	30.000
13.2.33.00	16.0	Subsides pour les œuvres de bienfaisance, de solidarité sociale, d'enfants et d'associations pour personnes âgées. Subsides dans l'Intérêt de la bienfaisance publique	5.100.000
13.2.33.01	(15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales	7.500.000
13.2.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000
13.2.33.03	16.0	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000
13.2.33.04	16.1	Allocations spéciales pour aveugles. (Crédit non limitatif)	15.450,000
13.2.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des luxembourgeois en pays étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
		Restants d'exercices antérieurs	
13.2.10.50	—	Restants	—
			47.245.000

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 13.3 — **Action sociale en faveur des immigrants. — Service de l'immigration**	
13.3.11.00	16.1	Traitement du commissaire à l'immigration	717.000
13.3.11.01	16.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	130.000
13.3.11.02	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	24.000
13.3.11.03	16.1	Jetons de présence des membres et du secrétaire du comité-directeur du service de l'immigration	40.000
13.3.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers. — Frais de route et de séjour	250.000
13.3.12.01	16.1	Frais de bureau; dépenses diverses	50.000
13.3.12.02	16.1	Conférence nationale sur l'immigration: frais de fonctionnement. — Etudes, indemnités, frais de route et de séjour	50.000
13.3.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de foyers créés par des organismes privés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants	350.000
13.3.33.01	16.1	Secours à des travailleurs migrants	20.000
13.3.51.00	19.1	Subventions aux entreprises pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif)	10.000.000
13.3.74.00	16.1	Acquisitions nouvelles	12.000
		Restants d'exercices antérieurs	
13.3.10.50	—	Restants	—
			11.643.000
		Section 13.4 — **Fonds national de solidarité**	
		— Organisme d'intérêt public —	
13.4.33.00	16.2	Dotation de l'Etat (article 31 de la loi du 30.7.1960, modifié par celle du 17.4.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.000.000
13.4.33.01	16.2	Dotation supplémentaire de l'Etat: remboursement aux caisses de maladie de l'excédent des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes sur les cotisations de cette catégorie d'assurés (lois portant réforme de l'assurance-maladie). (Crédit non limitatif)	300.000.000
13.4.42.00	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements.	8.227.000
13.4.42.01	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	873.000
13.4.62.00	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	p^r mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
13.4.42.51	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	93.000
			546.193.000

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 13.5 — **Service des habitations à bon marché et service des logements populaires**	
13.5.11.00	19.1	Traitements des fonctionnaires	pr mém.
13.5.11.01	19.1	Indemnités des employés du service des primes de construction et du service des améliorations hygiéniques de l'habitat	3.215.000
13.5.11.02	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen technique des demandes	110.000
13.5.12.00	19.1	Frais des experts chargés de l'instruction technique des demandes. — Dépenses diverses (constitution des dossiers, frais de port et d'imprimés, examen des dossiers)	1 .600.000
13.5.12.01	19.1	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice)	20.000
13.5.31.00	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêt dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.500.000
13.5.31.01	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'octroi de subventions d'intérêt sur la base de la loi sur l'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000
13.5.51.00	19.1	Primes de construction, primes pour faciliter l'accession à la propriété, et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000.000
13.5.51.01	19.1	Primes d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
13.5.51.02	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de la réalisation des garanties de bonne fin assumées pour les prêts contractés par des particuliers sur la base de la loi portant création d'un régime d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
13.5.51.03	19.1	Subsides remboursables dans l'intérêt de la lutte contre les taudis	6.500.000
13.5.51.04	19.1	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse	pr mém.
13.5.51.05	19.1	Primes compensatoires à titre de réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres charges fiscales grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000
13.5.52.00	19.1	Subsides éventuels au profit d'emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la caisse d'épargne de l'Etat	10.000
13.5.63.00	19.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif)	100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Restants d'exercices antérieurs	
13.5.12.50	19.1	Frais des experts chargés de l'instruction technique des demandes. — Dépenses diverses (constitution des dossiers, frais de port et d'imprimés, examen des dossiers)	198.000
			326.853.000
		Section 13.6 — **Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance**	
		— Etablissements publics —	
13.6.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements . . .	20.507.000
13.6.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	5.325.000
13.6.42.02	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Participation de l'Etat aux frais des allocations familiales des ouvriers (exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296.450.000
13.6.42.03	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Participation de l'Etat aux frais des allocations familiales des non-salariés (exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.950.000
13.6.42.04	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise à charge par l'Etat des allocations de naissance et des allocations prénatales (exécution de l'article 25 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales et de la loi du 17.4.1974 concernant les allocations de naissance). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.870.000
13.6.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	33.000
		Restants d'exercices antérieurs	
13.6.10.50	—	Restants	—
			544.135.000
		Section 13.7 — **Caisse d'allocations familiales des employés**	
		— Etablissement public —	
13.7.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements . . .	5.789.000
13.7.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	1.984.000
13.7.42.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations familiales, allocations de naissance et allocations prénatales) (exécution des	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		articles 24 et 25 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales et de la loi du 17.4.1974 concernant les allocations de naissance). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.270.000
13.7.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	15.000
		Restants d'exercices antérieurs	
13.7.10.50	—	Restants	—
			89 058.000
		Section 14.0 — **Centre du Rham**	
14.0.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	13.830.000
14.0.11.01	16.1	Indemnités des employés	3.980.000
14.0.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	2.715.000
14.0.11.03	16.1	Salaires du personnel auxiliaire	20.950.000
14.0.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	258.000
14.0.11.05	16.1	Indemnités des sœurs religieuses	5.506.000
14.0.11.06	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	850.000
14.0.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers. — Masse d'habillement du personnel infirmier et ouvrier	640.000
14.0.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	75.000
14.0.12.02	16.1	Frais d'exploitation: entretien des pensionnaires, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transport; dépenses diverses	16.300.000
14.0.12.03	16.1	Matériel d'école y compris les frais des excursions des pensionnaires. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau	430.000
14.0.43.00	16.1	Remboursement de frais avancés par l'administration communale de Schuttrange dans l'intérêt des enfants placés à l'annexe de Munsbach	260.000
14.0.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
14.0.74.01	16.1	Acquisition de mobilier	20.000
14.0.74.02	16.1	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
14.0.10.50	—	Restants	—
			65.814.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 14.1 — **Maisons de retraite**	
14.1.11.00	16.1	Indemnités des employés	215.000
14.1.11.01	16.1	Salaires des ouvriers	6.470.000
14.1.11.02	16.1	Salaires des auxiliaires	35.530.000
14.1.11.03	16.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	655.000
14.1.11.04	16.1	Indemnités des frères religieux et des sœurs religeuses	10.383.000
14.1.11.05	16.1	Indemnités des aumôniers	180.000
14.1.11.06	16.1	Maisons de retraite. — Frais et indemnités d'administration. — Jetons de présence de la commission consultative	30.000
14.1.12.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	5.440.000
14.1.12.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	3.105.000
14.1.12.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange. — Frais d'exploitation. Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	2.115.000
14.1.12.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	1.070.000
14.1.12.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	3.130.000
14.1.12.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal.— Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	985.000
14.1.12.06	16.1	Maison de retraite de Mertzlg. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	1.455.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
14.1.12.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	1.740.000
14.1.12.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	2.225.000
14.1.12.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	1.690.000
14.1.12.10	16.1	Maison de retraite d'Echternach. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Récréations et fêtes. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	1.645.000
14.1.12.11	16.1	Maisons de retraite. — Frais de route	10.000
14.1.12.12	16.1	Maisons de retraite. — Frais d'exploitation des voitures de service	25.000
14.1.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
14.1.74.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	255.000
14.1.74.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	45.000
14 1.74.02	16.1	Maison de retraite de Dudeiange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	45.000
14.1.74.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Aizette. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	27.000
14.1.74.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	15.000
14.1.74.05	16.1	Maison de retraite de Kopstai. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	15.000
14.1.74.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	15.000
14.1.74.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	15.000
14.1.74.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	45.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
14.1.74.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	27.000
14.1.74.10	16.1	Maison de retraite d'Echternach. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau	60.000
14.1.74.11	16.1	Maisons de retraite. — Acquisition de voitures automobiles	130.000
		- *Restants d'exercices antérieurs*	
14.1.10.50	—	Restants	—
			78.892.000
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	1.797.649.000
		15 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
		Section 15.0 — **Santé publique. — Services généraux. — Institut d'hygiène et de santé publique. — Médecine préventive et sociale**	
15.0.11.00	17.0	Services généraux. — Traitements des fonctionnaires	9.471.000
15.0.11.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Traitements des fonctionnaires	20.209.000
15.0.11.02	17.0	Services généraux. — Indemnités des employés	5.906.000
15.0.11.03	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités des employés	13.931.000
15.0.11.04	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.348.000
15.0.11.05	17.1	Médecine préventive et sociale. — Indemnités des employés	6.277.000
15.0.11.06	17.1	Médecine préventive et sociale. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle	345.000
15.0.11.07	17.0	Services généraux. — Salaires des ouvriers	577.000
15.0.11.08	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Salaires des ouvriers	4.075.000
15.0.11.09	17.0	Services généraux. — Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	89.000
15.0.11.10	17.1	Médecine préventive et sociale. — Salaires des ouvriers	740.000
15.0.11.11	17.1	Médecine préventive et sociale. — Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	493.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.0.11.12	17.0	Services généraux. — Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	456.000
15.0.11.13	17.0	Services généraux. — Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement. — Indemnités des chargés de cours et frais d'examen	1.230.000
15.0.11.14	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités pour pertes de caisse	2.000
15.0.11.15	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections. — Education sanitaire. — Indemnités diverses	75.000
15.0.11.16	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Indemnités pour services extraordinaires	270.000
15.0.11.17	17.0	Autopsies faites dans un intérêt scientifique. — Indemnités	100.000
15.0.11.18	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités diverses	30.000
15.0.12.00	17.0	Services généraux. — Indemnités pour services de tiers	2.923.000
15.0.12.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités pour services de tiers	155.000
15.0.12.02	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections. — Education sanitaire. — Indemnités diverses de tiers	800.000
15.0.12.03	17.1	Médecine préventive et sociale. — Honoraires médicaux et indemnités pour services extraordinaires de tiers	310.000
15.0.12.04	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Frais d'exploitation	250 000
15.0.12.05	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies. — Indemnités pour services des tiers	10.000
15.0.12.06	17.0	Services généraux. — Frais de route et de séjour	429.000
15.0.12.07	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Frais de route et de séjour	505.000
15.0.12.08	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour	45.000
15.0.12.09	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Frais de route et de séjour	100.000
15.0.12.10	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Frais de route et de séjour	190.000
15.0.12.11	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Frals de route et de séjour	140.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.0.12.12	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies. — Frais de route et de séjour	5.000
15.0.12.13	17.0	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de matériel. — — Dépenses diverses	550.000
15.0.12.14	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel. — Dépenses diverses	420.000
15.0.12.15	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel de bureau, dépenses diverses	55.000
15.0.12.16	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de matériel spécial pour le laboratoire. — Dépenses diverses	4.600.000
15.0.12.17	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Service de désinfection. — Dépenses diverses.	120.000
15.0.12.18	17.1	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation	250.000
15.0.12.19	17.3	Conseil supérieur d'hygiène et conseil médico-social. — Conseil national des hôpitaux et du nursing. — Frais de fonctionnement. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais de bureau et dépenses diverses	10.000
15.0.12.20	17.0	Service de radioprotection. — Frais de surveillance de la radio-activité. — Dépenses diverses	375.000
15.0.12.21	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: dépenses et indemnités diverses. — Frais d'examen. — Fournitures de périodiques professionnels à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux	3.900.000
15.0.12.22	17.0	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions. — Frais de participation à des publications scientifiques.	10.000
15.0.12.23	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires, des résidus de pesticides et des spécialités pharmaceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses	700.000
15.0.12.24	17.1	Service des statistiques sanitaires. — Dépenses diverses	530.000
15.0.12.25	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies. — Participation à la lutte contre la rage. (Crédit non limitatif)	300.000
15.0.12.26	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections; éducation sanitaire: frais de route et de séjour	50.000
15.0.12.27	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections: dépenses diverses. — Dépenses dans l'intérêt de l'éducation sanitaire y compris l'organisation de cours et de conférences. — Dépenses diverses dans l'intérêt du laboratoire d'isotopes et du service de distribution de radium	900.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.0.12.28	17.1	Traitement orthodontique des enfants. — Dépenses diverses	pr mém.
15.0.12.29	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires. — Frais d'organisation et d'équipement. — Subsides et dépenses diverses. (Crédit non limitatif,	500.000
15.0.12.30	17.1	Service de médecine scolaire et contrôle sanitaire de la jeunesse. — Frais d'études et dépenses diverses y compris frais de matériel et honoraires médicaux. — Indemnités	600.000
15.0.12.31	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement et mentalement. — Dépenses diverses	100.000
15.0.12.32	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Frais d'exploitation. — Honoraires et indemnités des spécialistes	500.000
15.0.12.33	17.1	Honoraires revenant aux médecins pour le contrôle médical des ressortissants des pays des C.E. s'établissant au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	900.000
15.0.12.34	17.1	Examen médical avant mariage. — Dépenses diverses	10.000
15.0.12.35	17.0	Organisation de services de soins à domicile. — Dépenses diverses	70.000
15.0.12.36	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies. — Dépenses diverses	pr mém.
15.0.12.37	17.0	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié. — Honoraires et indemnités. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.000.000
15.0.31.00	17.2	Subventions, à titre de bonifications d'intérêt, pour des emprunts contractés par les hôpitaux en vue d'investissements immobiliers et mobiliers	pr mém.
15.0.31.01	17.0	Subventions, à titre de bonifications d'intérêt, pour des emprunts contractés par les médecins, médecins-dentistes et membres des professions paramédicales dans l'intérêt de l'acquisition d'appareillages médicaux, de la modernisation des installations, du renouvellement des équipements et de l'installation de cabinets de groupe	pr mém.
15.0.32.00	17.2	Aide aux établissements hospitaliers destinée à couvrir, en tout ou en partie, les charges d'amortissement des investissements immobiliers et mobiliers. (Crédit non limitatif)	20.000.000
15.0.32.01	17.1	Service médical d'urgence et de garde. — Service de permanence et de garde des hôpitaux: dépenses et subsides	10.725.000
15.0.32.02	17.1	Dépenses pour la mise à la disposition de lits en cas d'hospitalisation d'urgence	1.400.000
15.0.32.03	17.2	Contribution forfaitaire aux frais de démarrage du centre hospitalier de Luxembourg	5.000.000
15.0.33.00	16.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés, n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé publique	205.000
15.0.33.01	17.0	Collège médical. — Frais de bureau	38.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.0.33.02	17.0	Subsides à la société des sciences médicales	75.000
15.0.33.03	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement. — Subsides et indemnités dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical	27.694.000
15.0.33.04	17.0	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	150.000
15.0.33.05	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Subsides	5.000
15.0.33.06	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des toxicomanies, des maladies mentales et d'autres affections. — Subsides à des particuliers et à des associations et dépenses diverses dans l'intérêt sanitaire. — Subsides dans l'intérêt de l'éducation sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000.000
15.0.33.07	17.1	Traitement orthodontique des enfants. — Subsides	450.000
15.0.33.08	(11.4) 17.1	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes enceintes, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée. — Indemnités pour les examens médicaux des nouveaux-nés. — Subsides à la Croix Rouge luxembourgeoise	12.000.000
15.0.33.09	17.1	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs. — Subsides dans le même but	2.500.000
15.0.33.10	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'Intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement spécial	50.000
15.0.33.11	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition et de la réparation de prothèses auditives	75.000
15.0.33.12	17.1	Centres d'hygiène mentale. — Subsides dans l'intérêt de l'organisation de l'hygiène mentale extrahospitalière	2.500.000
15.0.33.13	17.1	Centres d'hygiène mentale. — Subsides dans l'intérêt de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies	1.000.000
15.0.33.14	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement. — Subsides à des particuliers et à des organisations	475.000
15.0.34.00	11.4 17.0 17.3	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations sanitaires internationales. (Crédit non limitatif)	1.890.000
15.0.42.00	17.1	Examen médical avant mariage. — Remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers (loi du 19.12. 1972). (Crédit non limitatif)	3.600.000
15.0.42.01	17.1	Examens pré- et postnatal. — Remboursement des frais médicaux et de laboratoire aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif)	4.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.0.42.02	17.1	Examens d'aptitude au travail des adolescents. — Remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif)	3.000.000
15.0.42.03	14.3	Fonds des gros risques: participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie. (Crédit non limitatif)	60.000.000
15.0.43.00	17.0	Subsides aux communes dans l'intérêt du fonctionnement de services de soins à domicile	650.000
15.0.43.01	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	2.000.000
15.0.43.02	17.3	Subsides aux communes propriétaires d'un abattoir à titre de compensation forfaitaire des dépenses encourues par elles du chef de l'inspection des viandes exécutée par des agents communaux spécialement désignés par le ministre de la santé publique	1.400.000
15.0.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	200.000
15.0.52.00	17.0	Primes de premier établissement au profit de médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et membres des professions paramédicales. (Crédit non limitatif)	1.500.000
15.0.63.00	17.0	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'équipement de services de soins à domicile	200.000
15.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de machines de bureau	50.000
15.0.74.01	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de mobilier	10.000
15.0.74.02	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de machines de bureau	pr mém.
15.0.74.03	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de mobilier	10.000
15.0.74.04	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de machines de bureau	pr mém.
15.0.74.05	17.0	Services généraux. — Organisation de services de soins à domicile. — Dépenses d'équipement	150.000
15.0.74 06	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de machines de bureau	14.000
15.0.74.07	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	4.200.000
15.0.74.08	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de mobilier	15.000
15.0.74.09	17.1	Médecine préventive et sociale. — Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène	100.000
15.0.74.10	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Acquisition d'appareils et de mobilier	100.000
15.0.74.11	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Acquisition d'appareils et de mobilier	100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.0.74.12	17.1	Services audiométrique et orthophonique. — Centres d'audiométrie. — Acquisition de machines de bureau	pr mém.
15.0.74.13	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Acquisition de machines de bureau	12.000
15.0.74.14	17.1	Laboratoire de radio-isotopes. — Acquisition d'appareils	pr mém.
15.0.74.15	17.0	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition d'une voiture automobile	pr mém.
15.0.74.16	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition d'une voiture automobile	140.000
15.0.74.17	17.1	Service de radiophotographie. — Acquisition d'un appareil de radiophotographie avec accessoires. (Sans distinction d'exercice)	890.000
15.0.74.18	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de voitures automobiles	180.000
15.0.74.19	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Remplacement du standard téléphonique	1.000.000
15.0.82.00	13.5	Stages des étudiants en médecine et médecine dentaire. — Formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens. — Subsides et subsides remboursables	3.500.000
		Restants d'exercices antérieurs	
15.0.11.62	17.0	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	60.000
15.0.12.50	17.0	Indemnités pour services de tiers	290.000
			317.539.000
		Section 15.1 — **Dommages de guerre corporels**	
15.1.11.00	24.0	Traitements des fonctionnaires	pr mém.
15.1.11.01	24.0	Indemnités des employés	3.175.000
15.1.11.02	24.0	Salaires des ouvriers	434.000
15.1.11.03	24.0	Indemnités pour services extraordinaires	189.000
15.1.12.00	24.0	Frais de route et de séjour	20.000
15.1.12.01	24.0	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000
15.1.12.02	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
15.1.12.03	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, dépenses diverses et imprévues	55.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.1.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.000.000
15.1.33.01	24.4	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914-1918	249.000
15.1.42.00	24.0	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'un de ses employés détaché à l'office des dommages de guerre corporels.	359.000
		Restants d'exercices antérieurs	
15.1.10.50	—	Restants	—
			219.571.000
		Section 15.2 — **Etablissement thermal, sanatorium et institut médical, centre de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat**	
15.2.11.00	17.2	Indemnités des employés	17.631.000
15.2.11.01	17.2	Salaires des ouvriers	23.141.000
15.2.11.02	17.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	665.000
15.2.11.03	17.2	Indemnités pour services extraordinaires. — Indemnités pour pertes de caisse	277.000
15.2.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	642.000
15.2.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	155.000
15.2.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition d'appareillage. — Dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Frais d'études	6.700.000
15.2.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Entretien du parc. — Illuminations. — Acquisition de rosiers. — Organisation de floralies	1.000.000
15.2.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation	500.000
15.2.12.05	17.2	Clinique thermale. — Remboursement de frais de personnel	p^{r} mém.
15.2.12.06	17.2	Clinique thermale. — Frais d'exploitation	p^{r} mém.
15.2.12.07	17.2	Clinique thermale. — Frais de location	p^{r} mém.
15.2.72.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Modernisation de la station thermale. — Frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
15.2.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisitions nouvelles	1.105.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code. fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.2.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau	36.000
15.2.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéo-physiothérapie	350.000
15.2.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau	p^{r} mém.
15.2.74.04	17.2	Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils médicaux	378.000
15.2.74.05	17.2	Clinique thermale. — Aménagement d'une kinésithérapie	p^{r} mém.
15.2.74.06	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition de voitures automobiles	260.000
		Restants d'exercices antérieurs	
15.2.10.50	—	Restants	—
			54.340.000
		Section 15.3 — **Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat**	
15.3.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	111.649.000
15.3.11.01	17.2	Indemnités des employés	10.958.000
15.3.11.02	17.2	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	3.370.000
15.3.11.03	17.2	Salaires des ouvriers	5.416.000
15.3.11.04	17.2	Salaires des auxiliaires	6.253.000
15.3.11.05	17.2	Indemnités des sœurs religieuses	4.590.000
15.3.11.06	17.2	Indemnités pour services extraordinaires. — Masse d'habillement du personnel: indemnités	1.147.000
15.3.11.07	17.2	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
15.3.11.08	17.2	Indemnités pour pertes de caisse	4.000
15.3.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	60.000
15.3.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	140.000
15.3.12.02	17.2	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations, du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Masse d'habillement du personnel: fournitures. Frais d'études	40.725.000
15.3.12.03	17.2	Annexe à Useldange. — Frais d'exploitation et dépenses diverses	935.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.3.12.04	17.2	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	16.500.000
15.3.74.00	17.2	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
15.3.74.01	17.2	Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	1.070.000
15.3.74.02	17.2	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
15.3.12.52	17.2	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations, du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Masse d'habillement du personnel: fournitures. — Frais d'études ...	2.000.000
			205.417.000
		Section 15.4 — **Etablissements hospitaliers**	
15.4.11.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Traitements des fonctionnaires	7.541.000
15.4.11.01	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités des employés	3.867.000
15.4.11.02	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Indemnités des employés	2.388.000
15.4.11.03	17.2	Maternité et école d'accouchement — Indemnités des employés	16.920.000
15.4.11.04	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle	676.000
15.4.11.05	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités des employés	12.160.000
15.4.11.06	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle	2.382.000
15.4.11.07	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités des employés ..	2.949.000
15.4.11.08	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle	452.000
15.4.11.09	17.2	Centre médico-pédagogique. — Indemnités des employés	2.367.000
15.4.11.10	17.2	Centre médico-pédagogique. — Indemnités des employés occupés à tâche partielle	406.000
15.4.11.11	17.2	Sanatorium de Vianden. — Salaires des ouvriers	1.585.000
15.4.11.12	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Salaires des ouvriers	1.945.000
15.4.11.13	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Salaires des ouvriers	1.399.000
15.4.11.14	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Salaires des ouvriers	2.953.000
15.4.11.15	17.2	Clinique pour enfants. — Salaires des ouvriers	24.380.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.4.11.16	17.2	Centre médico-pédagogique. — Salaires des ouvriers	2.457.000
15.4.11.17	17.2	Sanatorium de Vianden. — Salaires des auxiliaires	4.968.000
15.4.11.18	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Salaires des auxiliaires	2.342.000
15.4.11.19	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. -Salaires des auxiliaires	3.488.000
15.4.11.20	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Salaires des auxiliaires	11.375.000
15.4.11.21	17.2	Clinique pour enfants. — Salaires des auxiliaires	6.277.000
15.4.11.22	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités pour services extraordinaires	539.000
15.4.11.23	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Indemnité de l'aumônier et indemnités pour services extraordinaires	24.000
15.4.11.24	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités des sœurs religieuses	1.399.000
15.4.11.25	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités pour services extraordinaires	54.000
15.4.11.26	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités de l'aumônier. — Indemnités pour services extraordinaires	28.000
15.4.11.27	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités pour services extraordinaires	272.000
15.4.11.28	17.2	Centre médico-pédagogique. — Indemnités pour services extraordinaires	90.000
15.4.11.29	17.2	Différents établissements. — Indemnités pour pertes de caisse	6.000
15.4.12.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités pour services de tiers	120.000
15.4.12.01	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Indemnités pour services de tiers	5.000
15.4.12.02	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Indemnités pour services de tiers	75.000
15.4.12.03	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités pour services de tiers	60.000
15.4.12.04	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités pour services de tiers	159.000
15.4.12.05	17.2	Centre médico-pédagogique. — Indemnités pour services de tiers	150.000
15.4.12.06	17.2	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de séjour	10.000
15.4.12.07	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Frais de route et de séjour	3.000
15.4.12.08	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais de route et de séjour	13.000
15.4.12.09	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Frais de route et de séjour	7.000
15.4.12.10	17.2	Clinique pour enfants. — Frais de route et de séjour	2.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.4.12.11	17.2	Centre médico-pédagogique. — Frais de route et de séjour	80.000
15.4.12.12	17.2	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement. — Masse d'habillement du personnel: Indemnités et fournitures; frais d'études	8.995.000
15.4.12.13	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures	1.970.000
15.4.12.14	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. (Crédit non limitatif)	2.695.000
15.4.12.15	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Cours de récapitulation pour sages-femmes; frais d'études	5.787.000
15.4.12.16	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Frais pharmaceutiques, petit outillage et matériel médical. (Crédit non limitatif)	3.000.000
15.4.12.17	17.2	Clinique pour enfants. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'études	6.872.000
15.4.12.18	17.2	Clinique pour enfants. — Frais pharmaceutiques, petit outillage et matériel médical. (Crédit non limitatif)	5.900.000
15.4.12.19	17.2	Centre médico-pédagogique. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures	1.300.000
15.4.12.20	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Loyer	76.000
15.4.12.21	17.2	Clinique pour enfants. — Ecole de puériculture. — Frais d'organisation et d'équipement	40.000
15.4.74.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	425.000
15.4.74.01	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	pr mém.
15.4.74.02	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	30.000
15.4.74.03	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	925.000
15.4.74.04	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Acquisition de machines de bureau	pr mém.
15.4.74.05	17.2	Clinique pour enfants. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	350.000
15.4.74 06	17.2	Clinique pour enfants. — Acquisition de machines de bureau	12.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.4.74.07	17.2	Centre médico-pédagogique. — Acquisition de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical	125.000
15.4.74.08	17.2	Centre médico-pédagogique. — Acquisition de machines de bureau	pr mém.
15.4.74.09	17.2	Centre médico-pédagogique. — Acquisition d'un central téléphonique	60.000
15.4.74.10	17.2	Clinique pédiatrique de l'Etat. — Acquisition de voitures automobiles.	pr mém.
15.4.74.11	17.2	Sanatorium de Vianden. — Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
15.4.10.50	—	Restants	—
			156.935.000
		Section 15.5 — **Protection de l'environnement. — Assainissement de l'eau et de l'air. — Commissariat général à la protection des eaux. — Stations d'épuration et travaux de canalisation**	
15.5.11.00	17.3	Indemnités pour services extraordinaires	175.000
15.5.12.00	17.3	Frais de route et de séjour	5.000
15.5.12.01	17.3	Frais de bureau. — Dépenses diverses	140.000
15.5.12.02	17.3	Epuration des eaux. — Frais d'études, honoraires, indemnités et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
15.5.12.03	17.3	Protection de l'environnement. — Pollution de l'air. — Dépenses diverses	1.100.000
15.5.12.04	17.3	Protection sanitaire du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre. — Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique. — Dépenses diverses	1.000.000
15.5.33.00	17.3	Subventions à différents organismes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	200.000
15.5.52.00	17.3	Subsides à des particuliers et à des associations dans l'intérêt hygiénique	50.000
15.5.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsides aux administrations communales, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique. — Subsides pour la construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration	18.000.000
15.5.72.00	17.3	Protection sanitaire du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre. — Construction de toilettes et travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection des eaux du lac. (Sans distinction d'exercice)	1.250.000
15.5.74.00	17.3	Protection de l'environnement. — Pollution de l'air. — Acquisition d'appareils	2.500.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
15.5.74.01	17.3	Protection de l'environnement. — Lutte contre le bruit. — Acquisition d'appareils	500.000
15.5.74.02	17.3	Acquisition de mobilier	pr mém.
15.5.74.03	17.3	Protection de l'environnement. — Acquisition de voitures automobiles	90.000
		Restants d'exercices antérieurs	
15.5.10.50	—	Restants	—
			29.510.000
		Total des dépenses du ministère de la santé publique et de l'environnement	983.312.000
		16 et 17 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
		Section 16.0 **Travail et sécurité sociale. — Dépenses générales**	
16.0.11.00	14.0	Indemnités pour services extraordinaires	325.000
16.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger, ainsi que par son accueil au Luxembourg	200.000
16.0.12.01	14.0	Frais de participation dans l'étude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès et cours à l'étranger	75.000
16.0.12.02	14.0	Indemnités pour services de tiers	200.000
16.0.12.03	14.0	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	5.000
16.0.12.04	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur la sécurité sociale au Grand-Duché de Luxembourg. — Participation aux frais résultant de l'édition des bulletins traitant des questions de droit social. (Sans distinction d'exercice)	500.000
16.0.12.05	14.0	Participation de l'Etat aux frais de réédition du recueil du droit du travail au Grand-Duché de Luxembourg	1.200.000
16.0.33.00	13.3 22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail	350.000
16.0.33.01	14.2	Prestations de chômage: indemnités de chômage complet; allocation d'indemnités de chômage partiel et accidentel par la voie d'octroi de subsides aux entreprises; remboursement des salaires de compensation avancés par les employeurs; sécurité sociale des chômeurs; occupation des chômeurs à des travaux d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
16.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'oeuvre nationale suffisante;	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		indemnités pour la formation accélérée; aides de réadaptation accordées en vertu des dispositions du titre III, chapitre II, du traité instituant la C.E.E. (Crédit non limitatif)	750.000
16.0.33.03	14.2	Aides de réadaptation professionnelle: contributions aux frais d'inscription et de participation à des cours de formation professionnelle; indemnités d'attente et indemnités de réadaptation, y compris les cotisations sociales à charge de l'Etat; indemnités de réemploi. (Crédit non limitatif)	500.000
16.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises et subsides aux apprentis et ouvriers méritants	250.000
16.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre des communautés européennes	5.000
16.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'œuvres sociales pour l'utilisation des loisirs. — Contribution de l'Etat au développement du tourisme social	120.000
16.0.33.07	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.687.000
16.0.33.08	14.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre de travail et de la chambre des employés privés	pr mém.
16.0.34.00	14.0	Frais de participation à l'association internationale d'orientation professionnelle. — Cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle	13.000
16.0.34.01	14.0	Bureau de recrutement de main-d'œuvre à Lisbonne: indemnités du personnel et autres frais de fonctionnement	550.000
16.0.42.00	14.0	Exécution de l'article 4-6° de la loi du 3.9.1972 ayant pour objet la modification de diverses dispositions des législations concernant les régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.120.000
16.0.52.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de la création d'ateliers protégés	9.620.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.0.12.56	14.3	Publication d'un recueil de textes sur la législation de la sécurité sociale (tome II traitant des conventions internationales)	280.000
			33.250.000
		Section 16.1 — **Service du contrôle médical**	
16.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	3.916.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
16.1.11.01	14.1	Indemnités des employés	269.000
16.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	30.000
16.1.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers (médecins suppléant aux vacances de postes prévus par la loi du 26.7.1966). — Part de l'Etat dans les frais du contrôle pharmaceutique et médical dentaire. (Crédit non limitatif)	3.350.000
16.1.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	300.000
16.1.12.02	14.1	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	44.000
16.1.74.00	14.1	Acquisition d'appareils médicaux	p^{r} mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
16.1.10.50	—	Restants	—
			7.909.000
		Section 16.2 — **Office national du travail**	
16.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	12.053.000
16.2.11.01	14.1	Indemnités des employés	11.210.000
16.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	284.000
16.2.11.03	14.1	Commission administrative de l'office national du travail et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence et indemnités pour services extraordinaires	50.000
16.2.11.04	14.1	Indemnités pour masse d'habillement	14.000
16.2.12.00	14.1	Commission administrative de l'office national du travail et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence et indemnités pour services de tiers	30.000
16.2.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	130.000
16.2.12.02	14.1	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique. — Frais relatifs à l'organisation de conférences d'information scolaire et professionnelle et à la propagande pour l'orientation professionnelle	75.000
16.2.12.03	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	1.010.000
16.2.12.04	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	35.000
16.2.12.05	14.1	Frais d'examens médicaux	30.000
16.2.42.00	14.1	Réadaptation et rééducation professionnelles: frais de transport et de séjour dans les centres de réadaptation et de rééducation professionnelles. (Exécution de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
16.2.42.01	14.1	Subsides et dépenses diverses en vue de faciliter le réemploi des invalides (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif)	880.000
16.2.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	190.000
16.2.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	150.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.2.12.55	14.1	Frais d'examens médicaux	10.000
16.2.12.56	14.1	Loyer du garage	13.000
16.2.42.51	14.1	Subsides et dépenses diverses en vue de faciliter le réemploi des invalides (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés)	193.000
			34.357.000
		Section 16.3 — **Inspection du travail et des mines**	
16.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	4.083.000
16.3.11.01	14.1	Indemnités des employés	7.970.000
16.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	387.000
16.3.11.03	14.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	114.000
16.3.11.04	14.1	Indemnités pour masse d'habillement	96.000
16.3.11.05	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	7.000
16.3.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau	119.000
16.3.12.01	14.1	Frais de route et de séjour. — Assurance spéciale contre les risques d'accidents des contrôleurs-ouvriers	850.000
16.3.12.02	14.1	Conseil supérieur des mines. — Jetons de présence, indemnités et remboursement des frais de déplacement des membres et des experts du groupe de travail pour la réforme de la législation minière	15.000
16.3.12.03	14.1	Frais de bureau	400.000
16.3.12.04	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
16.3.12.05	14.1	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement. — Institut de sécurité	20.000
16.3.74.00	14.1	Acquisition de matériel de bureau, d'appareils et d'instruments divers	246.000
16.3.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	p^{r} mém.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Restants d'exercices antérieurs	
16.3.10.50	—	Restants	—
			14.352.000
		Section 16.4 **Office national de conciliation. — Ecole supérieure du travail.**	
16.4.11.00	14.1	Ecole supérieure du travail. — Salaire de l'ouvrier occupé à tâche partielle au centre de formation de l'école supérieure du travail à Wormeldange	54.000
16.4.11.01	14.1	Office national de conciliation. Indemnité du secrétaire	18.000
16.4.11.02	14.1	Ecole supérieure du travail. — Indemnités pour services extraordinaires	165.000
16.4.12.00	14.1	Office national de conciliation. — Frais de bureau; jetons de présence, remboursements pour pertes de salaire et frais de voyage	35.000
16.4.12.01	14.1	Ecole supérieure du travail. — Frais de fonctionnement	550.000
16.4.12.02	14.1	Ecole supérieure du travail. — Loyer et taxes communales	190.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.4.10.50	—	Restants	—
			1.012.000
		Section 16.5 — **Inspection générale de la sécurité sociale**	
16.5.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	8.597.000
16.5.11.01	14.3	Indemnités des employés	853.000
16.5.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	351.000
16.5.12.00	14.3	Frais de route et de séjour	60.000
16.5.12.01	14.3	Frais de bureau	1.068.000
16.5.12.02	14.3	Honoraires d'experts et autres frais d'études. (Crédit non limitatif)	320.000
16.5.12.03	14.3	Frais de formation du personnel	60.000
16.5.42.00	14.3	Remboursement aux établissements de sécurité sociale des rémunérations du personnel détaché. (Crédit non limitatif)	600.000
16.5.74.00	14.3	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	547.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.5.10.50	—	Restants	—
			12.456.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 16.6 — **Conseil supérieur des assurances sociales**	
16.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	657.000
16.6.11.01	14.3	indemnités des employés occupés à tâche partielle	216.000
16.6.11.02	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif)	200.000
16.6.12.00	14.3	Indemnités, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif)	225.000
16.6.12.01	14.3	Frais de route et de séjour. — Frais de bureau	70.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.6.10.50	—	Restants	—
			1.368.000
		Section 16.7 — **Conseil arbitral des assurances sociales**	
16.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	3.161.000
16.7.11.01	14.3	Indemnités des employés	872.000
16.7.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	123.000
16.7.12.00	14.3	Indemnités, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif)	800.000
16.7.12.01	14.3	Frais de bureau et frais de route et de séjour	192.000
16.7.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau	35.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.7.10.50	—	Restants	—
			5.183.000
		Section 16.8 — **Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels**	
16.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française	65.000
16.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation: remboursements. — Subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	750.000
16.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	24.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
16.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	10.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.8.10.50	—	Restants	—
			849.000
		Section 16.9 **Exécution des lois portant réforme de l'assurance-maladie** (Crédits non limitatifs)	
16.9.42.00	14.3	Comité central des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	2.992.000
16.9.42.01	14.3	Comité central des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	664.000
16.9.42.02	14.3	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de prestation	70.000.000
16.9.42.03	14.3	Caisses de maladie. — Remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 du C.A.S.). (Sans distinction d'exercice)	140.000.000
16.9.62.00	14.3	Comité central des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
16.9.10.50	—	Restants	—
			213.706.000
		Section 17.0 — **Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers** — Etablissement public —	
17.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	35.493.000
17.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	7.728.000
17.0.42.02	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.825.000
17.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	75.000
		Restants d'exercices antérieurs	
17.0.10.50	—	Restants	—
			45.121.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 17.1 — **Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics**	
		— Etablissement public —	
17.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	4.276.000
17.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	597.000
17.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	413.000
17.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	26.000
		Restants d'exercices antérieurs	
17.1.10.50	—	Restants	—
			5.312 000
		Section 17.2 — **Caisse de maladie des employés privés**	
		— Etablissement public —	
17.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	8.660.000
17.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	3.843.000
17.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.050.000
17.2.42.03	14.3	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.19.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Sans distinction d'exercice)	271.000
17.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	89.000
		Restants d'exercices antérieurs	
17.2.10.50	—	Restants	—
			13.913.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 17.3 — **Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux**	
		— Etablissement public —	
17.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	1.663.000
17.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	350.000
17.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	120.000
17.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	13.000
		Restants d'exercices antérieurs	
17.3.10.50	—	Restants	—
			2.146.000
		Section 17.4 — **Office des assurances sociales**	
		— Etablissement public —	
17.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	84.272.000
17.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	24.200.000
17.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsides et subventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.440.000
17.4.42.03	14.3	Exécution du règlement grand-ducal du 30.5.1974 portant extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux activités préscolaires, péripréscolaires, scolaires, périscolaires, universitaires et périuniversitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
17.4.42.04	14.3	Exécution du règlement grand-ducal du 24.7.1973 portant extension de l'assurance obligatoire contre les accidents en application des articles 85, alinéa 5, 1°, et 90 du C.A.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
17.4.42.05	14.3	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 203 du C.A.S., modifié par l'article Ier, 7°, de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.000.000
17.4.42.06	14.3	Exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant modifiée par la loi du 23.12.1972 (21e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.600.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
17.4.42.07	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.000.000
17.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	633.000
		Restants d'exercices antérieurs	
17.4.10.50	—	Restants	—
			467.645.000
		Section 17.5 — **Participation de l'Etat et des communes dans les divers régimes de pension. — Exécution de la loi unique du 13 mai 1964**	
17.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de l'office des assurances sociales. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.208.675.000
17.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des employés privés. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des employés privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	306.000.000
		Restants d'exercices antérieurs	
17.5.10.50	—	Restants	—
			1.514.675.000
		Section 17.6 — **Caisse de pension des employés privés**	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.6.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	16.326.000
17.6.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	9.856.000
17.6.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
17.6.42.03	14.3	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 37 de la loi du 29.8.1951, modifié par l'article II, 6°, de la loi du 14.5. 1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
17.6.42.04	14.3	Application de la loi du 27 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant et de la loi du 28 juillet 1969 relative à l'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
17.6.42.05	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
17.6.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
17.6.10.50	—	Restants	—
			45.432.000
		Section 17.7 — **Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale**	
		— Etablissement public — (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)	
17.7.11.00	14.3	Dépenses de personnel	1.394.000
17.7.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers	200.000
17.7.12.01	14.3	Honoraires d'experts; frais d'études et d'assistance au démarrage	4.500.000
17.7.12.02	14.3	Frais de formation du personnel	750.000
17.7.12.03	14.3	Frais de route et de séjour	150.000
17.7.12.04	14.3	Frais de location et d'entretien des locaux administratifs	2.390.000
17.7.12.05	14.3	Articles et matériel de bureau; frais de photocopie; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; dépenses diverses et imprévues	4.040.000
17.7.12.06	14.3	Frais de location et d'entretien de l'ordinateur, des équipements périphériques et terminaux ainsi que d'autres installations mécanographiques. — Achat de matériel (bandes et disques magnétiques, cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information. — Dépenses diverses et imprévues du centre d'informatique	23.000.000
17.7.12.07	14.3	Enquête sur la sécurité sociale: indemnités des enquêteurs	pr mém.
17.7.72.00	14.3	Travaux d'aménagement des locaux de l'ordinateur	pr mém.
17.7.74.00	14.3	Acquisition de mobilier de bureau, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	325.000
17.7.74.01	14.3	Aménagement d'une installation téléphonique	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
17.7.10.50	—	Restants	—
			36.749.000
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	2.455.435.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		18 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE	
		Section 18.0 — **Agriculture.** — **Dépenses générales**	
18.0.11.00	21.1	Indemnités du personnel du fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat	797.000
18.0.11.01	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	172.000
18.0.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	83.000
18.0.12.01	01.0	Frais de route et de séjour (département de l'agriculture)	110.000
18.0.12.02	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat. — Frais de bureau, loyer, chauffage, éclairage, frais de constitution de dossiers	50.000
18.0.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000
18.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 19 mars 1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie	450.000
18.0.32.00	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas introduit après l'échéance des stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
18.0.32.01	21.1	Participation de l'Etat aux frais de recrutement de la main-d'œuvre agricole. (Crédit non limitatif)	30.000
18.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	600.000
18.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	500.000
18.0.34.00	21.1	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux	1.853.000
18.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations Unies et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement et participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) dans la campagne mondiale contre la faim	700.000
18.0.45.00	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres des communautés européennes	300.000
18.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail	500.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Restants d'exercices antérieurs	
18.0.10.50	—	Restants	—
			12.205.000
		Section 18.1 — **Mesures économiques et sociales spéciales**	
18.1.12.00	21.1	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
18.1.32.00	21.1	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	25.000.000
18.1.32.01	21.1	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.800.000
18.1.32.02	21.1	Restitution partielle des droits d'accise sur le gasoil utilisé par les tracteurs agricoles	8.000.000
18.1.32.03	21.1	Subventions aux laiteries pour compenser la hausse extraordinaire des frais de transformation des produits laitiers aux fins de permettre la réalisation du prix indicatif du lait prévu par les décisions du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif)	62.500.000
18.1.34.00	21.1	Contributions du Grand-Duché aux dépenses du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.): contributions concernant des périodes de comptabilisation antérieures à l'exercice 1971. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
18.1.51.00	21.1	Mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes en faveur de nouvelles orientations des structures de production résultant de l'application des règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.600.000
18.1.95.00	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: allocation de bonifications d'intérêt aux collectivités agricoles (article 9 de la loi du 23.4.1965)	12.000.000
18.1.95.01	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: prise en charge par l'Etat de droits d'enregistrement et de transcription (article 16 de la loi du 23.4.1965)	5.000.000
18.1.95.02	14.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965)	29.750.000
18.1.95.03	14.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 15 de la loi du 23.4.1965)	20.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
18.1.95.04	14.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: part fixe des pensions d'invalidité et de vieillesse attribuées aux épouses d'agriculteurs (article 15*bis* de la loi modifiée du 23.4. 1965)	1.900.000
18.1.95.05	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: application du règlement grand-ducal du 21.5.1974 concernant la modernisation des exploitations agricoles dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 23.4.1965 et de la directive n° 72/159/ C.E.E.	5.550.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.1.10.50	—	Restants	—
			254.110.000
		Section 18.2 — **Administration des services techniques de l'agriculture**	
18.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	51.152.000
18.2.11.01	21.1	Indemnités des employés	5.964.000
18.2.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	1.893.000
18.2.11.03	21.1	Salaires des ouvriers saisonniers	1.620.000
18.2.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	1.300.000
18.2.11.05	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	90.000
18.2.11.06	21.1	Subside à la masse d'habillement	331.000
18.2.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	750.000
18.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour, frais de déplacement et de déménagement.	1.240.000
18.2.12.02	21.1	Achat de vêtements de travail	25.000
18.2.12.03	21.1	Frais de bureau, bibliothèque, entretien des installations téléphoniques, matériel de nettoyage, annuaire météorologique, assurances	1.268.000
18.2.12.04	21.1	Loyers, affermage et frais accessoires de location	45.000
18.2.12.05	21.1	Garage et ateliers. — Frais d'exploitation et réparation du matériel roulant	1.675.000
18.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	200.000
18.2.12.07	21.1	Achat et entretien de matériel; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques; achat de produits pour essais de culture et de laboratoire; achat de plants mellifères	475.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
18.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admission, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisation; réunion du comité d'experts des communautés européennes	325.000
18.2.12.09	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de volaille et de l'œuf de consommation	200.000
18.2.12.10	21.1	Allocation de primes de concours, de conservation et de station ainsi qu'attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000
18.2.12.11	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole et d'une carte pédologique; dépenses diverses	840.000
18.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables, dépenses pour fournitures et main-d'œuvre, frais de déglaçage	800.000
18.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux paiements des primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	700.000
18.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg et au flockbook du texel luxembourgeois	300.000
18.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	80.000
18.2.32.03	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine	3.250.000
18.2.32.04	21.1	Apiculture: subventions aux organisations apicoles pour la vulgarisation, l'organisation de conférences et l'entretien de stations de fécondation isolées	100.000
18.2.32.05	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de la profession agricole résultant du contrôle technique des semences et plants	675.000
18.2.32.06	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	450.000
18.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions aux travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des particuliers et des associations syndicales	50.000
18.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	240 000
18.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	115.000
18.2.33.03	21.1	Jardins ouvriers; subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	600.000
18.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	2.000.000

SERVICES CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
18.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	5.000.000
18.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale: construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux).....	p^r mém.
18.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. — Installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux)	2.000.000
18.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes. — Subventions	1.100.000
18.2.51.03	21.1	Subventions pour acquisition de machines agricoles, d'installations mécaniques et de réfrigérateurs du lait à la ferme	900.000
18.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	p^r mém.
18.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000
18.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	5.000.000
18.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale: travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, 1er goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux).	6.700.000
18.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat.	p^r mém.
18.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau	115.000
18.2.74.01	21.1	Rééquipement en matériel routier	p^r mém.
18.2.74.02	21.1	Acquisition de voitures automobiles et de matériel roulant	420.000
18.2.74.03	21.1	Amélioration des cultures: acquisition de matériel pour champs d'essais	p^r mém.
18.2.74.04	21.1	Acquisition d'instruments et d'appareils	560.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.2.10.50	—	Restants	—
			102.038.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 18.3 — **Remembrement des biens ruraux**	
18.3.11.00	21.3	Traitement du président	848.000
18.3.74.00	21.3	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
18.3.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux institué par l'article 42 de la loi du 25.5.1964. (Crédit non limitatif)	40.000.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.3.10.50	—	Restants	—
			40.848.000
		Section 18.4 — **Service d'économie rurale**	
18.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	9.713.000
18.4.11.01	21.1	Indemnités des employés	3.463.000
18.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	490.000
18.4.12.00	21.1	Exécution du régime des marchés agricoles. — Indemnités pour services de tiers et dépenses diverses	213.000
18.4.12.01	21.1	Réseau d'information comptable agricole des communautés européennes: indemnités pour services de tiers	40.000
18.4.12.02	21.1	Frais de route et de séjour	145.000
18.4.12.03	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécanographie; journaux, livres et périodiques; matériel de nettoyage; divers	560.000
18.4.12.04	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information et de perfectionnement des chefs d'exploitation, dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	20.000
18.4.12.05	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole; rémunération du personnel auxiliaire	20.000
18.4.12.06	21.1	Exécution du régime d'intervention dans le marché en application des articles 6 et 7 du règlement n° 804/68 C.E.E. du 27.6.1968. — Frais résultant du contrôle qualitatif et quantitatif des produits agricoles portés à l'intervention	100.000
18.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau	100.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.4.10.50	—	Restants	—
			14.864.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 18.5 — **Services vétérinaires**	
18.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	7.046.000
18.5.11.01	21.1	Indemnités des employés	3.555.000
18.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	1.002.000
18.5.11.03	21.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	72.000
18.5.11.04	21.1	Indemnités pour services extraordinaires du personnel	70.000
18.5.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	60.000
18.5.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	450.000
18.5.12.02	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	2.250.000
18.5.12.03	21.1	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	36.000
18.5.12.04	21.1	Services vétérinaires: frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage, frais téléphoniques et d'affranchissement par forfait, assurance-accidents et dépenses diverses	360.000
18.5.12.05	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
18.5.12.06	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.000
18.5.12.07	21.1	Matériel pour laboratoire, entretien et réparation des instruments et appareils, lingerie et dépenses diverses	490.000
18.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	200.000
18.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. — Indemnisation des bêtes abattues d'office, installations sanitaires à la frontière, frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animauxsuspects. (Créditnon limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
18.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif)	50.000
18.5.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
18.5.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau	30.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.5.10.50	—	Restants	—
			22.516.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 18.6 — **Viticulture**	
18.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires	1.636.000
18.6.11.01	21.2	Indemnités des employés	2.146.000
18.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers	2.866.000
18.6.11.03	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	560.000
18.6.11.04	21.2	Masse d'habillement des ouvriers de la station viticole	30.000
18.6.11.05	21.2	Indemnités pour services extraordinaires	49.000
18.6.12.00	21.2	Indemnités des observateurs locaux chargés de la surveillance des vignes	108.000
18.6.12.01	21.2	Frais de route et de séjour	80.000
18.6.12.02	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et divers	190.000
18.6.12.03	21.2	Enseignement viticole. — Organisation de cours: indemnités, transport d'élèves, voyages d'études, vulgarisation de connaissances vini-viticoles, dépenses diverses	125.000
18.6.12.04	21.2	Exploitation de la station viticole	790.000
18.6.12.05	21.2	Achat de porte-greffes	1.500.000
18.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat dans les primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	550.000
18.6.32.01	21.2	Subventions à la commission viticole et à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	100.000
18.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	2.800.000
18.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin	450.000
18.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole créé par la loi du 23 avril 1965	4.000.000
18.6.33.00	21.2	Subsides pour études vini-viticoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	150.000
18.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.)	160.000
18.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement par rigoles, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	800.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
18.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; subventions pour la sélection qualitative des cépages; subventions à titre de compensation partielle des pertes de revenus causées par la reconstitution des vignobles dans le cadre du remembrement viticole	10.000.000
18.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat aux coûts des travaux)	100.000
18.6.51.02	21.2	Subventions aux caves coopératives des vignerons dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement de leur coopération dans les domaines technique et économique	2.000.000
18.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	1.000.000
18.6.74.00	21.2	Acquisition d'équipements spéciaux	400.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.6.10.50	—	Restants	—
			32.590.000
		Section 18.7 — **Caisse de maladie agricole**	
		— Etablissement public —	
18.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	1.449.000
18.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	1.027.000
18.7.42.02	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	pr mém.
18.7.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	11.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.7.10.50	—	Restants	—
			2.487.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 18.8 — **Caisse de pension agricole**	
		— *Organisme d'intérêt public* —	
18.8.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	2.223.000
18.8.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	1.702.000
18.8.42.02	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p^r mém.
18.8.42.03	14.4	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions agricoles en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282.200.000
18.8.42.04	14.4	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
18.8.42.05	14.4	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p^r mém.
18.8.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	18.000
		Restants d'exercices antérieurs	
18.8.10.50	—	Restants	—
			286.393.000
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture	768.051.000
		19 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE	
		Section 19.0 — **Economie nationale**	
19.0.11.00	22.0	Office commercial du ravitaillement. — Traitements des fonctionnaires	856.000
19.0.11.01	22.0	Indemnités pour services extraordinaires	330.000
19.0.11.02	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers; autres mesures destinées à promouvoir des économies d'énergie et à en orienter la consommation: indemnités de personnel auxiliaire; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
19.0.12.00	22.0	Indemnités pour services de tiers et autres frais	235.000
19.0.12.01	22.0	Service de la propriété industrielle: frais de reproduction des brevets d'invention et frais connexes	180.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
19.0.12.02	22.0	Frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses de matériel	35.000
19.0.12.03	22.0 22.5	Propagande en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
19.0.12.04	22.0	Conseil consultatif économique et social Benelux. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de réunion, frais de secrétariat	15.000
19.0.12.05	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: frais du comité de développement économique; autres dépenses directes; participation à des dépenses et subsides	150.000
19.0.12.06	22.0	Surveillance des prix: frais de détachement; frais de route et de séjour	92.000
19.0.12.07	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers; autres mesures destinées à promouvoir des économies d'énergie et à en orienter la consommation: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
19.0.31.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): bonifications d'intérêt. — Autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	3.000.000
19.0.31.01	22.2	Bonifications d'intérêt concernant les emprunts contractés par la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973)	11.000.000
19.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	10.000.000
19.0.32.01	22.1	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	2.750.000
19.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers	3.000.000
19.0.32.03	22.2	Subventions, à titre d'aide financière complémentaire, au profit de la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	7.000.000
19.0.33.00	16.0	Subventions pour les combustibles à usage domestique. (Crédit non limitatif)	50.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
19.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	3.100.000
19.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions aux organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.340.000
19.0.34.01	22.0	Bureau Benelux des marques de produits à La Haye: contribution aux frais de fonctionnement et aux dépenses extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
19.0.34.02	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes concernant les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie des pays membres (décision n° 73/2/87 C.E.C.A. du 25.7.1973). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000.000
19.0.34.03	22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais de fonctionnement. (Sans dinsction d'exercice)	9.000.000
19.0.34.04	22.0	Bureau Benelux des dessins ou modèles: participation aux frais d'établissement ainsi que contribution aux frais de fonctionnement et aux dépenses extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans dinstinction d'exercice)	200.000
19.0.51.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): garantie de l'Etat et subventions en capital; aides à la promotion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000.000
19.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
19.0.63.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
19.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes, participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
19.0.74.00	22.0	Acquisition de voitures automobiles	150.000
19.0.74.01	22.0	Vérification et analyses de textiles (article 12 du règlement grand-ducal du 24.7.1973): acquisition de matériel de laboratoire	25.000
		Restants d'exercices antérieurs	
19.0.10.50	—	Restants	—
			257.463.000
		Section 19.1	
		Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
19.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	17.730.000
19.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	6.895.000
19.1.11.02	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.600.000
19.1.11.03	01.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	714.000
19.1.11.04	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	63.000
19.1.11.05	01.0	Création d'un fichier central de la population: jetons de présence.	pr mém.
19.1.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	129.000
19.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	45.000
19.1.12.02	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel et fournitures de nettoyage; divers	4.546.000
19.1.12.03	01.0	Travaux périodiques et travaux extraordinaires	980.000
19.1.12.04	01.0	Création d'un fichier central de la population: frais des travaux préparatoires; frais d'études; frais de location et d'exploitation de machines de bureau; dépenses diverses	pr mém.
19.1.12.05	01.0	Enquête sur les budgets familiaux. — Travaux préparatoires; imprimés et dépenses diverses	pr mém.
19.1.12.06	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.221.000
19.1.12.07	01.0	Recensement général de la population du 31.12.1970: publication des résultats. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
19.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales dans le domaine de la statistique, des études et des prévisions économiques	20.000
19.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	89.000
19.1.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles.	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
19.1.12.52	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel et fournitures de nettoyage; divers	282.000
			40.764.000
		Total des dépenses du ministère de l'économie nationale .	298.227.000
		20 — MINISTERE DES CLASSES MOYENNES	
		Section 20.0 — **Classes moyennes**	
20.0.11.00	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage (indemnités aux agents de la gendarmerie)	40.000
20.0.11.01	22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services extraordinaires	490.000
20.0.12.00	22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services de tiers	260.000
20.0.31.00	22.2 22.3	Subventions sous forme de bonifications d'intérêt pour les emprunts contractés en vue de l'amélioration des installations et de l'équipement des entreprises artisanales et commerciales	7.650.000
20.0.32.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisant (loi du 29.7.1968): assistance technique (expertises et études); aides aux mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce; primes d'épargne de premier établissement; primes d'apprentissage	10.000.000
20.0.32.01	22.3	Subsides destinés à favoriser *a)* la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur et dans les pays étrangers, *b)* la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, *c)* l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international et *d)* la participation à des réunions professionnelles à l'étranger notamment dans le cadre des communautés européennes. .	500.000
20.0.32.02	22.2 22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de service des ouvriers. (Crédit non limitatif)	100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
20.0.32.03	22.2 22.3	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités et primes de départ. (Crédit non limitatif) . . .	10.000.000
20.0.33.00	13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides pour études professionnelles	50.000
20.0.34.00	22.0	Contribution destinée à l'institut international des classes moyennes .	25.000
20.0.45.00	13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides aux organismes professionnels	11.500.000
20.0.51.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat (loi du 29.7.1968): subventions en capital. (Crédit non limitatif)	10.000.000
		Restants d'exercices antérieurs	
20.0.10.50	—	Restants	—
			50 615.000
		Section 20.1 — **Assurance-maladie des professions indépendantes**	
		— Etablissement public —	
20.1.42.00	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	2.731.000
20.1.42.01	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	800.000
20.1.42.02	14.6	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	pr mém.
20.1.62.00	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	34.000
		Restants d'exercices antérieurs	
20.1.42.51	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	97.000
20.1.62.50	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	8.000
			3.670.000
		Section 20.2 — **Caisse de pension des artisans**	
		— *Organisme d'intérêt public* —	
20.2.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	2.837.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
20.2.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	865.000
20.2.42.02	14.5	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	pr mém.
20.2.42.03	14.5	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13.5.1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.630.000
20.2.42.04	14.5	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
20.2.42.05	14.5	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 15 de la loi du 21.5.1951, modifié par l'article III, 3°, de la loi du 14.5. 1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
20.2.42.06	14.5	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
20.2.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	59.000
		Restants d'exercices antérieurs	
20.2.42.51	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	404.000
20.2.62.50	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	15.000
			128.210.000
		Section 20.3 — **Caisse de pension des commerçants et industriels**	
		— Organisme d'intérêt public —	
20.3.42.00	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	2.872.000
20.3.42.01	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	907.000
20.3.42.02	14.7	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	pr mém.
20.3.42.03	14.7	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13.5.1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.600.000
20.3.42.04	14.7	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
20.3.42.05	14.7	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 15 de la loi du 22.1.1960, modifié par l'article IV, 3°, de la loi du 14.5. 1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
20.3.42.06	14.7	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
20.3.62.00	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	59.000
		Restants d'exercices antérieurs	
20.3.42.51	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	659.000
20.3.62.50	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles)	12.000
			124.309.000
		Total des dépenses du ministère des classes moyennes ...	306.804.000
		21 — MINISTERE DU TOURISME	
		Section 21.0 — **Tourisme**	
21.0.11.00	22.5	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
21.0.12.00	22.5	Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour et autres frais relatifs aux diverses commissions du tourisme (conseil national du tourisme, statut hôtelier, camping, commission consultative pour la création d'un musée du vin à Ehnen, agences de voyages et autres)	15.000
21.0.12.01	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office national du tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	7.850.000
21.0.12.02	22.5	Frais d'exploitation des voitures de service	100.000
21.0.12.03	22.5	Aménagement, entretien et signalisation des sentiers touristiques. — Confection et Impression des plans des sentiers (matériel pour la confection des plans de base; planches topographiques)	1.200.000
21.0.12.04	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois (aménagements et propagande).	200.000
21.0.12.05	22.5	Participation aux frais d'impression des fiches d'hébergement relatives au contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement ..	1.000.000
21.0.12.06	22.5	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques	10.000
21.0.31.00	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier; subventions réduisant le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillage et autres moyens professionnels de travail	3.500.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
21.0.31.01	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national	1.200.000
21.0.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	6.350.000
21.0.34.00	22.5	Contributions à des organismes internationaux	130.000
21.0.51.00	22.5	Subventions en faveur des particuliers dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique et de l'aménagement de gîtes ruraux..	350.000
21.0.63.00	22.5	Aménagement de terrains de camping, golfs miniature, terrains de tennis, parcs et autres installations utiles à servir le développement du tourisme, installation d'illuminations touristiques: subsides aux communes	2.800.000
21.0.63.01	22.5	Participation de l'Etat dans les frais pour la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg	500.000
21.0.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue	pr mém.
21.0.81.00	22.5	Octroi de prêts remboursables dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique.....	pr mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
21.0.10.50	—	Restants	—
			25.210.000
		Total des dépenses du ministère du tourisme	25.210.000
		22 — MINISTERE DES TRANSPORTS	
		Section 22.0 **Ministère des transports. — Dépenses générales**	
22.0.11.00	20.4	Traitements des commissaires du gouvernement près la S.N. des C.F.L.	2.243.000
22.0.12.00	20.4	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour	10.000
22.0.12.01	20.0	Conseil supérieur des transports. — Frais d'études et jetons de présence	20.000
22.0.12.02	20.1 20.2 20.4	Frais d'enquêtes et d'études sur les transports par chemin de fer, par route et par vole navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000
22.0.12.03	20.4	Frais de publication, frais d'études, subsides, conférences, honoraires, documentation et frais de propagande dans l'intérêt d'une politique	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de transports publics	20.000
22.0.12.04	20.4	Frais d'entretien des bâtiments et installations des chemins de fer à Kleinbettingen	80.000
22.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux	75.000
		Restants d'exercices antérieurs	
22.0.10.50	—	Restants	—
			3.698.000
		Section 22.1 — **Chemins de fer. — Subventions à la S.N. des C.F.L.**	
22.1.32.00	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. N° 1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	967.920.000
22.1.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. N° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.242.000
22.1.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux obligations autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. N° 1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. N° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.403.000
22.1.32.03	20.4	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.622.000
		Restants d'exercices antérieurs	
22.1.10.50	—	Restants	—
			2.176.187.000
		Section 22.2 — **Circulation et transports sur route**	
22.2.11.00	20.2	Indemnités des employés	4.165.000
22.2.11.01	20.2	Salaires des ouvriers	380.000
22.2.11.02	20.2	Commission chargée de la réception des examens pour l'obtention d'un certificat de compétence professionnelle	p^{r} mém.
22.2.11.03	20.2	Permis de conduire: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen et indemnités revenant aux examinateurs et examinateurs auxiliaires	100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
22.2.11.04	20.2	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence, frais d'expertise et de rapport	515.000
22.2.11.05	20.2	Indemnités d'habillement des examinateurs, des examinateurs-auxiliaires et des ouvriers-contrôleurs	22.000
22.2.11.06	20.2	Service de contrôle des transports routiers. — Indemnités pour services extraordinaires des employés-contrôleurs	36.000
22.2.12.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers. — Frais d'exploitation des voitures de service	140.000
22.2.12.01	20.2	Frais de route et de séjour	550.000
22.2.12.02	20.2	Permis de conduire. — Indemnités pour services de tiers, des examinateurs auxiliaires, frais de bureau, entretien des locaux et dépenses diverses	55.000
22.2.12.03	20.2	Service d'immatriculation des véhicules. — Location et entretien des bureaux; confection de plaques d'immatriculation	385.000
22.2.12.04	20.2	Permis de conduire, immatriculation des véhicules et contrôle des transports routiers. — Indemnités pour services de tiers. — Mesures préventives contre les accidents de la circulation routière, conférences, honoraires, frais d'études	250.000
22.2.12.05	20.2	Imprimés et fournitures de bureau à caractère spécial. — Mise à jour du code de la route	625.000
22.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions. (Crédit non limitatif)	125.000.000
22.2.32.01	20.2	Participation de l'Etat par voie de subvention aux frais de transport de personnes en commun dans le cadre de la coordination des transports publics	12.000.000
22.2.32.02	20.2	Gratuité du transport des élèves. — Subsides. (Crédit non limitatif)	40.400.000
22.2.33.00	20.2	Cotisation et subvention à l'association nationale de prévention routière et subvention à l'association des instructeurs des candidats chauffeurs	575.000
22.2.43.00	13.1	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsides aux communes. (Crédit non limitatif)	17.000.000
22.2.74.00	20.2	Permis de conduire. — Acquisition de machines de bureau	pr mém.
22.2.74.01	20.2	Station de contrôle technique des véhicules automoteurs. — Acquisition et installation d'équipements spéciaux	375.000
		Restants d'exercices antérieurs	
22.2.10.50	—	Restants	—
			202.573.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 22.3 — **Navigation fluviale**	
22.3.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires	7.700.000
22.3.11.01	20.1	Indemnités des employés	950.000
22.3.11.02	20.1	Salaires des ouvriers	284.000
22.3.11.03	20.1	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	105.000
22.3.11.04	20.1	Masse d'habillement du personnel des écluses	48.000
22.3.12.00	20.1	Frais de route et de séjour	200.000
22.3.12.01	20.1	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses, divers et imprévus	120.000
22.3.12.02	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée. (Sans distinction d'exercice).	105.000
22.3.12.03	20.1	Service de la navigation. — Comité juridique de la Moselle. — Indemnités et suppléments de pension, jetons de présence, frais de route et de séjour, honoraires, divers et imprévus	165.000
22.3.12.04	20.1	Indemnités et primes d'assurance-responsabilité civile de l'Etat en relation avec des accidents intervenant sur la voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
22.3.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	700.000
22.3.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	585.000
22.3.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau	15.000
		Restants d'exercices antérieurs	
22.3.10.50	—	Restants	—
			11.237.000
		Section 22.4 — **Aviation**	
22.4.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires	37.253.000
22.4.11.01	20.3	Indemnités des employés	1.510.000
22.4.11.02	20.3	Salaires des ouvriers	6.542.000
22.4.11.03	20.3	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	2.170.000
22.4.11.04	20.3	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Masse d'habillement, indemnités pour usure de vêtements. — Indemnités du prêtre assurant le service du culte à l'aéroport	300.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
22.4.12.00	20.3	Frais de route et de séjour et indemnités de déménagement	140.000
22.4.12.01	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Frais de gestion et d'administration. — Dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, loyers, examens médicaux, cours de formation et de perfectionnement, indemnités, honoraires, divers et imprévus	5.500.000
22.4.12.02	20.3	Nouvelle aérogare. — Frais de gestion et d'administration	3.200.000
22.4.12.03	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des bâtiments	150.000
22.4.12.04	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des équipements électriques et électroniques. — Contrôles en vol des installations radioélectriques de l'aéroport. (Crédit non limitatif)	1.900.000
22.4.12.05	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Service-incendie, garage et ateliers. — Frais d'exploitation et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, outils, assurances). — Divers et imprévus	1.650.000
22.4.12.06	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Acquisition de produits anti-feu. (Crédit non limitatif)	150.000
22.4.12.07	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Acquisition de produits anti-neige. (Crédit non limitatif)	600.000
22.4.12.08	20.3	Navigation aérienne. — Etudes, bibliothèque, abonnements, propagande, frais d'expertises, examens, divers et imprévus	150.000
22.4.12.09	20.3	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents. (Crédit non limitatif)	3.840.000
22.4.12.10	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Aménagement de l'enceinte et installations de sécurité et de contrôle: frais d'études	2.000.000
22.4.14.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des pistes et des voies de circulation	1.000.000
22.4.32.00	20.3	Subside pour couvrir le déficit d'exploitation des réseaux de Luxair. (Crédit non limitatif)	35.000.000
22.4.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	200.000
22.4.34.00	20.3	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660.000
22.4.34.01	20.3	Participation dans les frais de fonctionnement d'Eurocontrol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.700.000
22.4.34.02	20.3	Ajustement financier en faveur du budget d'Eurocontrol en fonction du montant de l'impôt sur le revenu retenu sur les revenus versés par l'organisation à son personnel (loi du 1.8.1971). (Crédit non limitatif)	20.000.000
22.4.53.00	20.3	Participation dans les frais d'investissements d'Eurocontrol. (Crédit non limitatif)	2.000.000
22.4.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau	25.000
22.4.74.01	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel	2.700.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
22.4.74.02	20.3	Acquisition de véhicules et d'engins spéciaux d'intervention et de secours	600.000
		Restants d'exercices antérieurs	
22.4.12.51	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Frais de gestion et d'administration. — Dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, loyers, examens médicaux, cours de formation et de perfectionnement, indemnités, honoraires, divers et imprévus	800.000
22.4.74.52	20.3	Acquisition de véhicules et d'engins spéciaux d'intervention et de secours	1.305.000
			138.045.000
		Section 22.5 — **Garage du gouvernement**	
22.5.11.00	01.0	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires et indemnités pour première mise et pour usure de vêtements	192.000
22.5.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	25.000
22.5.12.01	01.0	Garage et ateliers. — Frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses et imprévues	1.200.000
22.5.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non limitatif)	700.000
		Restants d'exercices antérieurs	
22.5.12.51	01.0	Garage et ateliers. — Frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses et imprévues	250.000
			2.367.000
		Total des dépenses du ministère des transports	2.534.107.000
		23 — MINISTERE DE L'ENERGIE	
		Section 23.0 — **Ministère de l'énergie**	
23.0.11.00	23.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'énergie	906.000
23.0.12.00	23.0	Abonnements à des périodiques, bibliothèque et dépenses diverses	5.000
23.0.12.01	23.0	Frais de route et de séjour	35.000
23.0.12.02	23.0	Production et transport d'énergie électrique. — Honoraires et frais d'études, publications, jetons de présence et frais de route et de séjour du conseil supérieur d'électricité	40.000
23.0.12.03	20.2	Comité de l'éclairage routier. — Frais de fonctionnement, jetons de présence, frais d'études et dépenses diverses	35.000

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
23.0.12.04	(17.3) 23.0	Conseil national de l'énergie nucléaire; jetons de présence, frais de route et de séjour. — Centre de documentation de l'énergie nucléaire: indemnités et frais divers. — Station de surveillance de la radio-activité ambiante: matériel, instruments, indemnités et frais divers	130.000
23.0.12.05	23.0	Production et transport de gaz: études, travaux préparatoires, fournitures de bureau, conseil supérieur du gaz, frais de route et de séjour	15.000
23.0.12.06	23.0	Réalisation de capacités de stockage pour produits pétroliers: honoraires et frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
23.0.12.07	23.0	Frais d'entretien des installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
23.0.12.08	23.0	Renouvellement de la concession de distribution d'énergie électrique. — Honoraires, frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
23.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux	10.000
23.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	516.000
23.0.34.02	23.0	Contribution financière aux programmes complémentaires et non nucléaires de recherches et d'investissement de la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000
23.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
23.0.53.00	23.0	Participation à la réalisation d'un réacteur prototype de la filière des « réacteurs rapides ». — Recherches et réalisations scientifiques et techniques: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
23.0.63.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local. — Remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, ainsi que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
23.0.73.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
23.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000
23.0.74.01	23.0	Acquisition de mobilier	10.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Restants d'exercices antérieurs	
23.0.10.50	—	Restants	—
			37.562.000
		Section 23.1 — **Service de l'énergie de l'Etat**	
23.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	3.920.000
23.1.11.01	23.0	Indemnités des employés	1.030.000
23.1.11.02	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	220.000
23.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	165.000
23.1.12.01	23.0	Frais de fonctionnement. — Fournitures de bureau, téléphone, bibliothèque, port de lettres, honoraires et frais d'études	150.000
23.1.12.02	20.2	Installations d'éclairage routier existantes: travaux d'entretien, matériel d'entretien et de remplacement, matériel de nettoyage, menu outillage, essence, huile, vêtements spéciaux, frais en rapport avec les voitures d'exploitation. — Remboursement des frais d'entretien aux administrations communales effectuant l'entretien par leurs propres équipes. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000
23.1.12.03	20.2	Frais pour achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif)	16.000.000
23.1.12.04	23.0	Frais de nettoyage	140.000
23.1.74.00	23.0	Acquisition de mobilier de bureau	42.000
23.1.74.01	23.0	Acquisition de machines de bureau	p^r mém.
23.1.74.02	20.2	Entretien des installations d'éclairage routier. — Frais d'équipement	250.000
23.1.74.03	20.2	Installations d'éclairage routier. — Acquisition d'un équipement de mesure pour localiser le tracé des câbles souterrains	150.000
23.1.74.04	23.0	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs	
23.1.10.50	—	Restants	—
			30.267.000
		Section 23.2 — **Centrales hydro-électriques**	
23.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	9.003.000
23.2.11.01	23.0	Salaires des ouvriers	2.230.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
23.2.11.02	23.0	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	230.000
23.2.11.03	23.0	Indemnités pour volontaires de stage	10.000
32.2.11.04	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	p[r] mém.
23.2.11.05	23.0	Masse d'habillement du personnel	81.000
23.2.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	390.000
23.2.12.01	23.0	Frais de fonctionnement et d'entretien, d'achat de matières consommables et de réparation des centrales hydro-électriques; frais en rapport avec les voitures d'exploitation. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
23.2.12.02	23.0	Impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
23.2.73.00	23.0 (34.1)	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
23.2.74.00	23.0	Acquisition de mobilier, de bureau	25.000
23.2.74.01	23.0	Acquisition de machines de bureau	40.000
23.2.95.00	23.0 (34.1)	Alimentation du fonds spécial pour le renouvellement des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport	p[r] mém.
		Restants d'exercices antérieurs	
23.2.10.50	—	Restants	—
			14.609.000
		Total des dépenses du ministère de l'énergie	82.438.000
		24 — MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
		Section 24.0 — **Ponts et chaussées. — Dépenses générales**	
24.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires	183.600.000
24.0.11.01	17.3 20.2	Indemnités des employés	6.830.000
24.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers	198.000.000
24.0.11.03	20.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	2.400.000
24.0.11.04	20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
24.0.11.05	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	140.000
24.0.11.06	20.2	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration des ponts et chaussées pour services extraordinaires (service d'hiver, comptage de la circulation, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
24.0.11.07	20.2	Masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers. — Indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
24.0.11.08	01.0	Frais d'expertises. — Commission des soumissions, rémunérations et honoraires: jetons de présence	195.000
24.0.11.09	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction. — Jetons de présence	25.000
24.0.12.00	20.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage	140.000
24.0.12.01	20.2	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation. — Indemnités des recenseurs temporaires et des questionneurs. — Frais d'honoraires. — Acquisition d'imprimés et de matériel divers. — Divers et imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000
24.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour; frais de remplacement; frais de déménagement. — Taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	8.000.000
24.0.12.03	20.2	Frais de bureau et dépenses diverses	3.200.000
24.0.12.04	20.2	Loyers. (Crédit non limitatif)	60.000
24.0.12.05	20.2	Frais de transport du personnel et des matériaux par des véhicules de l'administration. — Matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances	10.350.000
24.0.12.06	20.2	Service géologique. — Frais de fonctionnement: études, recherches, travaux de laboratoire, frais d'impression, indemnités pour services de tiers et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	925.000
24.0.12.07	20.2	Laboratoire d'essai des matériaux. — Entretien et frais de fonctionnement	250.000
24.0.12.08	20.2	Service photogrammétrique. — Dépenses de fonctionnement. — Survols, prises de vues et restitutions. (Sans distinction d'exercice)	900.000
24.0.12.09	20.1	Service de navigation. — Dépenses de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	100.000
24.0.12.10	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien de diverses stations d'épuration et des canalisations. — Acquisition de matériel et frais divers	3.500.000
24.0.12.11	17.3	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des ponts et chaussées, chargée par la loi de la construction	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		et de la surveillance des conduites d'eau, pour le paiement des frais d'études, de réparation et d'entretien des conduites et stations élévatoires, pour des forages, sondages et fouilles de reconnaissance, pour l'achat d'appareils de contrôle, de transmission et de mesure, pour les menues dépenses dans l'intérêt de la construction, signalisation, transformation et réparation des bâtiments et conduites de distribution d'eau à surveiller par ladite administration	460.000
24.0.12.12	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration	250.000
24.0.12.13	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités revenant aux experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
24.0.12.14	01.0	Frais d'expertises. — Commission des soumissions: rémunérations et honoraires de tiers	270.000
24.0.12.15	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction. — Jetons de présence. — Indemnités pour services de tiers. — Documentation	300.000
24.0.14.00	20.2	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	110.000
24.0.14.01	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10.000
24.0.32.00	20.2	Subventions à des organismes participant à des réunions et études internationales dans le domaine de la voirie publique	10.000
24.0.33.00	20.2	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. — Subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
24.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux	100.000
24.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles)	6.000.000
24.0.43.01	20.2	Frais d'études. — Remboursement de la part de l'Etat dans les frais avancés par les communes pour l'étude de projets à intérêt commun y compris les frais pour travaux préparatoires. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
24.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
24.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer: subsides aux syndicats ou aux administrations communales. (Sans distinction d'exercice) ...	2.750.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
24.0.74.00	20.2	Modernisation des installations téléphoniques. — Acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie. — Equipement photogrammétrique et rééquipement en matériel de laboratoire. — Equipements pour le recensement de la circulation	3.972.000
24.0.74.01	20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel. — Equipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires	11.840.000
24.0.74.02	17.3	Stations d'épuration. — Acquisition de matériel	400.000
		Restants d'exercices antérieurs	
24.0.10.50	—	Restants	—
			460.837.000
		Section 24.1 — **Ponts et chaussées.— Travaux propres**	
24.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen. — Acquisition de petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
24.1.12.01	17.3 20.2 22.1	Installations d'alimentation pour la nouvelle industrie de Contern. — Frais de pompage, d'entretien et de surveillance	50.000
24.1.12.02	20.2	Travaux à exécuter dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays. Forages de reconnaissance. Etudes géophysiques. Essais de pompage. Achat d'instruments et de matériaux. Frais d'honoraires, divers et imprévus (8e tranche). (Sans distinction d'exercice)..	250.000
24.1.14.00	(12.1) 17.2 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires et du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-Etat ainsi que des autoroutes. — Entretien. — Réfections. — Revêtements superficiels. — Signalisation. — Panneaux d'instruction routière. — Plantations. — Petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	116.500.000
24.1.14.01	20.2	Service d'hiver. — Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Dépôt de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.300.000
24.1.14.02	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
24.1.14.03	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage	1.100.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct	LIBELLE	1975 Crédits
24.1.14.04	20.1	Entretien du domaine du port de Mertert et de la Moselle canalisée, berges, chenal et ouvrages d'art. Matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.700.000
24.1.14.05	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre. — Frais d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
24.1.71.00	01.1 20.2	Emprises: Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'Etat et des communes. Indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis. Démolition d'immeubles bâtis. Travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
24.1.72.00	20.2	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitations aux gardes-matériel. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
24.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. — Consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus. — Installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
24.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat ainsi que travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemins de fer; aménagement de parkings et de places de repos; dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	78.500.000
24.1.73.02	20.2	Amélioration de la sécurité routière sur la voirie de l'Etat. — Elimination des points noirs, suppression de passages et d'endroits à considérer comme dangereux, création de zones de visibilité, aménagement d'aires pour la réception des épreuves pratiques des permis de conduire, dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
24.1.73.03	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
24.1.73.04	20.2	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. Dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
24.1.73.05	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	19.000.000
24.1.73.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre. — Construction d'accès, aménagement des berges et installations hydrauliques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
24.1.74.00	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: acquisition de matériel et d'équipement. (Sans distinction d'exercice)	750.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Restants d'exercices antérieurs	
24.1.10.50	—	Restants	—
			322.350.000
		Section 24.2 — **Bâtiments publics. — Dépenses générales**	
24.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires	40.794.000
24.2.11.01	01.2	Indemnités des employés	2.905.000
24.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers	10.270.000
24.2.11.03	01.2	Salaires des ouvriers occupés à tâche partielle	1.100.000
24.2.11.04	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	385.000
24.2.11.05	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration et des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central. — Indemnités diverses	90.000
24.2.11.06	01.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	250.000
24.2.11.07	01 .2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques: indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission	20.000
24.2.11.08	01.2	Masse d'habillement des chefs d'atelier, premiers artisans principaux, artisans principaux, premiers artisans, artisans, cantonniers et ouvriers ainsi que des artisans détachés de l'armée	250.000
24.2.12.00	01.2	Frais de route et de séjour. — Frais de déménagement. — Frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	450.000
24.2.12.01	01.2	Frais de bureau, d'entretien et de nettoyage; dépenses diverses et imprévues	1.250.000
24.2.12.02	01.2	Frais d'exploitation des voitures de service. — Equipement de l'atelier et des garages	500.000
24.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	375.000
24.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles	180.000
		Restants d'exercices antérieurs	
24.2.10.50	—	Restants	—
			58 819.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 24.3 — **Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence propre du département des travaux publics**	
24.3.12.00	00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	38.500.000
24.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000
24.3.12.02	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Travaux d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	800.000
24.3.12.03	13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	17.500.000
24.3.12.04	Divers codes	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'administration gouvernementale ou de ministères ou loués pour compte des institutions européennes ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. — Loyer de l'immeuble où est installée la banque européenne d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.975.000
24.3.12.05	01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. — Taxes de canalisation et poubelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000.000
24.3.12.06	01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000.000
24.3.12.07	01.2	Installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	7.250.000
24.3.12.08	01.2	Entretien et réparation du mobilier de bureau des divers administrations et services publics	200.000
24.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des divers bâtiments d'enseignement de l'Etat	250.000
24.3.12.10	01.2	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
24.3.12.11	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles, conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
24.3.12.12	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
24.3.12.13	01.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	150.000
24.3.12.14	01.2	Primes d'assurances, responsabilité civile et incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000
24.3.12.15	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000
24.3.33.00	Divers codes	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de frais où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
24.3.45.00	01.2	Subvention à la chambre des métiers pour l'élaboration des clauses techniques et des cahiers des charges types ainsi que des travaux de documentation et d'information effectués dans l'intérêt de tous les milieux intéressés du secteur du bâtiment	400.000
24.3.71.00	20.2	Versements résultant de la convention concernant le bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif)	100.000
24.3.72.00	01.2 20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	3.100.000
24.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics. (Sans distinction d'exercice)	9.650.000
24.3.74.01	01.2	Acquisition de mobilier et équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations	750.000
		Restants d'exercices antérieurs	
24.3.12.64	01.2	Bâtiment Robert Schuman à Kirchberg. — Primes d'assurances responsabilité civile et incendie	415.000
			290.860.000
		Section 24.4 — **Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence commune avec d'autres départements**	
24.4.12.00	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations ou entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances, y compris remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
24.4.13.00	12.2	Transformation et modernisation de divers bâtiments de gendarmerie. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
24.4.13.01	12.2	Construction de bâtiments pour les besoins de la gendarmerie y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
24.4.13.02	12.1	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Capellen (boulangerie, boucherie), Senningen, Diekirch, Waldhof, champs de tir à Reckenthal et à Hoscheid	2.800.000
24.4.13.03	12.1	Construction dans l'enceinte de la cité résidentielle à Diekirch de 30 garages pour les besoins des sous-officiers	p[r] mém.
24.4.72.00	00.0 00.1 01.0 01.2	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	26.000.000
24.4.72.01	13.7	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice)	13.000.000
24.4.72.02	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	17.000.000
24.4.72.03	17.2 17.3	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
24.4.72.04	17.2	Construction d'un nouveau chauffage central pour l'ensemble de l'hôpital neuro-psychiatrique y compris une installation de traitement d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
24.4.72.05	11.1 11.3 11.4	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	5.500.000
24.4.72.06	21.1 21.4	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture et de la viticulture. (Sans distinction d'exercice)	p[r] mém.
24.4.72.07	01.1	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	p[r] mém.
24.4.72.08	20.6	Construction de bâtiments postaux, y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
24.4.72.09	20.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
24.4.72.10	16.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
24.4.72.11	Divers codes	Bâtiments et services publics. — Divers travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
24.4.72.12	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Divers travaux de transformation et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
24.4.72.13	01.2	Installations thermiques existantes. — Reconstruction et modifications. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
24.4.72.14	01.2	Installations électriques existantes. — Reconstruction et modifications. (Sans distinction d'exercice)	300.000
24.4.74.00	00.0 00.1 01.0 01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère d'Etat	300.000
24.4.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
24.4.74.02	13.2 13.3 13.4 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
24.4.74.03	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
24.4.74.04	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
24.4.74.05	11.3 11.4	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
24.4.74.06	01.1 20.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	p^r mém.
24.4.74.07	11.2 12.1 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la force publique	1.000.000
24.4.74.08	01.2	Immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes. — Acquisition de mobilier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
24.4.74.09	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Acquisition de mobilier y compris remboursements aux communes	50.000
		Restants d'exercices antérieurs	
24.4.10.50	—	Restants	—
			147.650.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	1.280.516.000
		Total des dépenses du chapitre III	22859057000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		CHAPITRE IV	
		DEPENSES EXTRAORDINAIRES	
		Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes prévenant de l'émission d'emprunts	
		33 et 34 — MINISTERE DES FINANCES	
		Section 34.0 — **Postes et télécommunications**	
34.0.71.00	20.6	Acquisition de terrains pour les besoins de la division technique	26.500.000
34.0.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché au consortium international des télécommunications par satellites (INTELSAT). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
34.0.95.00	20.6	Alimentation du fonds d'investissements pour les télécommunications. (Crédit non limitatif)	475.000.000
			505.000.000
		Section 34.1 — **Office des dommages de guerre**	
34.1.51.00	24.3	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des entreprises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
34.1.51.01	24.2	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers des particuliers et des entreprises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
34.1.52.00	24.3	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
34.1.63.00	24.5	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
34.1.63.01	24.5	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.000
			50.000
		Section 34.2 — **Coopération financière internationale**	
34.2.83.00	10.3	Interventions financières en faveur des pays en voie de développement: participation à des organismes pour le développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations et de prêts sur le plan bilatéral. (Crédit non limitatif)	10.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
34.2.83.01	10.2	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	1.000.000
34.2.83.02	10.2	Association internationale de développement. — Reconstitution des ressources: part contributive du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	27.785.000
			38.785.000
		Section 34.3 — **Fonds de crise**	
34.3.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise par des recettes provenant de mesures fiscales extraordinaires. (Crédit non limitatif)	10.000
			10.000
		Section 34.4 — **Domaine de l'Etat**	
34.4.71.00	01.1	Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif)	50.000.000
			50.000.000
		Section 34.5 — **Office du ducroire**	
34.5.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation	20.000.000
			20.000.000
		Total des dépenses du ministère des finances	613.845.000
		36 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE	
		Section 36.0 — **Armée**	
36.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N. — Programme N.A.D.G.E. — Programme E.D.I.P. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000
			35.000.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique	35.000.000
		37 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
		Section 37.0 — **Finances communales**	
37.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays	pr mém.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
37.0.63.01	17.3	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau	pr mém.
37.0.63.02	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (14e crédit). (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Sans distinction d'exercice)	45.000.000
37.0.63.03	17.3	Participation aux frais de construction d'extensions de la conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (3e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
37.0.63.04	13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette (entre autres suppression des passages à niveau)	27.750.000
37.0.63.05	13.1 13.8 32.2	Subsides extraordinaires aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	7.500.000
37.0.63.06	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires de plusieurs communes ou sections de communes ou des classes primaires de plusieurs communes	20.000.000
37.0.63.07	17.3	Subsides à des syndicats intercommunaux dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement d'installations pour la destruction ainsi que les décharges contrôlées des ordures ménagères. (5e tranche). (Crédit non limitatif)	30.000.000
37.0.63.08	20.2	Subsides pour travaux neufs et de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux	2.500.000
37.0.63.09	17.3	Subsides pour travaux neufs et de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	5.000.000
37.0.72.00	13.2 13.3	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de collèges d'enseignement moyen et professionnel. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
37.0.72.01	13.6	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de bâtiments pour les services et instituts d'éducation différenciée. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
37.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds pour la réforme communale	5.000.000
			192.750.000
		Section 37.1 — **Domaine forestier de l'Etat**	
37.1.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. — Acquisition de terrains pour le reboisement et la création de réserves naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
			15.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	207.750.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		38 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section **38.0** — **Education physique**	
38.0.63.00	18.0	Subsides en annuités aux communes de Luxembourg, Differdange, Diekirch et Pétange dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de quatre piscines communales mises en chantier avant le 1.1. 1968.	8.000.000
38.0.63.01	18.0	Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de l'article 4 de la loi du 19.11.1973 autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un deuxième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal	45.000.000
38.0.63.02	18.0	Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de l'article 4 de la loi modifiée du 11.11.1968 autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal	10.000.000
38.0.71.00	18.0	Acquisition de terrains pour les besoins de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof	pr mém.
38.0.72.00	18.0	Construction d'un stade multisport en annexe de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof. (Sans distinction d'exercice).	20.000.000
38.0.72.01	18.0	Aménagement d'un centre d'entraînement pour les besoins du canoë-kayak à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
			85.500.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	85.500.000
		43 et 44 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	
		Section 43.0 — **Maisons d'enfants et d'adolescents.** — **Centres d'accueil.** — **Crèches et garderies d'enfants**	
43.0.51.00	16.1	Subsides dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de foyers pour adolescents et de homes pour handicapés	15.500.000
43.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de centres d'accueil et de crèches et de garderies d'enfants	1.000.000
43.0.72.00	16.1	Construction, acquisition et aménagement de maisons d'enfants et d'adolescents	6.000.000
43.0.74.00	16.1	Maison d'enfants et d'adolescents. — Equipement mobilier	1.500.000
			24.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 43.1 — **Logement social**	
43.1.95.00	19.1	Alimentation du fonds pour le logement social	100.000.000
			100.000.000
		Section 44.0 — **Maisons de retraite**	
44.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons de retraite	5.000.000
44.0.51.01	16.1	Contribution de l'Etat aux travaux d'agrandissement, de modernisation et d'améliorations hygiéniques de la fondation Pescatore	1.000.000
44.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite	33.000.000
44.0.63.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à l'agrandissement et à la modernisation d'hospices civils	9.000.000
			48.000.000
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	172.000.000
		45 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
		Section 45.0 — **Santé publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques**	
45.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants, de centres de diagnostic et de traitement, de homes pour handicapés et d'ateliers protégés. — Subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	23.000.000
45.0.63.00	17.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. — Subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	97.800.000
45.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)....	100.000
45.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire. — Construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. — Remboursement de prêts pour la construction d'une clinique pour enfants	7.500.000
			128.400.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 45.1 — **Etablissement thermal de Mondorf-Etat**	
45.1.71.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: acquisition de terrains. (Crédit non limitatif)	500.000
45.1.72.00	17.2	Construction d'un château d'eau	2.850.000
			3.350.000
		Section 45.2 — **Assainissement de l'eau**	
45.2.95.00	17.3	Alimentation du fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau institué par l'article 15 de la loi budgétaire du 4.5.1965. (Crédit non limitatif)	290.000.000
			290.000.000
		Total des dépenses du ministère de la santé publique et de l'environnement	421.750.000
		46 et 47 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
		Section 47.0 — **Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital**	
		— Etablissement public —	
47.0.42.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité conformément à l'article 3-I-1° de la loi unique du 13.5.1964	pr mém.
			pr mém.
		Section 47.1 — **Caisse de pension des employés privés. — Contributions exceptionnelles en capital**	
		— Organisme d'intérêt public —	
47.1.42.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des employés privés conformément à l'article 3-I-2° de la loi unique du 13.5.1964	pr mém.
			pr mém.
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	pr mém.
		48 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE	
		Section 48.0 — **Cours d'eau. — Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture**	
48.0.95.00	21.1 '34.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: garantie de l'Etat; bonifications d'intérêt sous forme de dons en capital; subventions en capital; subventions aux bureaux d'études	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		et de programmation agricoles (articles 9,10 et 11 de la loi du 23.4. 1965). (Sans distinction d'exercice)	570.000.000
			570.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture	570.000.000
		49 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE	
		Section 49.0 — **Economie nationale**	
49.0.71.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour objet d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
			1.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'économie nationale .	1.000.000
		50 — MINISTERE DES CLASSES MOYENNES	
		Section 50.0 — **Caisse de pension des artisans. — Contributions exceptionnelles en capital**	
		— *Organisme d'intérêt public* —	
50.0.42.00	14.5	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des artisans conformément à l'article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964	pr mém.
			pr mém.
		Total des dépenses du ministère des classes moyennes ...	pr mém.
		51 — MINISTERE DU TOURISME	
		Section 51.0 — **Tourisme**	
51.0.63.00	22.5	Equipement de l'infrastructure touristique régionale: aides financières, sous forme de bonifications d'intérêt et de subventions en capital, au profit de communes et de syndicats de communes (3e tranche)	30.000.000
			30.000.000
		Total des dépenses du ministère du tourisme	30.000.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		52 — MINISTERE DES TRANSPORTS	
		Section 52.0 — **Aviation.** — **Aéroport de Luxembourg**	
52.0.71.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Emprises. (Crédit non limitatif)	500.000
52.0.73.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Aménagements. (Sans distinction d'exercice)	53.500.000
52.0.74.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
52.0.81.00	20.3	Augmentation du capital de Luxair	pr mém.
			62.000.000
		Section 52.1 — **Navigation fluviale**	
52.1.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (art. 5 et 6, dernier al. de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.336.000
52.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, al. 1er de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice) ..	12.419.000
			45.755.000
		Total des dépenses du ministère des transports	107.755.000
		53 — MINISTERE DE L'ENERGIE	
		Section 53.0 — **Ministère de l'énergie**	
53.0.51.00	23.0	Remboursement des fonds avancés par la caisse d'épargne de l'Etat pour la construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation 220 kV à Heisdorf. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000
53.0.51.01	23.0	Extension du réseau d'interconnexion de 65 kV	pr mém.
53.0.51.02	23.0	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France) (5e et dernière tranche: ligne Schifflange-SOTEL). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
53.0.72.00	23.0	Construction de bâtiments avec logements de service pour le stockage du matériel d'entretien de l'éclairage routier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
53.0.81.00	23.0	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital de la Cegedel ...	pr mém.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
53.0.81.01	23.0	Participation de l'Etat dans une société d'études pour la faisabilité d'une unité électrogène sur le territoire luxembourgeois (2e tranche).—Participation à des études ayant le même objet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
			39.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'énergie	39.000.000
		54 — MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
		Section 54.0 — **Fonds d'investissements publics administratifs**	
54.0.72.00	01.2 34.1 Divers codes	Fonds d'investissements publics administratifs. — Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
54.0.95.00	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif)	60.000.000
			65.000.000
		Section 54.1— **Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**	
54.1.72.00	16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. — Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
54.1.95.00	16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif)	1.000.000
			2.000.000
		Section 54.2 — **Fonds d'investissements publics scolaires**	
54.2.72.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Fonds d'investissements publics scolaires. — Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
54.2.95.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif)	195.000.000
			198.500.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 54.3 — **Bâtiments publics.**	
54.3.71.00	01.2	Annuité résultant du contrat concernant la bâtiment administratif II (Robert Schuman) de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif).	70.000.000
			70.000.000
		Section 54.4 — **Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. — Canalisation de la Moselle**	
54.4.51.00	20.2	Participation de l'Etat dans les frais de modernisation et de suppression du gardiennage des passages à niveau sur les lignes de la S.N. des C.F.L.	p[r] mém.
54.4.63.00	20.1	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage à la Moselle. — Dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice) . . .	1.400.000
54.4.63.01	20.2	Construction d'un tunnel sous le parc à Echternach	p[r] mém.
54.4.71.00	20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international. — Indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis. — Démolition d'immeubles bâtis. — Travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
54.4.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
54.4.72.00	17.3 20.3	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un château d'eau à Senningerberg; raccordement à la nouvelle aérogare. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
54.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.000.000
54.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
54.4.73.02	20.5	Travaux internationaux à intérêt commun	p[r] mém.
54.4.73.03	20.2 23.0	Reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our (16e crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
54.4.73.04	20.1	Port fluvial de Mertert. — Déplacement et aménagement de la voirie d'accès et de desserte. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
54.4.73.05	20.2	Canalisation de la Moselle. — Redressement de la voirie, adaptation des systèmes de canalisation, aménagement d'aires de stationnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
54.4.73.06	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	20.500.000
54.4.73.07	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
			315.100.000
		Section 54.5 — **Fonds des routes**	
54.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes institué par l'article 16 de la loi modifiée du 16.8.1967. (Crédit non limitatif)	510.000.000
			510.000.000
		Section 54.6 — **Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg**	
54.6.71.00	20.2	Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. — Avance à valoir sur le prix des terrains mis à la disposition de l'Etat (6e acompte). (Crédit non limitatif)	25.000.000
			25.000.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	1.185.600.000
		Total des dépenses du chapitre IV	3.469.200.000
		Résumé:	
		Total du chapitre III	22859 057 000
		Total du chapitre IV	3.469.200.000
		Total général du budget des dépenses . .	26328257000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Prévisions
		CHAPITRE V	
		BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE	
		Section 1re — **Recettes pour ordre**	
1	—	Droits de douane et d'accise. — Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise et des communautés européennes	2.656.754.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool. — Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise (convention du 12.9.1950)	49.000.000
3	—	Prélèvements agricoles et recettes autres que les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes	5.000.000
4	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances des communautés européennes pour le financement de ces opérations	270.000.000
5	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes. — Recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements des communautés européennes pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	300.000.000
6	—	Postes. — Recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	415.000.000
7	—	Télégraphes. — Recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	100.000.000
8	—	Téléphones. — Recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	900.000.000
9	—	Produit de l'impôt commercial communal	1.500.000.000
			6.195.754.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Article	Code fonct.	LIBELLE	1975 Crédits
		Section 2 — **Dépenses pour ordre**	
		(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)	
1	—	Droits de douane et d'accise. — Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise et des communautés européennes	2.656.754.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool. — Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise (convention du 12.9.1950)	49.000.000
3	—	Versements aux communautés européennes des prélèvements agricoles et des recettes autres que les droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000.000
4	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances aux communautés européennes	270.000.000
5	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes. — Dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versements aux communautés européennes des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	300.000.000
6	—	Postes. — Dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers)	415.000.000
7	—	Télégraphes. — Dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers)	100.000.000
8	—	Téléphones. — Dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers)	900.000.000
9	—	Versement aux communes du produit de l'impôt commercial communal	1.500.000.000
			6.195.754.000

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 portant exécution de la loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre des finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1975. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge des crédits des articles 01.0.11.00, 01.0.11.01, 01.0.11.05, 01.0.11.06, 01.0.12.00, 01.0.12.01 et 01.0.12.02 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense. Les dépenses à charge des crédits des articles 04.6.11.00, 04.6.12.00, 04.6.12.01 et 04.6.12.05 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre des finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Crans, le 27 décembre 1974

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Gaston Thorn
Raymond Vouel
Marcel Mart
Emile Krieps
Joseph Wohlfart
Robert Krieps
Jean Hamilius
Bernard Berg
Albert Berchem
Guy Linster
Maurice Thoss